

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ATLANTIQUES

COMMUNE DE OREGUE - ORAGARRE



REVISION n°2

DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération du Conseil Municipal

Prescription : 9 octobre 2014

Approbation : 28 novembre 2016

Enquête publique :
du 5 janvier 2016
au 5 février 2016

Approbation préfectorale
29 décembre 2016

Réalisation : Communauté de Communes AMIKUZE/APGL

**Le présent dossier constitue le rapport de présentation de la
deuxième révision de la carte communale d'Orègue
approuvée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 avril 2003,
révisée le 14 septembre 2010.**

Ce document se compose de :

- **un résumé non technique,**
- **une introduction : les raisons de la révision,**
- **une synthèse du rapport de présentation initial :** le projet de la commune ne prévoyant pas de modification du périmètre dédié à l'habitat, le rapport de présentation reprend, après actualisation, le dossier des cabinets Arrayet/Delanne de 2010,
- **la description de l'extension de la zone constructible envisagée :** secteur dédié à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées,
- **la justification des choix et leurs incidences sur l'environnement :** le rapport de présentation intègre une évaluation environnementale de la carte communale.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	5
RESUME NON TECHNIQUE	9
RAPPORT DE PRESENTATION	11
1 INTRODUCTION : MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES	11
1.1 Contexte	11
1.2 Etat de la zone constructible en 2015	11
1.3 Une révision liée aux inondations du 4 juillet 2014	13
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE	15
2.1 Localisation de la commune	15
2.1.1 Localisation administrative.....	15
2.1.2 Localisation territoriale	15
2.2 Histoire et patrimoine	16
2.2.1 Quelques données historiques.....	16
2.2.2 Un patrimoine lié à son histoire	17
3 DIAGNOSTIC GENERAL	19
3.1 L'urbanisme sur la commune d'Orègue	19
3.2 Articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes 19	
3.2.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne	19
3.2.2 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....	20
3.3 Actualisation des prévisions de développement.....	22
3.3.1 En matière économique	22
3.3.2 En matière démographique.....	27
3.3.3 En matière de logement.....	30
3.3.4 Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat.....	31
3.3.5 Les équipements qui accompagnent le développement urbain	33
4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
4.1 Ressources naturelles et biodiversité.....	36
4.1.1 Le milieu physique.....	36
4.1.2 Le milieu naturel.....	39
4.2 Ressource en eau.....	52
4.2.1 Le réseau hydrographique.....	52
4.2.2 Qualité de l'eau de surface.....	55
4.2.3 Ressource souterraine.....	56
4.2.4 Prélèvements en eau.....	56
4.3 Cadre de vie, paysages et patrimoine	56
4.3.1 Les paysages	56
4.3.2 L'urbanisation.....	60
4.3.3 Le bâti	61
4.3.4 Les richesses du patrimoine	63
4.4 Risques.....	64
4.5 Déchets.....	66
4.6 Bruit.....	67

4.7	Energie et pollutions atmosphériques	67
4.7.1	La qualité de l'air	67
4.7.2	Energies	69
4.7.3	Le changement climatique	71
5	MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES	72
5.1	Les objectifs de développement de la commune.....	72
5.2	Parti d'aménagement du projet.....	75
5.3	Présentation du zonage constructible.....	76
5.3.1	Les contours du projet.....	76
5.3.2	L'économie du document.....	77
5.3.3	Cohérence avec les autres plans et programmes	85
6	EVALUATION DES INCIDENCES	87
6.1	Incidences notables probables sur l'environnement d'Orègue	87
6.1.1	Les espaces affectés aux activités agricoles	87
6.1.2	Protection du patrimoine	87
6.1.3	Le réseau routier	87
6.1.4	Assainissement	88
6.1.5	Les risques	88
6.1.6	Les espaces naturels et les paysages.....	89
6.1.7	Le bruit.....	90
6.2	Evaluation des incidences sur le site Natura 2000	91
6.3	Mesures de réduction ou de compensation	91
6.4	Mise en place d'indicateurs de suivi	92
7	MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	95
	ANNEXES.....	97

Annexe 1 - Servitudes d'utilité publique

Annexe 2 - Etudes de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome

a. Etudes révision 2010

b. Etudes révision 2015 (secteur d'activités Hitta)

Annexe 3 – Evaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de modification de la carte communale d'Orègue

AVANT-PROPOS

La carte communale est un document d'urbanisme élaboré sur tout ou partie du territoire communal qui délimite par une simple cartographie les secteurs constructibles des secteurs non constructibles.

Elle permet la suspension de la « règle de constructibilité limitée » inscrite à l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme, qui interdit toute construction en dehors du périmètre actuellement urbanisé de la commune, à l'exception de l'adaptation, la réfection et de l'extension des constructions existantes.

La procédure pour son élaboration ou sa révision est conduite par le Maire. Il s'agit d'un document public et opposable aux tiers après enquête publique.

OBJECTIFS DES CARTES COMMUNALES

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles **L.101-1** et **L.101-2** du **Code de l'urbanisme**, à savoir :

1. Principe d'équilibre entre le développement urbain et rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable ;
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale en assurant l'équilibre entre emploi et habitat, en évitant la construction de zones monofonctionnelles et en permettant la variété de logements au sein d'un même espace ;
3. Principe de développement durable, en veillant à utiliser le sol de façon économe, à sauvegarder le patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Les dispositions issues de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU, donnent aujourd'hui aux cartes communales un véritable statut de document d'urbanisme :

- elles délimitent un périmètre de constructibilité
- elles sont établies pour une durée indéterminée dès leur approbation par le conseil municipal et le préfet, suite à une enquête publique.
- elles doivent être compatibles avec les lois d'aménagement
- elles sont opposables aux tiers et ont pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

LE CONTENU

En application des articles L.161-1 à L. 161-4 du code de l'urbanisme, la carte communale se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers étant opposables aux tiers.

Le rapport de présentation

La commune d'Orègue comprend un site Natura 2000 sur son territoire. En application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le document d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il s'ensuit que le rapport de présentation doit être élaboré en conformité avec les articles R.161-2 et R.161-3 du Code de l'Urbanisme et :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le (ou les) document(s) graphique(s)

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont admises et ceux où elles sont interdites, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables (Art.R. 162-1 du Code de l'urbanisme).

La carte communale ne comporte donc pas de règlement spécifique.

MODALITES D'ELABORATION OU DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Le préfet, à la demande du maire, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R. 121-1. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative (**Art. R. 163-2 du Code de l'urbanisme**).

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire. Le dossier est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et, le cas échéant, des avis émis en application de l'article L. 163-4 (chambre d'agriculture et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)).

L'avis de l'autorité environnementale doit être sollicité par la collectivité au moins 3 mois avant le début de l'enquête publique et joint au dossier d'enquête publique.

La commune d'Orègue est située à moins de 15 km de la limite extérieure de l'unité urbaine de Bayonne (> 15 000 habitants). Il ne pourra être dérogé à l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme (pas d'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs non constructibles des cartes communales) qu'avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département, donné après avis de la CDPENAF.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article **R. 163-4**.

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises, pour approbation, au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. (**Article L. 163-7** du Code de l'Urbanisme).

DUREE DE LA CARTE COMMUNALE

Contrairement aux modalités d'application du Règlement national d'urbanisme (M.A.R.N.U.), la carte communale est valable sans limitation de durée.

Si les circonstances l'exigent, elle peut être révisée (procédure semblable à l'élaboration). Il faut attendre l'achèvement de la procédure pour pouvoir appliquer le nouveau document.

RESUME NON TECHNIQUE

En 2003, la Commune d'Orègue s'est dotée d'une carte communale afin d'organiser l'extension spatiale de son territoire. Pour enrayer la baisse démographique constatée depuis 1999, la commune a engagé une révision en 2010 afin de disposer de zones constructibles offrant de réelles perspectives de droits à bâtir. Ce document donne toute satisfaction à la commune.

La présente révision est liée au contexte exceptionnel de l'inondation du 4 juillet 2014. L'entreprise Errecart Sud-ouest a été directement touchée par la crue. La construction d'un nouvel atelier, hors d'eau mais à proximité du site actuel, est indispensable à la pérennité de cette activité.

Par ailleurs, dans l'attente de l'aménagement d'un espace intercommunal à vocation économique dans le nord-ouest du territoire d'Amikuze, la commune souhaite se donner les moyens d'accueillir un ou deux autres bâtiments d'activités locales.

La commune intègre à son zonage constructible une zone dédiée aux activités incompatibles avec l'habitat de 1,5 hectare.

Orègue est un **pôle d'emplois non négligeable** en milieu rural qui doit pouvoir s'étoffer pour répondre aux demandes locales. Si les activités touristiques y sont limitées, l'activité agricole est très présente avec un nombre important d'exploitations agricoles et une surface cultivée élevée. L'élevage ovin continue de se développer. Les enjeux sont liés à l'élevage et à la préservation des terres labourables.

La population baisse depuis 1999. Orègue doit continuer à accueillir de nouveaux jeunes ménages si elle veut inverser sa courbe démographique. Elle peut s'appuyer sur le tissu économique existant du territoire Amikuze ou sur ceux plus éloignés pour faire vivre sa population. La question du vieillissement doit être prise en compte avec des réponses qui relèvent de l'échelle du bassin de vie.

Le **parc immobilier est composé en majorité de logements individuels**. On note toutefois la présence d'un parc locatif qui se maintient, et d'un petit nombre de logements locatifs sociaux. Le rythme de la construction est marqué par de fortes variations. La carte communale, associée à la disponibilité du foncier, permet de répondre de façon satisfaisante à la demande de terrains à bâtir et d'implantation de nouveaux ménages. L'équilibre actuel est à maintenir.

En matière d'**équipements**, Orègue se caractérise par :

- Des routes départementales d'une bonne densité pour assurer les liaisons avec les axes routiers essentiels et les villages voisins ;
- Un réseau de voiries communales irriguant l'ensemble du territoire et les lieux disséminés ;
- Un maillage des réseaux d'eau et d'électricité permettant d'organiser le développement de l'urbanisation ;
- des équipements socio-culturels et sportifs de qualité ;
- une collecte des ordures ménagères efficace ;
- une gestion individuelle de l'assainissement.

Le **patrimoine naturel** d'Orègue est varié et de nombreuses espèces y trouvent habitat, refuge et alimentation. Parmi les sites sensibles on peut trouver :

- Les milieux forestiers dont le bois de Mixe et des landes (Olharne, Damazia, Arbéroue) présentant un intérêt biologique et écologique ;
- Des cours d'eau et milieux humides : le Laharanne, l'Arbéroue et le Pataréna, affluents de la Bidouze et, à ce titre, répertoriés comme site Natura 2000.

Du fait de la présence d'un site Natura 2000, la carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune d'Orègue est constituée d'un centre villageois, de deux hameaux clairement identifiés et de plusieurs écarts disséminés dans la campagne environnante. Les terres cultivées occupent plus de la moitié de l'espace, illustrant la **vocation agricole affirmée de la commune d'Orègue**.

Le territoire est soumis au **risque d'inondation** dans les fonds de vallée.

En matière d'**environnement au sens général**, les incidences de la présente révision sont négligeables, voire positives : l'impact paysager de constructions en appui sur le groupe bâti existant a été considéré, la faisabilité de l'assainissement autonome vérifiée, le risque d'inondation pris en compte et va dans le sens de l'amélioration de la situation actuelle.

Pour ce qui concerne **Natura 2000**, les enjeux écologiques du territoire se concentrent sur deux éléments principaux :

- les cours d'eau qui abritent des habitats d'intérêts communautaires aquatiques ou terrestres.
- les vieux chênes abritant des colonies de Grand capricorne. Les périmètres constructibles excluent ces éléments.

La réalisation de projets d'aménagement au droit des parcelles ouvertes à l'urbanisation et riveraines du site Natura 2000 de la Bidouze sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes (en phase d'aménagement) sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire et doivent être réduites.

Sur les habitats naturels, seulement un a été recensé sur les parcelles étudiées sur le secteur **Les Barthes/Alciet** (Mégaphorbiaies). Les surfaces concernées sont faibles (quelques dizaines de mètres) et l'habitat est extrêmement commun à l'échelle du site Natura 2000, du département et de la région. Ainsi, même si l'habitat serait détruit, cela ne remettrait pas en cause son état de conservation y compris à l'échelle locale.

Concernant les habitats d'espèces, seule l'Ecrevisse à pattes blanches est susceptible d'être présente sur les cours d'eau des parcelles étudiées. Elle peut être potentiellement impactée indirectement via une pollution ou un accident durant la phase chantier. Des mesures de réduction de la zone constructible visant à limiter le risque d'incidences ont été prises en compte.

Ainsi, les prospections de terrain ont montré l'absence d'enjeux forts au droit des parcelles étudiées qui sont toutes déjà urbanisées ou largement cultivées. Les incidences potentielles sur le site Natura 2000 de la Bidouze, concernent essentiellement les cours d'eau (et leurs tronçons en aval), leurs habitats rivulaires et des arbres à Grand Capricorne. **En prenant en compte les mesures d'évitement et les préconisations énoncées (évitement des arbres identifiés, bonnes pratiques d'aménagement, etc.), les incidences de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles sont négligeables voire nulles vis à vis de la faune et des habitats d'intérêt communautaire en l'état actuel des projets.**

RAPPORT DE PRESENTATION

1 INTRODUCTION : MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

1.1 CONTEXTE

En 2003, la Commune d'Orègue s'est dotée d'une carte communale afin d'organiser l'extension spatiale de la commune, de fixer de manière transparente les règles d'aménagement dans le domaine de l'urbanisme entre les habitants et les autorités, tout en prenant en compte les enjeux agricoles et en protégeant les secteurs sensibles. La carte communale a été approuvée par le Conseil Municipal le 30 janvier 2003 puis par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 10 avril 2003.

Pour satisfaire la forte demande d'accession à la propriété, favoriser la pérennité des exploitations agricoles, disposer de zones constructibles offrant de réelles perspectives de droits à bâtir et enrayer la baisse démographique constatée entre 1999 et 2006, la commune d'Orègue a révisé sa carte communale en 2010. Le nouveau zonage correspondait à la prise en compte du contexte local et de ses caractéristiques dans le respect des principes fondamentaux d'équilibre et de gestion économe de l'espace communal. Les nouvelles zones constructibles ont été délimitées dans le souci de répondre à des demandes raisonnables et raisonnées en matière de logement à court et à moyen terme, tout en évitant la création de contraintes nouvelles pour l'activité agricole et le gaspillage foncier

Ce document d'urbanisme permettant la maîtrise de l'urbanisation sur le territoire communal, de manière durable et cohérente, donne entièrement satisfaction à la collectivité.

Néanmoins, le bassin versant de la Bidouze et de la Joyeuse a connu une catastrophe naturelle le 4 juillet 2014 qui conduit à modifier ponctuellement le document pour des raisons majeures : la montée des eaux sur le ruisseau de Laharanne a inondé le site de production d'une activité. Cette entreprise a aujourd'hui besoin de construire de nouveaux locaux pour sécuriser une partie de son atelier et se mettre en conformité avec le risque d'inondation. L'entreprise ne dispose d'autre alternative que de s'étendre à proximité immédiate du site actuel.

Ainsi, pour permettre le maintien de cette activité, la commune d'Orègue doit ajouter un secteur d'activités incompatibles avec l'habitat dans sa carte communale. La zone sera dimensionnée pour permettre l'implantation éventuelle d'une autre activité ultérieurement. La procédure à engager est la révision telle que décrite par l'article L.163-8 du Code de l'Urbanisme. **La commune ne souhaite apporter aucun autre ajout au zonage constructible en vigueur aujourd'hui.**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) implique que dans toute commune comprenant une partie d'un site NATURA 2000, la révision de la carte communale est soumise à évaluation environnementale. La révision a été menée conformément à cette nouvelle législation et **l'évaluation environnementale a porté sur l'ensemble du document.**

1.2 ETAT DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE EN 2015

La totalité des zones constructibles dans le rapport de présentation de la carte communale de 2010 traduisait une capacité théorique d'une soixantaine de nouvelles constructions. Compte-tenu de la rétention foncière, les surfaces libres représentaient une **trentaine de terrains à bâtir**

immédiatement disponibles. A raison de 3 à 4 logements neufs par an, il était considéré que la carte communale pouvait répondre aux besoins de la commune en matière d'urbanisation sur les 7 à 10 ans à venir.

Le bilan de l'application du document en vigueur en 2015 montre que depuis 2010 ce sont **14 constructions qui ont été réalisées dans le périmètre de la carte communale sur environ 3,1 ha, soit un rythme d'environ 2,8 logements par an** avec une superficie moyenne de terrain de 2214 m². Le rythme est cohérent avec la baisse du marché foncier observée ces toutes dernières années.

De plus, le « point mort » calculé (correspondant au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante sur un territoire donné) pour la période 2008-2013 est estimé à 20 logements, soit 2 logements /an. En prolongeant ces tendances à l'avenir et en prévoyant une taille des ménages à l'horizon 2026 de 205 personnes/ménage, ceci démontre un besoin de construire 25 logements pour les 10 années à venir uniquement pour maintenir la population recensée en 2013 sur le territoire (cf paragraphe 3.3.4. du présent document).

Ce besoin de production de logements lié au point mort ainsi que la volonté de poursuivre un accueil de nouvelles familles sur le territoire avec un rythme de 3 à 4 logements par an permet de constater que le document en vigueur continue d'organiser de façon cohérente l'urbanisation de la commune. Les disponibilités qu'il offre permettent de répondre de manière adaptée aux besoins de développement de l'habitat du territoire.

La commune n'a pas lieu d'engager une refonte de l'ensemble de ses zones constructibles.

ACTUALISATION DE LA TRADUCTION GRAPHIQUE DU DOCUMENT :

Le tracé de la zone constructible a été adapté à un nouveau fond cartographique numérisé disponible (IGN). Lors de ce report, des limites de zone ont été ajustées pour coller au nouveau parcellaire sans toutefois créer de nouvelles possibilités de bâtir.

Les données de superficies reprennent l'adaptation parcellaire ci-dessus et reprécisent, après vérification, les surfaces constructibles du document tel qu'il a été approuvé en 2010.

	Périmètre constructible (ha)	Superficie disponible (ha)
Landaberria	4,27	1,17
Issosta	5,97	1,49
Gagneco Alcharberria	2,36	0,94
Larramendy Borde	1,51	0,4
Celhay	14,18	4,77
Minaburia	2,61	1,06
Sorhapuru (Imbidia)	0,94	0,29
Les Barthes (Alciet)	1,29	0,81
Martiena	0,74	0,25
Kaxkilet	0,73	0,38
Hegua	3,78	1,71
Gelos Borde	1,97	0,68
Iriberria	1,85	0,65
Laharanne	7,2	1,52
Total	49,4	16,12



1.3 UNE REVISION LIEE AUX INONDATIONS DU 4 JUILLET 2014

Le 4 juillet 2014 s'est produit un événement pluvieux exceptionnel sur le haut du bassin versant de la Bidouze dans le massif des Arbailles entre 3 et 5 heures du matin. Le même phénomène d'orage s'est reproduit entre 6 et 7 heures plus bas dans la vallée. L'intensité des pluies cumulée et leur rapprochement dans l'espace et dans le temps ont généré des crues soudaines et des ondes de submersion à partir de 8 heures du matin sur la Bidouze, la Joyeuse et leurs affluents. Les données sur ce phénomène sont toujours en cours d'analyse et il reste à préciser qu'elle en est sa récurrence potentielle. Toutefois, il apparaît que l'événement a un caractère exceptionnel.

Sur la commune d'Orègue, le ruisseau de Laharanne a connu des débordements importants, dans des limites le plus souvent incluses dans celles indiquées par la carte informative des atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques, mais qui les ont même dépassées pour le secteur Hitta, au niveau de l'implantation actuelle de l'entreprise Errecart Sud-Ouest-Aliment (implantée à l'emplacement d'un ancien moulin). Cette dernière est actuellement implantée sur deux secteurs : au secteur Hitta et dans les locaux d'un autre ancien moulin, secteur Issosta ; dans le but d'optimiser la production, un regroupement de ces deux sites au sein des locaux du secteur Hitta était envisagé. Pour autant, ces deux locaux ont été tous deux directement touchés par la crue de 2014.

La construction d'un nouvel atelier, hors d'eau, qui permettrait le regroupement des deux sites est donc aujourd'hui indispensable à la pérennité de cette activité. Cette dernière emploie en effet actuellement 25 salariés (20 salariés sur le site de Hitta et 5 sur le site d'Issosta) et projette 6 nouvelles embauches dès que de nouveaux bâtiments auront pu être construits. Le terrain situé au contact des locaux actuels, secteur Hitta, en surplomb par rapport à la plate-forme inondable car

situé au-delà de la courbe altimétrique des 5 mètres au-dessus du cours d'eau de Laharanne, présenterait les garanties nécessaires de sécurisation et éviterait une délocalisation de la production.

Comme pour le secteur Hitta, sur l'ensemble du territoire communal, la zone inondée n'a pas, en effet, dépassé la courbe de niveau de 5 mètres située au-dessus du cours d'eau. **La définition des zones constructibles, dont celle de la zone Hitta, s'appuiera donc sur les informations les plus pénalisantes connues, i.e. la courbe altimétrique située 5 mètres au-dessus du cours d'eau.**



■ : crue centennale, source AZI : DDTM64, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>
- - - : secteur inondé le 4 juillet 2014, données commune d'Orègue

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 LOCALISATION DE LA COMMUNE

2.1.1 Localisation administrative

La Commune d'Orègue appartient administrativement au canton de Saint Palais dans l'arrondissement de Bayonne.

Au niveau intercommunal, elle est membre de la communauté de communes d'Amikuze.

Elle est associée aux collectivités suivantes :

<u>DOMAINE</u>	<u>STRUCTURE</u>
Alimentation en Eau Potable	Syndicat AEP du Pays de Mixe Syndicat AEP de l'Arberoue Syndicat AEP de la région de Bidache
Electrification	Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques
Aménagement rural	SM Erreka Berriak Syndicat du Pays de Mixe chargé de la gestion de la forêt de Mixe
Regroupement pédagogique	RPI AMOBA SI pour le fonctionnement des écoles d'Amikuze
Maison de retraite	SI pour la réalisation d'une maison de retraite dans la vallée de l'Arberoue
Culture	Syndicat intercommunal pour le soutien de la culture basque

La commune est classée dans le périmètre de la Loi Montagne, en « zone de revitalisation rurale » au titre de l'agriculture, depuis le 21 juillet 1998 mais n'est pas soumise à l'application de la loi Montagne au titre de l'urbanisme.

2.1.2 Localisation territoriale

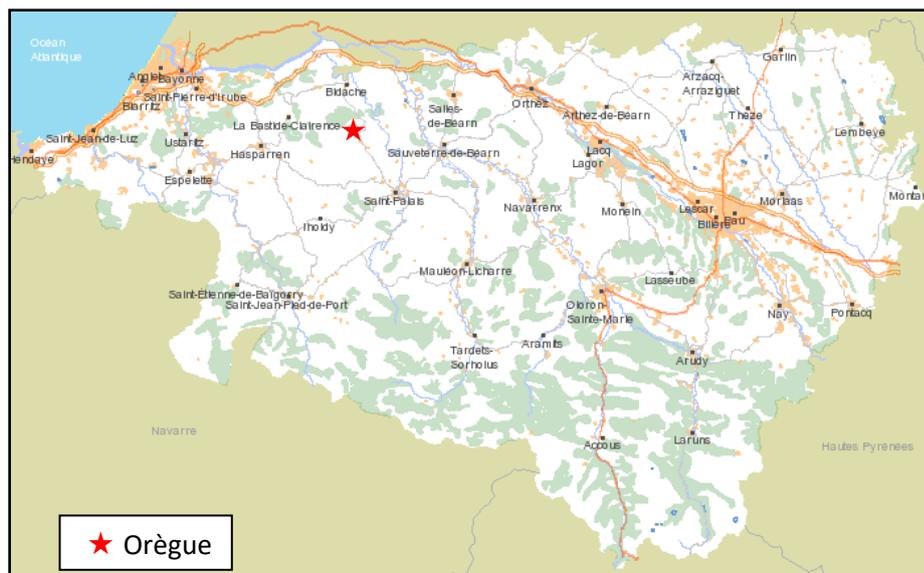
Située dans la province basque de Basse-Navarre, à l'ouest du département des Pyrénées-Atlantiques, à environ 30 km de Bayonne, la commune couvre une superficie de 3 643 hectares,

Son territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales :

- à l'ouest, la RD 318 assurant la liaison Orègue -Bardos
- au sud, la RD 123 reliant Amorots à La Bastide Clairence
- au sud, la RD 246, voie de liaison entre Orègue et Arraute-Charritte
- en limite Est du territoire, la D 313 permettant de rejoindre Bidache par le Bois de Mixe

Les communes limitrophes sont :

- Arraute-Charritte et Masparraute à l'Est
- Amorots-Succos au Sud
- Bardos et Bidache au Nord
- La Bastide, Ayherre, Isturits, Saint-Martin d'Arberoue à l'Est



Carte de situation de la commune

2.2 HISTOIRE ET PATRIMOINE

2.2.1 Quelques données historiques

Les premières mentions de la commune d'Orègue, dans l'état actuel de la documentation, remontent au XIII^e siècle où elle est connue sous le nom orreguer, mais l'occupation humaine est très ancienne. On retrouve sur les collines des éclats et des nucléus utilisés pour la confection d'outils préhistoriques et les grottes préhistoriques d'Oxocelhaya se trouvent à une dizaine de kilomètres seulement.

Le nom primitif d'Orreguer est issu, selon JB ORPUSTAN, du composé de l'oronyme ager « lieux en vue » et du terme or « domaine, emplacement », le sens général « emplacement ou domaine en vue » faisant allusion à la riche perspective environnante qu'offre ce village. Ce pourrait être aussi un dérivé de orre « genévrier » donnant une autre version acceptable pour ce toponyme, soit « hauteur des genévriers ».

Le Pays de Mixe, rattaché à la vicomté de Tartas au XI^e siècle et réuni au Royaume de Navarre depuis la fin du XII^e siècle, était administrativement subdivisé en trois « mandes » dont chacune déléguait à part aux Etats de Navarre et à la Cour générale du Pays. Orègue faisait partie avec 8 autres paroisses de la mande d'Ahetze (Ahetçe en 1316) oronyme basque aitz (rocher), évoquant vraisemblablement les paysages de coteaux sillonnés de cours d'eau de ce secteur.

Des recensements conservés dans les archives de Pampelune comme les enquêtes bas-navarraises du monnayage de 1350 et 1412 donnent un aperçu sur les maisons de la paroisse, le statut de ses habitants à ces époques. En 1350 sont cités 16 noms de maisons, la plupart existant encore aujourd'hui. Quatre étaient nobles, les autres appartenant à des laboureurs libres ou à des fivatiers.

La qualité de noble était attachée à la propriété du sol et de la maison. Les maisons nobles étaient des sortes de manoirs solidement construits servant de point de ralliement, leurs propriétaires se distinguant des autres paysans par l'exemption à payer des contributions et par le service militaire qu'ils devaient remplir.

Quelques seigneurs d'Orègue ont exercé des fonctions importantes dans le royaume de Navarre comme Espagnol, écuyer et échanson du roi de Navarre, nommé alcaïde et capitaine du château de Monreal lors de la guerre civile de Navarre au XV^e siècle.

François d'Issoste, arquebusier en 1562, participa dans l'armée catholique aux guerres de religion en Basse-Navarre et Béarn, sous les ordres de Charles de Luxe.

Le recensement à caractère fiscal de 1412-1413, réalisé sur ordre de Charles III de Navarre, comparé à l'enquête militaire ordonnée par le roi Henri II en 1551 met en évidence une démographie en forte croissance: le premier signale la présence de 11 feux à Orègue et la seconde de 45.

Une étude de la population de Basse-Navarre de 1695[] dénombre 113 feux.

Ces différents éléments révèlent l'accroissement du peuplement dans cette zone de collines pourtant peu favorables et vouées à la lande.

Au XVII^e siècle, débute une ère de prospérité qui se traduit par la construction ou la restauration de nombreuses maisons de la commune comme l'attestent les dates gravées sur les linteaux de certaines maisons ayant résisté aux assauts du temps.

Au milieu du XIX^e siècle, avec un millier d'habitants, Orègue constitue une des communes les plus peuplées du Pays de Mixe.

2.2.2 Un patrimoine lié à son histoire

Le patrimoine d'Orègue ne comporte pas de monuments classés ou inscrits. Néanmoins il subsiste quelques éléments remarquables :

L'église Saint Jean-Baptiste construite au XVI^e siècle recèle trois retables comprenant de belles huiles sur toile encadrées au-dessus de l'autel principal et des deux autels latéraux dont l'auteur est un artiste d'Orègue, Joannes Hegui ;

Le château d'Orartetxea du XVII^e siècle est sans doute l'ancien palacio mentionné en 1316. Ayant fait récemment l'objet d'une restauration réussie, il est aujourd'hui le siège de la mairie ;

La salle d'Issoste au quartier Laharanne, demeure massive d'aspect sévère en pierre de taille fut anoblie par le roi de Navarre Jean d'Albret en 1508 ;

Plusieurs demeures témoignant du passé médiéval de la commune comme les maisons nobles Behorobia, Hegia et Uharteta dont font état les recensements de 1350 et 1412 ou encore les maisons Mina, Oihanarte, Hitta, Amestoya, Galharreta, Suhigaraya.... répertoriées en 1350 et 1412 comme maisons de laboureurs ou de fivatiers (métayers).



*Le château d'Orègue dans son architecture actuelle
Demeure d'origine médiévale : ancienne salle d'Orreguer*



*La salle d'Issoste à l'interface de la vallée
du Laharanne et des collines arrondies qui
l'encadrent*



*L'Église d'Orègue se caractérise par un volume
et un aspect singuliers*



Quelques maisons d'Orègue citées dès le Moyen-Age

*Sources : Le Pays Basque d'Eugène GOYHENETCHE, Toponymie Basque de J-B ORPUSTAN
Les noms des maisons médiévales en Labourd, Basse-Navarre et Soule de J-B ORPUSTAN
Amikuze, le Pays de Mixe, Ed. Izpegi ;
Bulletins de la Soc. Des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne ;
Revue Ekaina*

3 DIAGNOSTIC GENERAL

3.1 L'URBANISME SUR LA COMMUNE D'OREGUE

La commune d'Orègue a approuvé sa carte communale les 10 avril 2003.

Sa révision a été prescrite une première fois le 29 mai 2008 pour une approbation préfectorale le 14 septembre 2010.

La présente révision a été prescrite par la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2014.

3.2 ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES

La commune d'Orègue n'est couverte par **aucun schéma de cohérence territoriale (SCoT)** mais appartient au périmètre des 15 kilomètres autour des zones bâties continues de l'unité urbaine de Bayonne. Toute ouverture à l'urbanisation est donc concernée par l'application de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme et sera subordonnée à l'accord du Préfet de département.

Il n'existe pas de programme local de l'habitat (PLH) ou de plan de déplacement urbain (PDU) applicable sur le territoire.

3.2.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne

Les réglementations en vigueur à prendre en compte pour le projet sont le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été révisé et approuvé le 1er décembre 2015 par le Comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau.

Quatre grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau :

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
C - AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

3.2.2 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Source : www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Depuis le 15 novembre 2012, l'Aquitaine dispose d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), document stratégique partagé qui permet à l'ensemble des acteurs aquitains de disposer d'un cadre de cohérence « Climat, Air, Énergie ».

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

MATRICE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU SRCAE DE LA REGION AQUITAINE

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR 1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR 1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR 1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets ENR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4 : Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5 : Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de révision de la carte communale peut être concerné spécifiquement par l'objectif stratégique E – Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain et les orientations suivantes :

- **Ad-OR1: Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités** par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080) ;
- **A-OR2: Organiser territorialement les filières agricoles** et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix ;
- **T-OR3** : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements ;

- **T-OR4 : Optimiser aux différentes échelles** (longues distances, courtes distances, centre-ville) **le transport de marchandises**, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins.

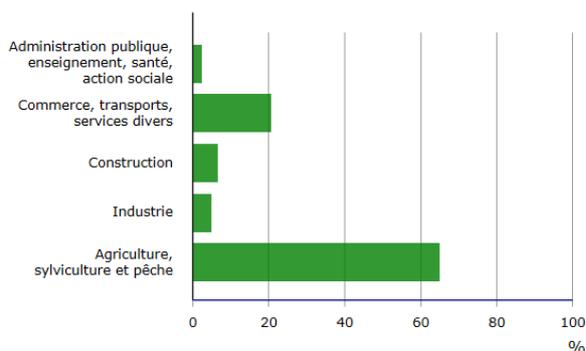
3.3 ACTUALISATION DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

3.3.1 En matière économique

Les données économiques, hors agriculture, sont basées sur le diagnostic de la carte révisée en 2010, actualisées avec le Recensement INSEE de 2011

Orègue a conservé l'aspect classique d'une commune rurale où l'utilisation agricole de l'espace est très affirmée. Les autres activités complétant le tissu économique local s'intègrent parfaitement dans ce cadre champêtre préservé.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012



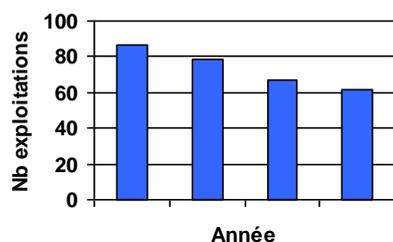
L'analyse de la répartition des établissements montre une proportion très importante de l'agriculture qui apparaît le moteur de l'activité économique de la commune.

Sur 101 emplois localisés sur la commune, seuls 31 sont des salariés, en cohérence avec le tissu agricole ou la présence de petites entreprises de commerce/transport fonctionnant souvent en entreprises individuelles. Les établissements qui proposent de l'emploi salarié concernent la

construction, le commerce et la réparation automobile, le transport et les services divers, sans jamais dépasser la taille de 10 salariés.

Le diagnostic intercommunal, réalisé en 2015 en parallèle à la présente révision, a mis en évidence que si les surfaces dédiées au développement économique étaient largement satisfaisantes à l'échelle d'Amikuze, leur situation posait quelques interrogations : localisées autour de St-Palais et de la RD933, elles paraissent peu adaptées pour les artisans du nord-ouest du territoire qui trouvent à s'employer localement ou en direction de l'agglomération bayonnaise.

La position de la communauté de communes est de continuer la veille foncière et/ou d'identifier les délaissés du CD64 sur RD11 pour un aménagement à réaliser à moyen ou long terme suivant les opportunités. **La création d'une micro-zone d'activités à Orègue permettrait de solutionner à court terme des besoins urgents et très ponctuels d'une à deux activités.**



3.3.1.1 L'agriculture

Les données agricoles sont basées sur le diagnostic de la carte révisée en 2010, actualisées avec le Recensement Agricole de 2010 (RA 2010).

UN SECTEUR DYNAMIQUE MAIS POUR LEQUEL LA QUESTION DE LA TRANSMISSION RESTE SENSIBLE

L'agriculture se maintient solidement dans cette commune classée en zone défavorisée Montagne ; néanmoins elle concerne moins d'habitants chaque décennie, phénomène accompagné par le départ à la retraite d'agriculteurs sans succession et par le regroupement d'exploitations. Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation de la

superficie des exploitations : entre 1979 et 2000 : elles sont passées de 19 hectares à 28 hectares en moyenne (+ 47%) et les structures de plus de 40 hectares ont progressé de 75% au cours de la même période. Les données du RA 2010 montrent une stabilisation de la taille des exploitations autour de 27 hectares.

La superficie agricole utilisée (SAU) par les exploitations de la commune représente 1 652 ha. Les espaces agricoles communaux représentent 2 265 ha selon le Registre Parcellaire Graphique de 2012 (soit 62% de la superficie totale de la commune). Cela signifie que, a minima, plus d'un quart des terres agricoles de la commune sont exploitées par des agriculteurs de communes voisines.

Le fermage est en forte hausse lors du recensement de 2000 : cela peut traduire la reprise par des jeunes des terrains laissés vacants par des départs à la retraite d'agriculteurs.

La diminution du nombre d'exploitations connaît un ralentissement depuis 2000, démontrant le dynamisme de l'activité agricole dans la commune. L'équilibre entre le nombre d'agriculteurs au-dessus et en-dessous de 50 ans (respectivement 31 et 69%) en 2000 s'est altéré. Ce sont aujourd'hui 48% des exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 50 ans.

Le nombre des exploitations non concernées par la question de la succession ou qui ont un successeur identifié reste stable (47), soit environ les deux tiers des exploitations. Celles sans successeur connu sont au nombre de 15, soit 32% des exploitations.

Terroir d'élevage, la commune présente un cheptel important de bovins et d'ovins, en augmentation constante depuis 1979 jusqu'en 2000. L'effectif global se stabilise en 2010 autour de 3 800 unités de gros bétail avec une évolution de la répartition bovin/ovin :

- Les exploitations ayant des bovins diminuent de 50 à 40 (perte d'un peu plus d'une centaine de têtes),
- Le nombre d'exploitations ayant des brebis reste relativement stable mais le cheptel augmente d'un millier de têtes, quasi exclusivement en brebis laitières, démontrant la dynamique de cette activité.

L'élevage de bovins concerne en 2010 65% des exploitations et celui des brebis 45%. On retrouve aussi des unités de production de volailles et de porcins, toutefois en nette régression : arrêt de la production sur respectivement la moitié ou les deux tiers des exploitations entre 2000 et 2010.

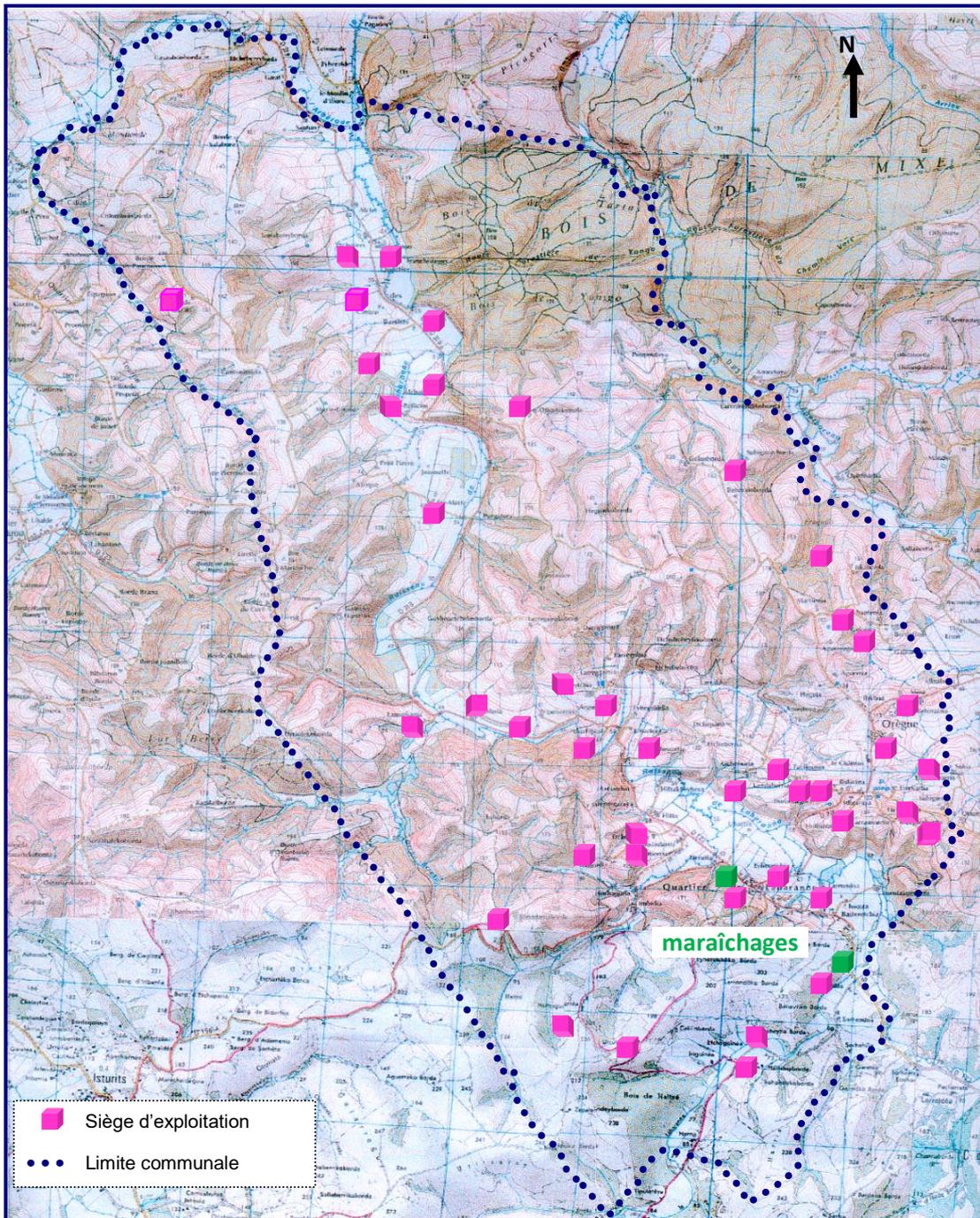
La Surface Agricole Utilisée (SAU) a diminué en proportion des exploitations disparues : les agriculteurs de la commune ne semblent pas s'être réapproprié les terres concernées. Les superficies fourragères ou toujours en herbe diminuent, en lien avec la diminution du cheptel bovin. Les superficies labourables ne connaissent qu'une très légère baisse après avoir nettement augmenté entre 1979 et 2000, montrant ainsi l'importance de ces terres et l'enjeu de leur préservation.

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles selon les déclarations des agriculteurs, la commune comprend 2247 ha exploités au millésime 2012. Cette donnée constitue une description à grande échelle et régulièrement mise à jour de la majorité des terres agricoles.

La majorité des exploitations agricoles se concentre dans la moitié sud du territoire. Le reste est presque en totalité implanté au nord le long de la plaine alluviale des Barthes.

Le nombre important de permis de construire déposés pour la construction ou l'amélioration d'installations agricoles atteste du dynamisme des agriculteurs de la commune. Cette évolution correspond à une modernisation de la production animale confirmée par l'augmentation des installations classées (9 en 2015) nécessitant des superficies d'épandage conséquentes. La profession est animée de la volonté de valoriser la commercialisation de ses produits tout en prenant en compte les exigences en matière de respect de l'environnement dans le cadre d'un développement durable.

Les deux sites de transformation qui produisent des aliments pour bétail sur la commune, faisant partie du groupe Sud-Ouest Aliment directement concerné par la présente révision, en attestent.



Les sièges d'exploitation agricole – carte actualisée en 2015

PROTECTION DES ACTIVITES AGRICOLES

La règle de réciprocité impose un retrait réciproque entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments agricoles d'élevage, afin d'éviter les nuisances présentant un caractère permanent pour le voisinage tout en permettant aux exploitations agricoles de se développer sans contraintes liées à la présence de tiers (article L.111-3 du code rural).

La distance d'éloignement qui a été retenue lors de l'élaboration de la carte communale est de 100 m conformément aux souhaits de la Chambre d'Agriculture et à la réglementation en vigueur sur les installations classées. La commune d'Orègue compte quinze installations classées agricoles d'élevage produisant des contraintes d'éloignement pour les tiers.

Les bâtiments d'élevage non soumis à déclaration ou autorisation relèvent du Règlement sanitaire Départemental. La distance d'éloignement est dans ce cas de 50 m sauf quelques cas particuliers dont les porcheries imposant un recul de 100 m.

Le tissu des structures agricoles de la commune a connu une période de stabilisation autour des années 2000. Il est susceptible d'évoluer à nouveau vers une diminution du nombre de sièges d'activité et une redistribution des terres concernées. La réorientation des activités vers de l'élevage ovin laitier implique une moindre pression sur les terres labourables. Celles-ci restent toutefois un enjeu de préservation compte-tenu du contexte topographique d'Orègue et des nécessités de disposer de surfaces d'épandage. Une attention particulière devra être portée au respect des distances réglementaires vis-à-vis des bâtiments d'élevage.

3.3.1.2 L'industrie

Une usine de fabrication d'aliments pour bétail (entreprise Errecart, groupe Sud-Ouest Aliment) employant actuellement vingt-cinq salariés, est implantée sur deux sites (anciens moulins) en bordure du Laharanne, au niveau des secteurs Hitta et Issosta.

Deux autres unités de production, FAB structures métalliques et Graphisme décoration, existent dans la commune.

3.3.1.3 Les services

La commune compte sur son territoire six entreprises de petite taille. Mais l'essentiel du tissu économique est composé d'artisans et de commerçants. (*Données de la Chambre de Commerce et d'Industrie*)

Artisans du bâtiment

- Maçon 1
- Charpentier 1
- Plâtrier 2

Entreprises

- Négoce de semences et engrais
- Aliments pour bétail 2
- Négoce de vin

Autres services à la population

- Bar-restaurant
- Transporteur

- Nettoyage courant des bâtiments

Ce sont des secteurs pourvoyeurs d'emplois à préserver pour la vie quotidienne des habitants. Leur petit nombre s'explique par la proximité de Saint-Palais où l'offre est importante et diversifiée. Ces activités peuvent intervenir aussi bien sur le bassin de Saint-Palais que sur celui de Bidache, voire de l'agglomération bayonnaise.

Leur maintien ou leur développement peut nécessiter des extensions de bâti ou des constructions. Si ces activités sont présentes en espace non constructible ou sont enclavées dans le tissu bâti existant elles s'avèrent contraintes.

Les secteurs à vocation économique existants peuvent ne pas être adaptés au besoin de proximité des activités du nord-ouest du Pays de Mixe : la zone d'activités de la communauté de communes Amikuze présente au nord-est de Saint-Palais (Arbérats-Sillègue) est distante de près d'une vingtaine de kilomètres ; celle du Pays de Bidache est tout aussi éloignée.

Les documents d'urbanisme des communes voisines Arraute-Charritte et Masparraute ne disposent pas de zone dédiée aux activités ou n'ont plus de terrain disponible.

Le secteur Hitta est situé le long de la RD123. La voie permet un accès rapide soit vers Saint-Palais, soit vers l'A64 (sortie 4).

Il serait donc pertinent d'intégrer une capacité d'accueil supplémentaire dans le projet de création de zone dédiée aux activités du secteur Hitta.

3.3.1.4 Les activités touristiques

La commune compte deux gîtes ruraux labellisés Gîtes de France.

La localisation du village est un point de passage pour accéder au Bois de Mixe et à ses équipements touristiques d'accueil parcours de randonnée.

En résumé :

- *activité agricole très présente sur la commune avec un nombre important d'exploitations agricoles et une SAU qui reste élevée*
tendance au développement de l'élevage ovin
enjeux liés à l'élevage et à la préservation des terres labourables
- *pôle d'emploi non négligeable en milieu rural qui doit pouvoir s'étoffer pour répondre aux demandes locales*
- *activités touristiques limitées*

3.3.2 En matière démographique

3.3.2.1 Evolution démographique

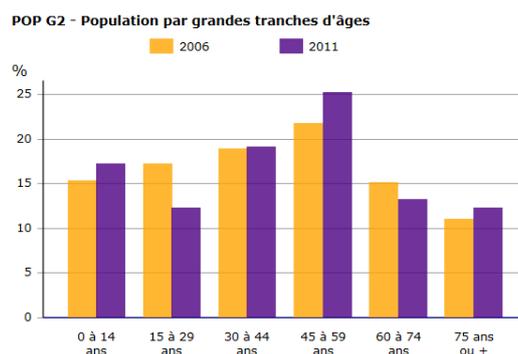
Source : <http://www.insee.fr>

UNE POPULATION EN BAISSSE

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	651	596	523	484	500	516	483	483

Après avoir connu une baisse continue jusqu'en 1982, la population d'Orègue augmente à nouveau à partir de cette date jusqu'à la fin des années 90 grâce notamment à un solde migratoire positif. Elle décroît légèrement durant la dernière décennie malgré un solde naturel positif puisque l'on enregistre une diminution de 33 personnes entre 1999 et 2012, soit un recul moyen de 0,4% par an.

L'évolution de la population d'Orègue est directement liée à celle de son solde migratoire : la commune a besoin de capter de nouveaux ménages pour stabiliser sa démographie.



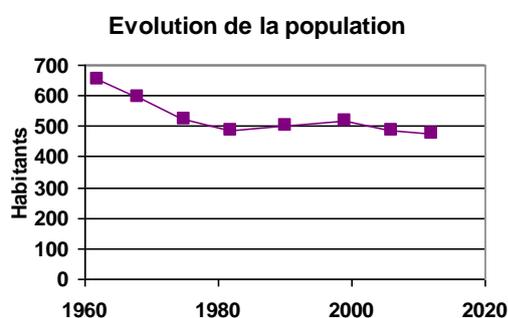
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	-1,1	+0,4	+0,4	-0,9	-0,3
due au solde naturel en %	-0,2	-0,1	+0,2	0,0	-0,2	+0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,7	-1,0	+0,2	+0,4	-0,7	-1,0
Taux de natalité (‰)	9,7	13,2	13,5	9,0	7,4	13,3
Taux de mortalité (‰)	11,2	14,0	11,5	9,4	9,7	6,2

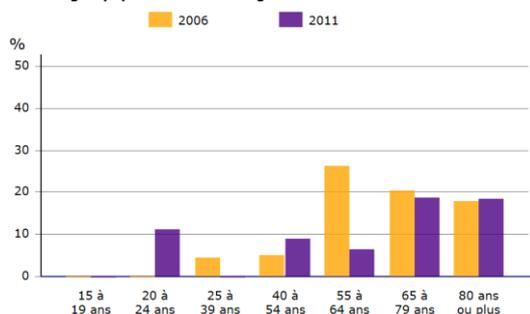
UN DEFAUT DE JEUNES MENAGES

On constate entre 2006 et 2011 :



- **une hausse de la tranche des 45-60 ans** correspondant au maintien en place des actifs précédemment installés. Cette population, souvent issue du monde agricole pose la question de la succession sur les exploitations concernées ;
- **une augmentation des moins de 15 ans** grâce à la tranche d'âge 30-45 ans toujours présente en nombre.
- **une diminution régulière de la population des 15-30 ans** traduisant la faiblesse du phénomène d'immigration sur les trente dernières années et un départ des jeunes adultes issus du village. La faible présence de cette population en âge d'avoir des enfants aura un impact sur les naissances de demain ;

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



- **une stabilité globale des classes d'âge de plus de 60 ans** qui restent très représentées et, avec 25,6 %, se rapprochent de la moyenne départementale (27,6% en 2011) dans un territoire où la tendance au vieillissement est plus marquée (30,2% en Amikuze). Une personne sur 8 a plus de 75 ans.

COMPOSITION DES MENAGES

	1999	2008	2013
Nombre de ménages	161	177	184
Nombre moyen de personnes/ménage	3,2	2,7	2,6

Depuis 1999 la commune compte 23 ménages supplémentaires, soit une progression moyenne de 1% par an.

Cette augmentation s'accompagne d'une modification dans la structure des ménages. Leur taille se réduit de plus en plus, cette tendance constatée à l'échelle nationale correspondant à divers phénomènes: familles avec moins d'enfants, décohabitation... **A l'horizon 2026, on peut raisonnablement estimer que la taille des foyers va évoluer vers 2,5 personnes par ménage.**

La part des ménages d'une personne reste conséquente à partir de 65 ans avec près d'un foyer sur 5 concerné par le risque d'isolement. Pour ces personnes se pose la question du maintien à domicile : logements adaptés en taille et à leur mobilité, isolement social, accessibilité aux services et commerces...

3.3.2.2 La population active

Année	Nombre d'actifs	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre de chômeurs
1990	223	206	15
1999	227	216	11
2007	226	216	10
2011	241	230	11

Depuis le dernier recensement de 1999, le nombre total des actifs et d'actifs ayant un emploi a augmenté. Le nombre de chômeurs est stable depuis 1999 et le taux de chômage faible (4,6%).

Les ménages qui s'implantent sur le territoire sont généralement de jeunes actifs occupés. L'évolution de la population est directement liée à l'emploi.

3.3.2.3 La mobilité liée à l'emploi

EMP T5 - Emploi et activité

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	101	99
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	233	218
Indicateur de concentration d'emploi	43,3	45,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,0	55,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	233	100,0	218	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	84	36,2	81	37,0
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	149	63,8	137	63,0
<i>située dans le département de résidence</i>	141	60,3	127	58,3
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	7	3,0	5	2,3
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	1	0,4	2	0,9
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	3	1,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Sur 101 emplois existants sur Orègue, 84 sont occupés par des habitants de la commune.

Même si la commune possède un secteur économique dynamique offrant des possibilités d'emploi non négligeables, les migrations domicile-travail sont importantes pour les actifs. Environ 64% de la population active occupée travaillent hors de la commune.

La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé (voiture, camion et fourgonnette = 71,6% des déplacements) pour se rendre au travail en 2011. La majorité des actifs exerce dans la zone d'emplois de Saint-Palais, de Bidache, voire hors département. La commune appartient à l'aire d'influence économique de l'agglomération bayonnaise. Durant la période d'essor immobilier rencontrée ces dernières années, les prix prohibitifs du foncier pratiqués sur la côte Basque ont positionné les communes voisines du nord-ouest d'Amikuze en alternative à la construction. Le contexte économique après 2008 ainsi que les fluctuations du coût des carburants sont venus atténuer cette tendance mais elle reste toujours présente : Orègue reste un lieu de résidence potentiel pour des actifs du bassin d'emploi de l'agglomération de Bayonne.

En résumé , les grandes caractéristiques de la population d'Orègue :

- une baisse de population depuis 1999 due à un solde migratoire négatif
- une diminution des jeunes ménages en âge d'avoir des enfants
- un poids important des classes de plus de 60 ans mettant en évidence une tendance au vieillissement de la population
- une réduction de la taille des ménages induisant un accroissement du nombre de logements
- une population dépendant des bassins d'emploi de Saint-Palais, Bidache mais aussi de l'agglomération bayonnaise

Besoin : Orègue doit continuer à accueillir de nouveaux jeunes ménages si elle veut inverser sa courbe démographique. Elle peut s'appuyer sur le tissu économique existant sur le territoire Amikuze ou dans ceux plus éloignés pour faire vivre sa population. La question du vieillissement doit être prise en compte avec des réponses qui relèvent de l'échelle du bassin de vie.

3.3.3 En matière de logement

3.3.3.1 Importance du parc immobilier

Nature des logements	1990	1999	2006	2011	2013
Résidences principales	141	161	177	184	186
Résidences secondaires	7	10	14	16	18
Logements vacants	18	4	7	12	13
Total	166	175	198	212	218

Le parc de logements d'Orègue a connu entre 1999 et 2006 une progression importante, de l'ordre de 1,8%/an. Ce rythme ralenti depuis 2006 tout en restant soutenu (1,3%/an).

Il se compose à 87% de résidences principales dont la grande majorité est constituée de maisons. Mais la proportion des appartements a pratiquement doublé depuis 1999, ce qui est à mettre en relation d'une part avec le phénomène de desserrement des ménages et d'autre part avec la transformation des grands volumes des constructions anciennes en multiples logements locatifs sous l'effet notamment de la dernière OPAH RR portée par le syndicat mixte Baxe-Nafarroa en 2007-2009.

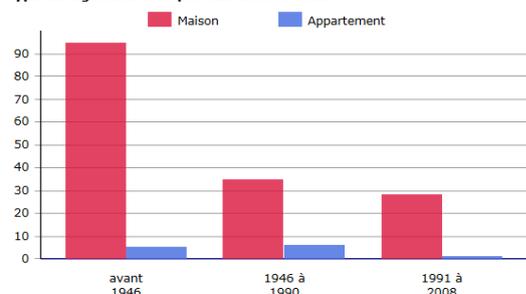
Statut d'occupation du parc résidences principales

Année	Total	Propriétaire occupant	Locataire	Autres
1999	161	125	27	9
2007	177	142	26	9
2011	184	152	26	6

Ces résidences principales sont occupées en priorité par leurs propriétaires (152). La commune dispose d'une proportion intéressante de logements locatifs (26 soit 14% des logements, dont 5 logements HLM) à même de s'inscrire dans le parcours résidentiel des jeunes ménages. Les dernières constructions semblent exclusivement liées à de l'accession à la propriété.

Résidences secondaires et logements vacants totalisent 13% du parc de logements en 2011 : leur proportion reste relativement faible malgré la croissance constatée au cours de la dernière décennie

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



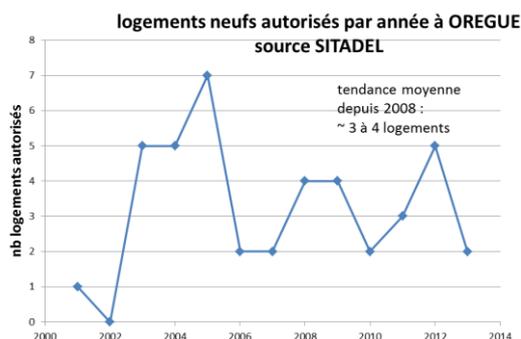
Le parc de logements se caractérise par un habitat ancien, près de 60% des logements ayant été construits avant 1946. Il présente un taux de confort très satisfaisant : 98% des logements sont équipés d'une salle de bain avec baignoire ou douche.

A ce jour, la politique sociale de la commune se traduit par quatre « logements aidés » issus en particulier de la restauration du château : ils sont composés de 2 à 4 pièces. La commune envisage de transformer les locaux de l'école désormais fermée en deux nouveaux appartements adaptés aux personnes à mobilité réduite venant s'ajouter aux quatre préalablement cités.

3.3.3.2 Le rythme de la construction

Logements autorisés (2004-2013) – source Sit@del2

Sur la période 2003-2012 ce sont 38 logements nouveaux qui ont été créés, soit un rythme moyen évoluant de 3 à 4 par an dans du bâti neuf ou existant. Le processus de constructions neuves est lié à la mise en place de la première carte communale en 2003 qui a stimulé le renouvellement du parc immobilier et à la volonté de la municipalité de favoriser le maintien des jeunes au village et l'accueil de nouveaux ménages.



Dans ce cadre un lotissement communal de cinq lots a été aménagé au bourg en 2007. 2 lots sont encore disponibles.

En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier d'Orègue :

- parc immobilier composé en majorité de logements individuels
- présence d'un petit nombre de logements locatifs sociaux
- hausse régulière des résidences principales depuis 1982, à un rythme annuel de plus de 2% par an
- maintien du parc locatif
- progression constante néanmoins modérée du nombre de résidences secondaires
- rythme de la construction marqué par de fortes variations
- la carte communale associée à la disponibilité du foncier permet de répondre de façon satisfaisante à la demande de terrains à bâtir et d'implantation de nouveaux ménages. L'équilibre actuel est à maintenir.

3.3.4 Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat

3.3.4.1 Evolution démographique selon le scénario tendanciel

Si la tendance démographique observée depuis 2008 sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années, la commune d'Orègue observerait d'ici 10 ans une stabilisation de sa population.

3.3.4.2 Evolution du parc de logement selon le scénario tendanciel

Sur un scénario au fil de l'eau, la commune observerait une stabilisation de sa population et n'aurait donc pas de besoins en nouveaux logements pour l'accueil de population.

Pour autant, il faut tenir compte du nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir une population égale sur le territoire : il s'agit de la notion de "point mort".

En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population :

- Il compense la diminution de la taille des ménages (dessalement),
- Remplace les logements détruits ou ayant changés d'usage (renouvellement),
- Compense l'augmentation des résidences secondaires et de logements vacants : fluidité du marché.

Le "**point mort**" correspond au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante sur un territoire donné. Il s'agit d'une méthode prospective qui permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses d'évolutions structurelles. Le point mort mesure donc à postériori la production de logements qui correspond à une stabilité démographique et **permet donc d'évaluer un besoin en logements reductible pour les années à venir de façon linéaire**. Il est donc calculé en tenant compte des besoins liés :

- au phénomène de dessalement des ménages (il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants),
- au renouvellement du parc de logements (remplacer les logements ayant changé d'usage),
- pour compenser l'augmentation des logements vacants.

En tenant compte de ces paramètres, le calcul du point mort sur Orègue entre 2008 et 2013 démontre qu'il est nécessaire de produire 20 logements pour maintenir la population recensée en 2013 sur le territoire.

Rappel des données utilisées pour le calcul du point mort (données INSEE, RP 2013) :

	2008	2013
Taille des ménages	2.7	2.6
Population	483	483
Nombre résidences principales	178	186
Nombre résidences secondaires	14	18
Nombre logements vacants	7	13

	Nombre de logements nécessaires
Renouvellement (R)	2
total construction neuves 1999 à 2013	20
variation nbre logements 1999-2013	18
Dessalement (D) (=pop 2008/taille ménages 2013 – nbre res principales 2008)	8
variation resII + variation lgts vacants (RSLV)	10
Variation résidences secondaires	4
Variation logements vacants	6
Point Mort (= R+D+RSLV)	20

Ce point mort assez élevé s'explique essentiellement par une augmentation de la vacance, ainsi que par une diminution continue de la taille des ménages sur le territoire communal, générant un nombre de logements plus important pour une même population.

3.3.5 Les équipements qui accompagnent le développement urbain

3.3.5.1 Equipement de superstructure

La commune d'Orègue est pourvue des équipements suivants :

Domaine d'activités	Type d'équipement	Observation
Equipements sportifs	un fronton, un trinquet	à
Culture et loisirs	une salle polyvalente	
Vie associative	Vie associative dynamique autour du trinquet et de la salle polyvalente	Plusieurs associations : Denentzat, Comités des fêtes, ACCA, Société de pêche (gestion privée du Laharanne) Adin-Goxoa (Aînés)

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, les écoliers sont accueillis depuis la rentrée de septembre 2008 dans les locaux flambant neuf du groupe scolaire construit à Arraute-Charritte par les diverses communes concernées. Les deux écoles du village sont désormais fermées.

3.3.5.2 La trame viaire

L'ossature routière de la commune est constituée par cinq routes départementales

- La RD n° 123, d'intérêt local, relie la RD11 , à l'est de Béguios, à La Bastide Clairence en parcourant le quartier Laharanne.
- La RD n° 246, d'intérêt local, dessert le village tout en assurant la liaison entre le quartier Laharanne et la RD 11 à Arraute-Charritte
- La RD n° 318, d'intérêt local, suit la vallée du Laharanne pour atteindre Bardos
- La RD n° 313, d'intérêt local est une voie de liaison entre Orègue et Bidache en passant par le Bois de Mixe
- La RD 156, au trafic limité, permettant de rejoindre Isturits par les landes de l'Arbéroue.

Une longueur importante d'axes secondaires quadrille le reste du territoire : 45 km de voies communales et 20 km de chemins ruraux complétés par des chemins d'exploitation empierrés. L'ensemble de ce réseau est en parfait état et répond aux besoins de déplacement de la population.

3.3.5.3 Réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable de la moitié nord de la commune appartient au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de l'Arbéroue et au Syndicat AEP de la région de Bidache tandis que la moitié sud est gérée par le Syndicat d'adduction d'eau potable du Pays de Mixe. Le réseau d'eau potable permet une desserte correcte de l'ensemble des habitations et des activités.

3.3.5.4 L'assainissement

La commune d'Orègue ne dispose pas d'équipement d'assainissement collectif. L'ensemble des habitants de la commune doit recourir à l'assainissement autonome pour collecter, traiter et évacuer les effluents domestiques, et ce, conformément aux exigences de l'arrêté interministériel du

7 septembre 2009 (NOR : DEVO0809422A) fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05.

En outre et conformément aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, un contrôle technique de ce dispositif devra être exercé par la collectivité.

Suite à l'étude du projet de délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Orègue soumise à l'enquête publique en 2006, le conseil municipal a opté pour le maintien de l'ensemble du territoire en mode d'assainissement individuel.

La gestion de l'assainissement non collectif est assurée dans la commune par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) mis en place par la Communauté de Communes Amikuze et opérationnel depuis 2005. Un technicien vérifie les installations d'assainissement aussi bien lors de constructions nouvelles que pour l'existant. Les documents d'urbanisme passent par cette instance et chaque demande fait l'objet d'un avis.

Le bilan de la première campagne de contrôle de l'existant est le suivant :

BILAN sur la Commune de OREGUE (Période des contrôles du 08/11/2010 au 09/12/2010)											
Commune	Nombre de maisons en AC	Nombre de maisons en ANC	Nombre total de maisons	Nombre de maisons non conformes en ANC	Nuisances sanitaires				Nuisances environnementales		Nombre total de maisons avec nuisances
					Fossé	Réseau pluvial	Voisin	Total	Cours d'eau	Total	
OREGUE	0	176	176	116	24	4	2	30	11	11	41
Pourcentages en %	0	100	100	65,91	13,64	2,27	1	17,05	6,25	6,25	23,30%

AC : Assainissement Collectif
ANC : Assainissement Non Collectif

Le deuxième passage est prévu aux alentours de 2018.

4 réhabilitation d'équipements ont été réalisées et 2 sont en cours selon le protocole mis en place par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

3.3.5.5 Electricité

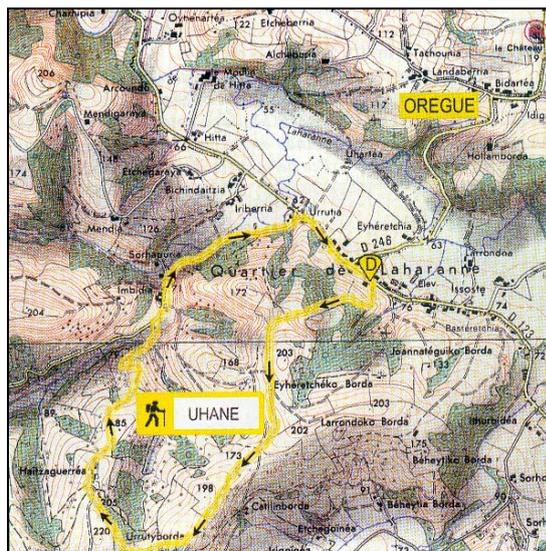
La distribution électrique est gérée par le Syndicat départemental d'électrification des Pyrénées-Atlantiques. L'ensemble des habitations est desservi et la capacité de l'alimentation électrique est satisfaisante.

3.3.5.6 Parc de stationnement

La commune dispose de plusieurs espaces de stationnement situés sur la place de l'église et autour de la salle polyvalente.

3.3.5.7 L'utilisation du territoire par les itinéraires de randonnées

La commune compte deux itinéraires de randonnées répertoriés dans la brochure « 33 randonnées en Basse-Navarre » et balisés en jaune dans le cadre du plan local de randonnée, et un sentier de découverte autour de l'aire d'accueil aménagée dans le Bois de Mixe en bordure de la RD313, constituant des outils de connaissance de la commune.



Un des circuits pédestres d'Orègue



Un des panneaux d'information du public sur l'aire d'accueil au cœur du Bois de Mixe

En résumé, les grandes caractéristiques des équipements

- routes départementales d'une bonne densité pour assurer les liaisons avec les axes routiers essentiels et les villages voisins
- réseau viaire communal irriguant l'ensemble du territoire et les lieux disséminés
- maillage des réseaux d'eau et d'électricité permettant d'organiser le développement de l'urbanisation
- des équipements socio-culturels et sportifs de qualité
- collecte des ordures ménagères efficace
- absence d'assainissement collectif

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE

4.1.1 Le milieu physique

4.1.1.1 Les données géomorphologiques

La commune d'Orègue s'inscrit dans un décor verdoyant de collines basses, aux ondulations douces et aux orientations complexes. Les altitudes de ce relief assez mouvementé varient de 100 m à 238 m, le point culminant se situant à l'extrême sud dans le bois de Haitzé.

Cet ensemble tout en rondeurs est entaillé sensiblement en son milieu, selon un axe nord-ouest/sud-est, par la vallée de la rivière Le Laharanne dont l'altitude oscille entre 77 m au sud et 24 m au nord et qui présente des largeurs variables sur son parcours, tantôt étroite, encaissée et ombreuse, tantôt développée sur sa rive gauche en un cortège de larges prairies humides et de champs formant un ensemble qui contraste avec l'abrupt des collines qui l'encadrent.

De part et d'autre de cette plaine, se dressent des croupes allongées dont le modelé est plus accentué au sud-ouest du territoire. Ces moutonnements de grande amplitude sont sillonnés par de nombreux thalwegs profonds et présentent un équilibre relatif entre champs, prairies et bois, selon les pentes. Elles offrent des champs de vision panoramiques sur les collines alentours, la partie occidentale du Bois de Mixe qui constitue l'arrière-plan paysager au nord-est et la chaîne des Pyrénées ourlant l'horizon vers le sud.

Ces collines sont enserrées au nord-ouest par les vallées de la rivière Arberoue et de son affluent Jouan de Pès tandis que leur bordure nord-est est soulignée par le ruisseau la Pataréna serpentant dans un vallon aux versants abrupts.

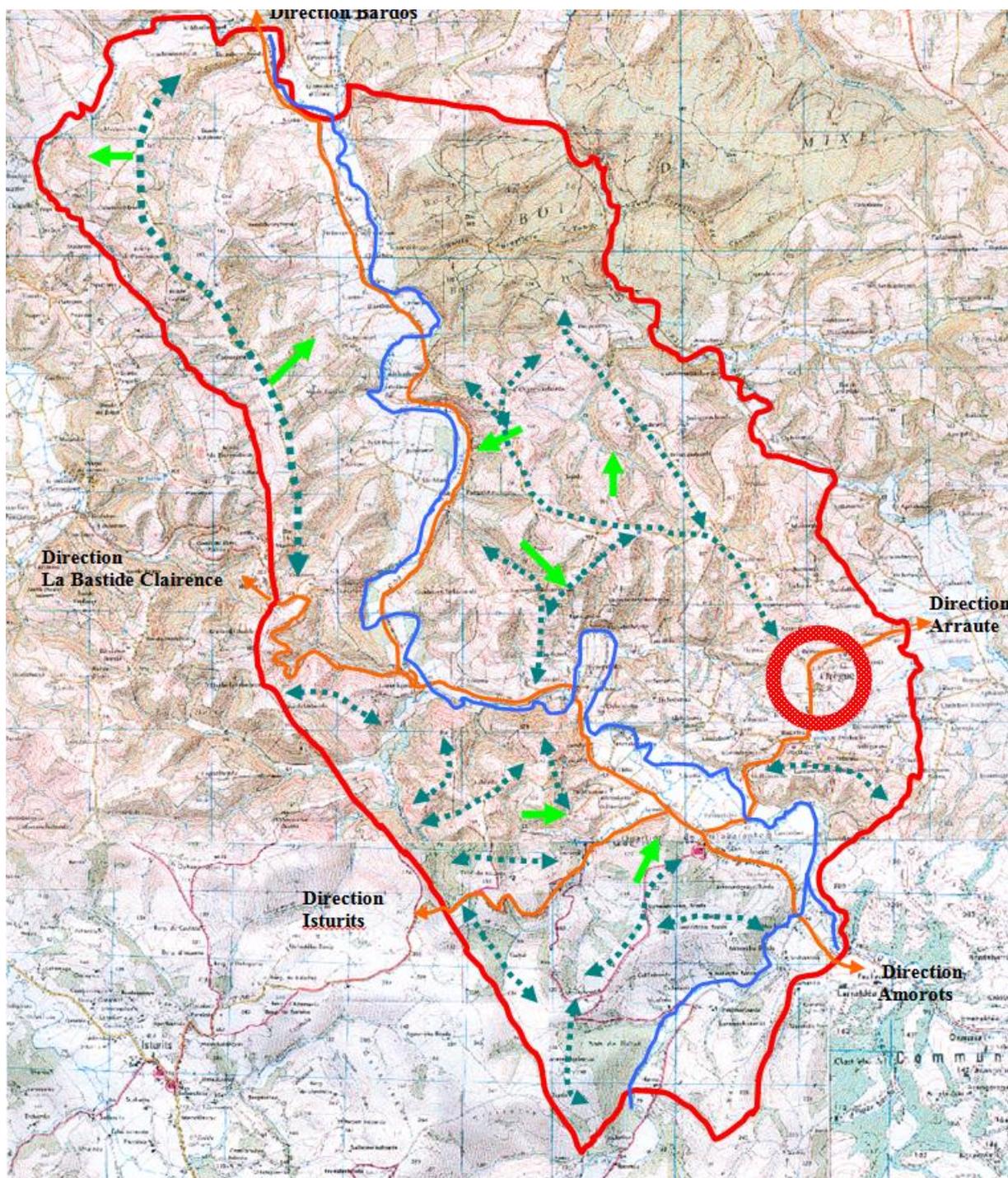
A l'extrémité sud-est de cet ensemble collinaire, prend position le village, sur un replat ouvert s'abaissant progressivement vers l'est et offrant d'agréables vues sur les coteaux environnants.



Collines accentuées encadrant la rive gauche de la vallée du Laharanne, vues depuis l'Est



Collines à partie sommitale élargie par endroits s'étendant au nord-est du village : zone active d'élevage



<u>Légende</u>	
	Principales lignes de crêtes
	Principaux thalwegs
	Limites communales
	Bourg
	Principaux axes de vues depuis certaines voies communales
	Routes départementales

La topographie de la commune d'Orègue : les traits dominants

4.1.1.2 Les données géologiques

Le territoire communal repose sur des substrats du Crétacé (Ere Secondaire):

- le flysch de Mixe constituant la majeure partie du territoire: c'est une formation sédimentaire qui se présente sous forme d'une alternance de couches d'argiles grises et de dalles de grès de teinte ocre, accumulés à l'ère Secondaire (Crétacé) dans un sillon sous-marin profond et instable, au cours de phases préparatoires à la formation de la chaîne des Pyrénées.
Ces matériaux hétérogènes ont été fortement ondulés par le contrecoup du plissement pyrénéen de l'ère tertiaire donnant les nombreuses croupes verdoyantes caractérisant la commune. La présence de grès permet à cette formation de résister mieux à l'érosion ce qui explique les formes parfois vigoureuses du territoire.
- les marnes dites de Saint Palais du Crétacé, fondement de la zone évidée sur laquelle est implanté le village : il s'agit de marnes tendres de teinte générale grise ou noire, parfois recoupées par de petits niveaux de calcaire argilo-micritique, peu résistantes à l'érosion.

Extrait des cartes géologiques de la France au 1/50 000
Iholdy et Hasparren



Formations géologiques

	Marnes de St-Palais Marnes à <u>spicules</u>
	Flysch de Mixe
	<u>Wurm final</u> Sables, argiles et <u>tourbes</u>
	<u>Limites communales</u>

(Légende simplifiée)

Le fond plat, parfois élargi de la vallée du Laharanne est occupé par des formations du Quaternaire : des alluvions modernes riches en sables et vases.

4.1.1.3 Pédologie

Le flysch, malgré son hétérogénéité, donne naissance à des sols peu diversifiés. L'altération de la roche-mère produit des matériaux limono-argileux, à l'agressivité chimique marquée, avec dans les zones moins bien drainées des phénomènes d'hydromorphie. Suivant l'intensité des processus d'érosion et de colluvionnement, la profondeur du sol est variable.

Ces sols chimiquement pauvres, souvent à la limite de la carence en potassium et en phosphore sont exploités, une fois amendés, pour les maïs et autres fourrages sur les parcelles les plus favorables tandis que les pentes sont réservées aux prairies, landes et bois.

Les alluvions argilo-sableux dans les vallées donnent des surfaces fertiles et humides, favorables aux labours et aux prés.

4.1.1.4 Le climat

Le climat doux et humide de la région des coteaux basques est très favorable à la végétation. Les vents dominants viennent de l'ouest et du nord-ouest marquant l'influence atlantique.

Le foehn, vent de sud à sud-est souffle surtout en automne et en hiver.

4.1.2 Le milieu naturel

La commune d'Orègue présente une relative diversité des milieux caractéristiques du Pays Basque, reflets à la fois de certaines structures anciennes et de profonds bouleversements favorisés par l'amélioration rapide de l'outillage et des techniques agricoles.

Le milieu naturel encore préservé comprend trois grandes unités fortement liées aux contraintes topographiques et à la vocation agricole affirmée du territoire : les espaces agricoles de la vallée et des collines, les peuplements forestiers et les groupements landicoles.

4.1.2.1 Les espaces agricoles

L'agriculture essentiellement orientée vers l'élevage de bovins et ovins ainsi que la culture du maïs occupe, selon le Registre Parcellaire Graphique de 2012, 2 265 ha, soit 62% de la superficie totale de la commune.

Le paysage agricole se caractérise par une proportion importante de vastes prairies soulignées par des espaces arborés structurant le champ de vision sur le terroir collinaire. Les parcelles cultivées occupent une surface plus réduite et s'insèrent en priorité dans la vallée et sur les secteurs défrichés aux pentes favorables.

Les prairies de fauche constituent des milieux propices au maintien d'une flore et d'une faune diversifiée. Ces zones sont d'importants territoires de chasse pour les rapaces et des milieux intéressants pour de nombreuses espèces d'invertébrés, des reptiles, des micromammifères, des hérons pique-bœufs, silhouettes familières parmi le bétail pâture dans les prés, en hiver...

Les zones humides des bords des cours d'eau sont des milieux écologiques privilégiés pour de petits mammifères, des passereaux et des amphibiens, de nombreux invertébrés qui trouvent ici abri et nourriture.



Prédominance des cultures dans la vallée du Laharanne et alternance de prairies et d'espaces arborés sur les versants



Grandes étendues de parcelles en herbe sur les parties sommitales des collines, au nord-ouest du bourg

Les opérations de remembrement de 1975 ont totalement modifié le couvert et l'aspect des croupes arrondies d'une partie du territoire. Elles ont entraîné une réduction du maillage bocager mais ont contribué à développer et animer sur le plan agricole de grands espaces ponctués de bordes qui servaient de pacage auparavant.

4.1.2.2 Les landes

Autrefois très développées, elles ont vu leur surface régresser à la suite du remembrement et sont actuellement essentiellement localisées sur les reliefs du sud-ouest de la commune dans la continuité des groupements landicoles caractéristiques des villages voisins d'Isturits et de Saint-Martin d'Arbèroue. Elles représentent 659 hectares.

L'espèce végétale la plus représentée est la fougère-aigle, exploitée parfois pour la litière du bétail. On trouve également par endroits des ajoncs sur les pentes les plus abruptes. Certains espaces sont couverts d'une lande mixte à ajoncs-graminées.

Les landes sont de vastes espaces de chasse pour les rapaces et des formations intéressantes pour les rongeurs (lièvres et lapins) et les passereaux.

4.1.2.3 Les espaces boisés

L'ensemble du territoire communal offre un patrimoine boisé varié et important représentant 984 hectares (soit 27% de la superficie totale de la commune) et englobant :

- le Bois de Mixe
- le Bois de Haitzé
- de nombreux espaces boisés morcelés, reliques de l'ancien manteau forestier

4.1.2.3.1 Le Bois de Mixe

Au nord de la commune s'étend la partie occidentale du Bois de Mixe, massif principal de la Forêt de Mixe, qui constitue avec ses 655 hectares une des plus grandes chênaies du Pays Basque. Elle appartient à la Commission syndicale du Pays de Mixe regroupant 22 communes et sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts.

Le Bois de Mixe dont environ la moitié de la surface est située sur le territoire communal d'Orègue (350 ha) se caractérise par un relief tourmenté malgré des altitudes faibles et par la présence de nombreux ruisseaux. Il se compose essentiellement de belles futaies de chênes pédonculés, de chênes sessiles, de hêtres accompagnées de frênes, érables, châtaigniers et enrichies d'essences à croissance rapide comme le Chêne rouge d'Amérique et le Tulipier de Virginie.

Le Bois de Mixe, disposant de quelques équipements d'accueil et de loisirs, est un lieu de promenades variées.



Bois de Mixe dominant les Barthes d'Orègue

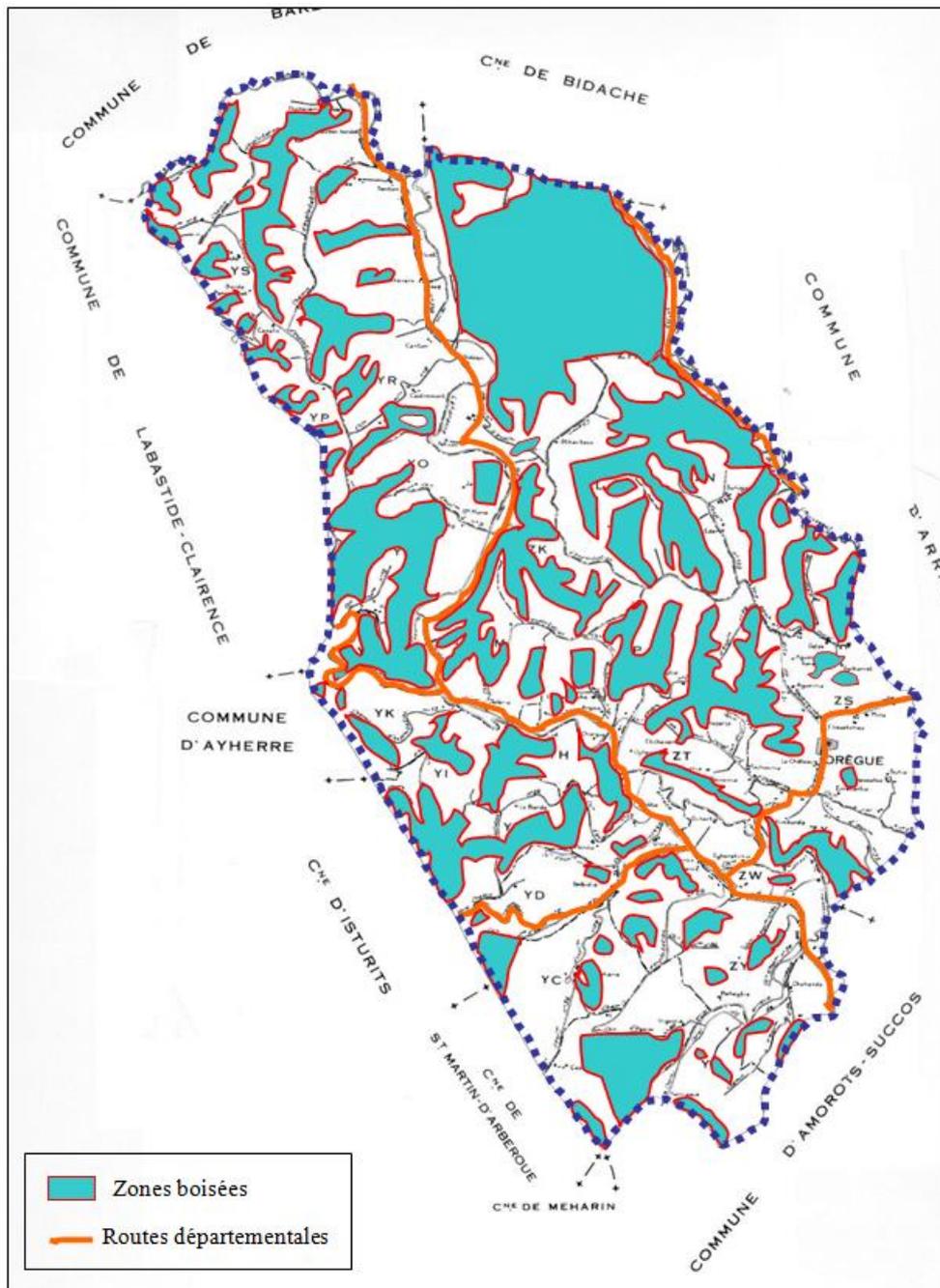


Bosquets disséminés sur les collines avec Bois de Mixe en arrière-plan

4.1.2.3.2 Le Canton de Haitcé

Une masse boisée d'environ 25 hectares entourée de landes couvre la pointe sud du territoire. C'est une forêt de feuillus se développant sur des terrains accidentés où dominent des peuplements de chênes associés aux hêtres.

Ce bois, rattaché à la Forêt de Mixe, est atteint occasionnellement sur sa frange nord-ouest par les écobuages.



Carte des principales unités boisées d'Orègue

4.1.2.3.3 Les bois épars

Ce sont des boisements plus ou moins étendus, reliques de l'ancien couvert végétal, localisés dans les fonds de thalwegs, sur les fortes pentes non mécanisables des collines et le long des cours d'eau jalonnant la commune. Ils occupent une superficie conséquente du territoire. Les essences rencontrées appartiennent essentiellement à la série collinéenne du chêne pédonculé.

Leur rôle dans la conservation des sols et dans la protection contre les vents est indéniable

Des plantations en majorité de résineux ont été réalisées sur des terrains accidentés. Elles couvrent 60 hectares. Même si elles ne constituent pas des peuplements de qualité, ces boisements présentent un intérêt économique et jouent un rôle prépondérant dans le maintien des sols et le paysage.

Le long des ruisseaux, les ripisylves sont composées d'essences typiques du bord des eaux comme les aulnes, frênes, chênes, saules..., formations linéaires constituant des éléments marquants du paysage.

Les milieux forestiers aux points d'eau abondants constituent un excellent biotope pour de nombreuses espèces qui y trouvent habitat, refuge, sites d'alimentation. Ils accueillent des mammifères comme lièvres, chevreuils, sangliers, renards, blaireaux... L'avifaune est bien représentée avec de nombreux passereaux, des rapaces diurnes et nocturnes, des palombes lors des migrations automnales...

4.1.2.4 La trame verte et bleue

(extrait de l'évaluation environnementale annexée)

La région Aquitaine et l'Etat ont établi une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. A la lumière de cette trame verte et bleue, une cartographie déclinée à l'échelle communale a été réalisée. Elle tient compte de l'analyse faite à l'échelle régionale et des données issues de la bibliographie réalisée sur le secteur. Les inventaires de terrain qui ont permis d'apprécier les enjeux écologiques ont également servi à caractériser les cœurs de natures remarquables.

Un total de 4 cœurs de natures remarquables ont été identifiés à plusieurs titres mais notamment d'un point de vue de la faune, de la flore et des milieux naturels qu'ils abritent.

- **Le bois de Mixe**, l'un des plus grand massif forestier de la plaine basque associé à des secteurs de landes. Ces milieux sont utilisés pour la nidification par le Busard Saint-Martin et de l'Aigle botté notamment. Il abrite également un cortège important d'oiseaux forestiers comme les Pics ou les Milans royaux. La Barbastelle d'Europe, chauve-souris forestière est également présente sur ce secteur.
- **Le réseau hydrographique de la Bidouze** (ici principalement représenté par la vallée du Laharanne) abritant des espèces d'intérêt communautaires liées aux milieux aquatiques comme l'Ecrevisse à pattes blanche, la Lamproie de Planer, ou la Loutre d'Europe.
- **Les Landes, bois et prairies du Pays de Mixe**, qui rassemblent une mosaïque d'habitats landicoles et forestiers dans un paysage découpé par de petites vallées. Ce cœur de nature regroupe trois anciennes ZNIEFF (maintenant regroupé en une seule, cf. 4.1.2.5.1) : Landes de Damazia, landes d'Olharné et une partie des landes de l'Arberoue.
- **Landes de l'Arberoue**, Une vaste étendue de landes majoritairement acidiphiles et mésophiles ou sèches. Ces landes se sont développées sur les coteaux bordant la vallée de l'Arberoue. Cette ZNIEFF n'est présente, en réalité, que sur une toute petite partie du territoire, à l'ouest après les landes, bois et prairies du pays de Mixe.

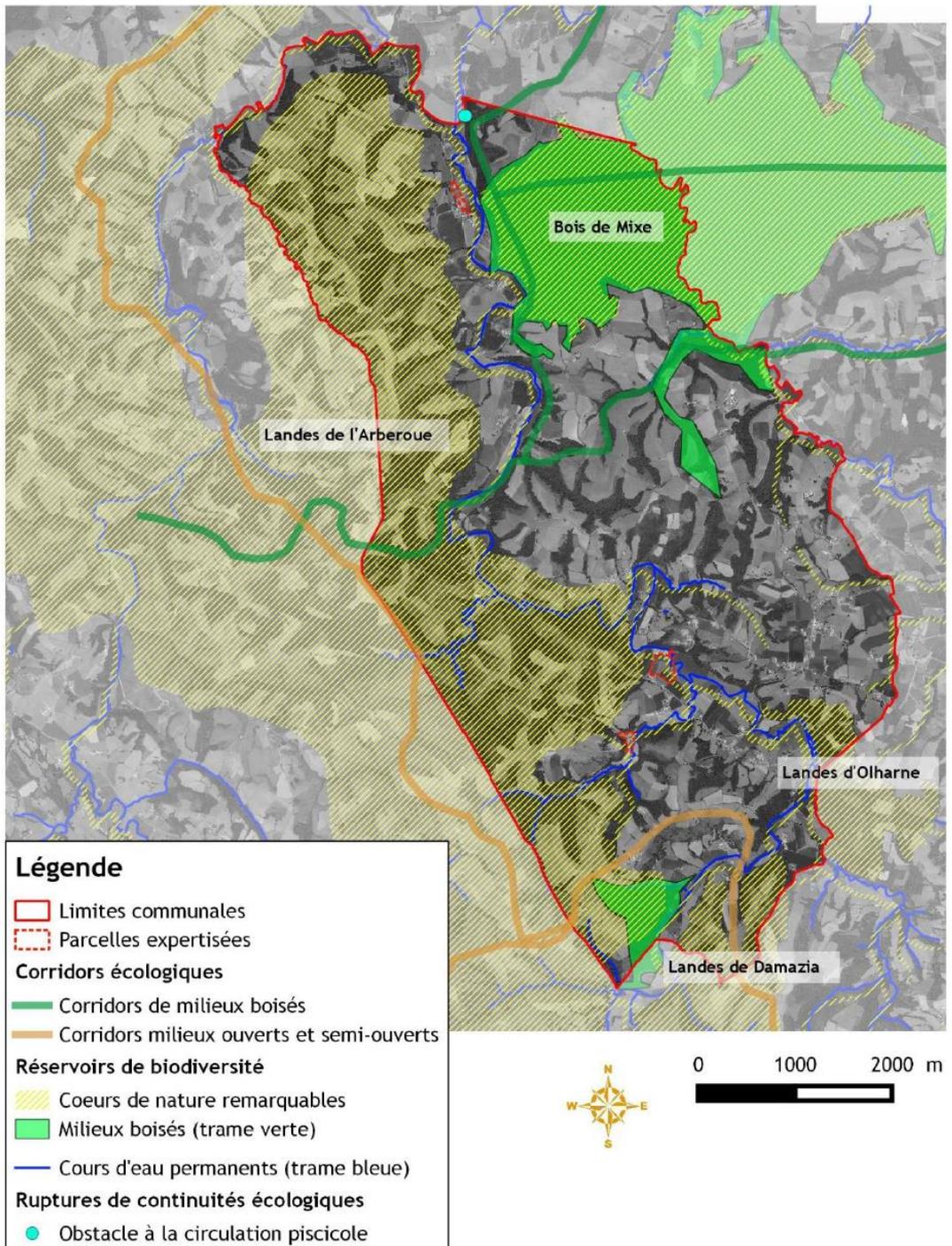
Ces cœurs de natures sont connectés entre-eux par le corridor écologique que forme le réseau hydrographique du Laharanne et sa ripisylve (boisements en bordure du cours d'eau).

Conformément à la trame verte et bleue régionale et aux observations de terrain, quatre corridors principaux ont été identifiés :

- deux corridors de milieux ouverts à semi-ouvert situés au sud et à l'ouest de la commune. Ils relient les Landes de Damazia au massif de l'Arberoue ;
- deux corridors forestiers traversant la commune d'est en ouest et remontant vers le nord. Ces corridors relient le bois de Mixe et les Landes de l'Arberoue tout en longeant la vallée du Laharanne.

Aucune des parcelles expertisées n'est susceptible de couper un corridor en cas d'urbanisation de l'une d'entre-elles. Les parcelles des « Barthes / Alciét » sont certes situées entre deux cœurs de natures (Landes d'Arberoue et Bois de Mixe) mais au droit des parcelles visées, le corridor apparaît comme secondaire car déjà urbanisé. Le principal corridor reliant les deux entités longe le Laharanne pour ensuite le traverser plus en amont. Ce corridor n'est concerné par aucune des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

Pour une meilleure compréhension des différents cœurs de nature et de leurs connexions, sur cette carte sont encore utilisés les noms des anciennes ZNIEFF aujourd'hui regroupées en une seule.



4.1.2.5 Le patrimoine naturel sensible

4.1.2.5.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

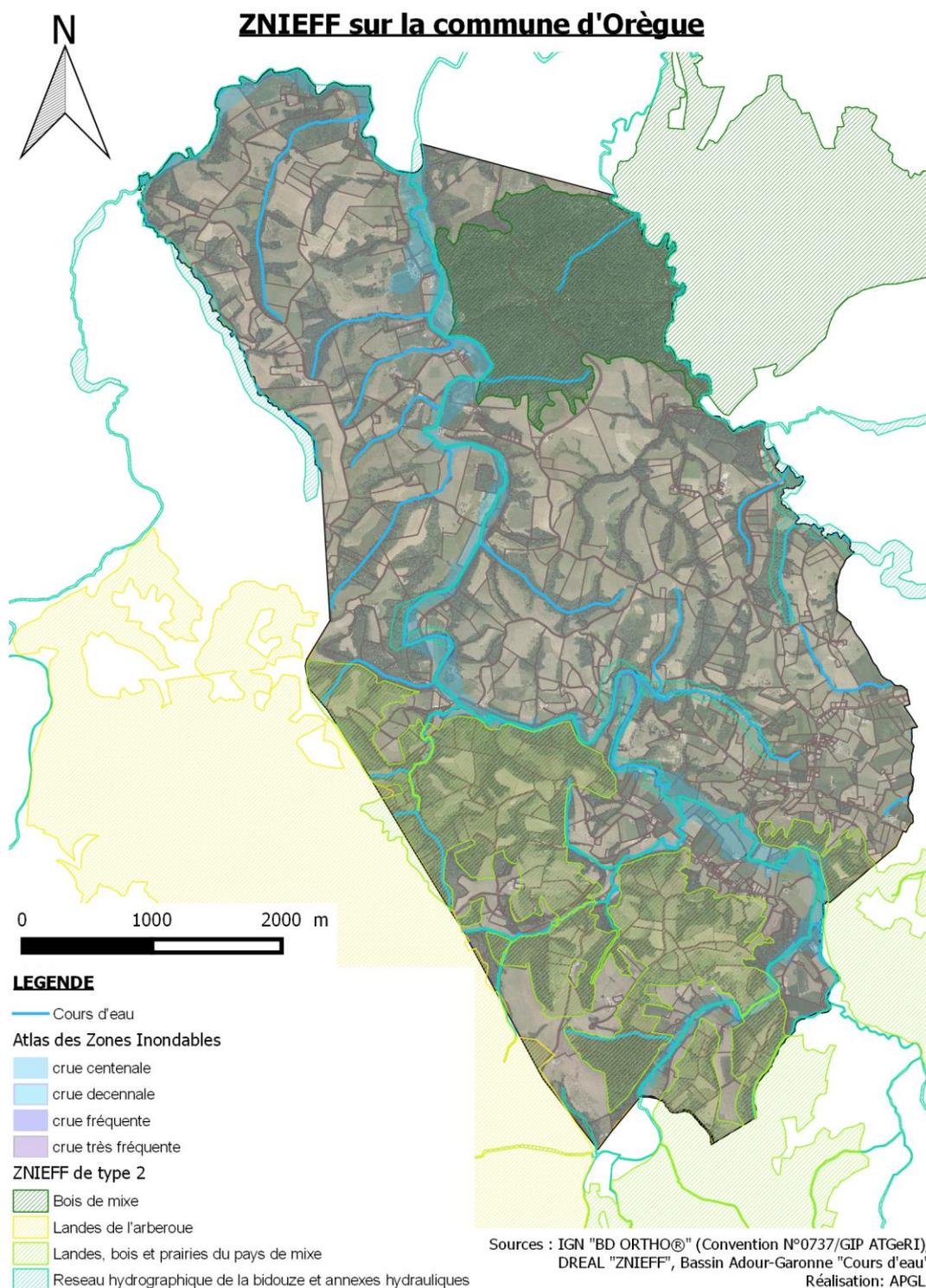
Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, proches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

La commune est concernée par quatre ZNIEFF de type II :

- Bois de Mixe
- Landes de l'Arberoue
- Landes, bois et prairies du Pays de Mixe
- Réseau hydrographique de la Bidouze et annexes hydrauliques



Bois de Mixte (n° 66370000) :

Elle couvre une superficie de 896 hectares. Elle englobe tout le massif boisé traversé par La Patarena et ses affluents. Elle constitue une des plus grandes chênaies du Pays Basque.

Malgré un manque de données récentes, notamment en ce qui concerne les lichens, et malgré une très forte artificialisation du boisement (développement important des plantations de chêne rouge), la ZNIEFF est maintenue avec quelques modifications du périmètre et un déclassement de la ZNIEFF

de type I en ZNIEFF de type II. Ce maintien est justifié par la présence de boisements résiduels de chêne sessile, qui perdurent sur les pentes de divers talwegs du site. Ces boisements, déjà rares en Aquitaine, sont en forte régression. De plus, le manque de prospections de terrain et de données naturalistes récentes et détaillées ne permet pas d'exclure la présence potentielle sur le site d'habitats à valeur patrimoniale tels que des landes tourbeuses (présence proche à l'est de la ZNIEFF), de landes sèches (en accompagnement du chêne tauzin) ou de lichens rares. Ce boisement n'en reste pas moins un milieu fortement modifié par les activités humaines, en premier lieu la sylviculture, mais aussi la chasse (tir à l'arc notamment), la cueillette des champignons, etc.

Habitats déterminants :

Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope
41.52	Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres
24	Eaux courantes
31.23	Landes atlantiques à Erica et Ulex
31.8D	Recrûs forestiers caducifoliés
41.22	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
83.311	Plantations de conifères indigènes
83.312	Plantations de conifères exotiques
83.323	Plantations de Chênes exotiques

Espèces déterminantes :

Groupe	Code espèce	Espèce (nom scientifique)
Insectes	65076	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>
Mammifères	65225	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i>
Angiospermes	116744	<i>Quercus petraea</i>

Landes de l'Arberoue (n°66200000) :

Elle couvre une superficie de 3685 hectares. Elle est constituée, comme son nom l'indique, de landes majoritairement acidiphiles et mésophiles ou sèches.

Cette ZNIEFF résulte de la fusion des ZNIEFF de 1^{ère} génération 720012206, 720012208, 720010803 et 720009384. Ce regroupement a été réalisé en raison du manque de données disponibles sur les ZNIEFF de 1^{ère} génération, mais aussi du fait des évolutions de l'occupation du sol qui ne justifient pas le maintien de ZNIEFF de type I. Ces landes qui se sont développées sur les coteaux bordant la vallée de l'Arberoue, sont majoritairement acidiphiles et mésophiles ou sèches. Il existe toutefois un secteur important de pelouses calcaires sèches et de boisements thermophiles, essentiellement dans les environs de la grotte d'Isturitz. Cette dernière constitue un site préhistorique majeur pour l'étude des populations du magadalénien. Cette ZNIEFF présente également une particularité puisqu'elle abrite un des deux seuls dortoirs de vautours percnoptère d'Aquitaine.

Habitats déterminants :

Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope
31.237	Landes pyrénéo-cantabriques à Erica vagans et Erica cinerea
34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches

Espèces déterminantes :

Groupe	Code espèce	Espèce (nom scientifique)
Amphibiens	163	<i>Triturus marmoratus</i>
Mammifères	60418	<i>Myotis myotis</i>
	60427	<i>Myotis blythii</i>
Oiseaux	2651	<i>Hieraaetus pennatus</i>
	2881	<i>Circus cyaneus</i>
	3807	<i>Lanius collurio</i>
	4510	<i>Corvus corax</i>
	4686	<i>Emberiza calandra</i>
Reptiles	444444	<i>Podarcis liolepis</i>
Angiospermes	96698	<i>Erica vagans</i>
	99028	<i>Fumana procumbens</i>
	99761	<i>Genista hispanica</i>
	101202	<i>Helleborus viridis</i>
	106351	<i>Linum viscosum</i>

Landes, bois et prairies du Pays de Mixe (n°66140000) :

Elle couvre une superficie de 1739 hectares. Elle est constituée de landes, de bois et de prairies.

Cette ZNIEFF est profondément modifiée par la fusion avec les ZNIEFF 720012203, 720012204, 720012205 et une partie de la ZNIEFF 720009384. Ce regroupement de ZNIEFF a été réalisé en raison du manque de données disponibles sur les ZNIEFF de première génération. Ce regroupement constitue en ensemble de landes plus ou moins acidiphiles et plus ou moins sèches, qui peut abriter une faune assez riche en reptiles, oiseaux et insectes, ainsi que des plantes rares. Le manque de données ne justifie pas que l'on supprime ces ZNIEFF de l'inventaire, car elles représentent le paysage typique du piémont basque et sont formées d'un habitat assez rare et parfois typique du pays basque (selon l'influence du littoral, certaines landes sèches correspondent à des landes endémiques du pays basque). Cet habitat est en régression constante au profit des zones urbanisées et des cultures.

Habitats déterminants :

Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope
31.237	Landes pyrénéo-cantabriques à <i>Erica vagans</i> et <i>Erica cinerea</i>

Espèces déterminantes :

Groupe	Code espèce	Espèce (nom scientifique)
Oiseaux	2996	<i>Coturnix coturnix</i>
	3595	<i>Junx torquilla</i>
	4686	<i>Emberiza calandra</i>
Angiospermes	95442	<i>Drosera rotundifolia</i>

Réseau hydrographique de La Bidouze et annexes hydrauliques (n°66950000) :

Elle couvre une superficie de 2867 hectares. Elle est localisée sur 30 communes, essentiellement dans le Pays de Mixe. Elle est constituée, comme son nom l'indique, du réseau hydrographique de La Bidouze et de ses annexes hydrauliques. On note aussi qu'elle est reliée à 5 autres ZNIEFF, de par le vaste territoire qu'elle occupe.

Habitats déterminants :

Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope
24	Eaux courantes
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Espèces déterminantes :

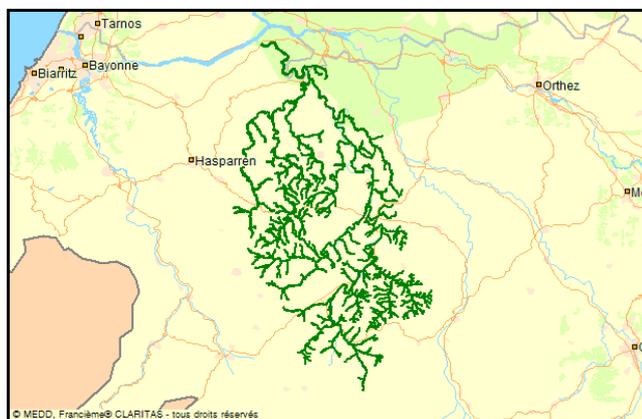
Groupe	Code espèce	Espèce (nom scientifique)
Oiseaux	2679	<i>Falco subbuteo</i>
	2881	<i>Circus cyaneus</i>
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i>
	67143	<i>Barbus barbus</i>
	67239	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
	67295	<i>Leuciscus leuciscus</i>
Angiospermes	82656	<i>Anemone ranunculoides</i>
	83267	<i>Aquilegia vulgaris</i>
	99922	<i>Gentiana pneumonanthe</i>
	103917	<i>Isopyrum thalictroides</i>
	116744	<i>Quercus petraea</i>
Fougères	447951	<i>Adiantum capillus-veneris</i>

4.1.2.5.2 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme d'intérêt communautaire, tout en tenant compte, au stade de la gestion des sites, des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

Le site de « La Bidouze », réseau hydrographique drainant les coteaux basques (en vert sur la carte ci-contre) est inscrit dans le réseau Natura 2000 sous le numéro de code FR7200789 et depuis l'arrêté du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 La Bidouze (cours d'eau) (zone spéciale de conservation).

Les ruisseaux irriguant la commune d'Orègue appartiennent à ce réseau.

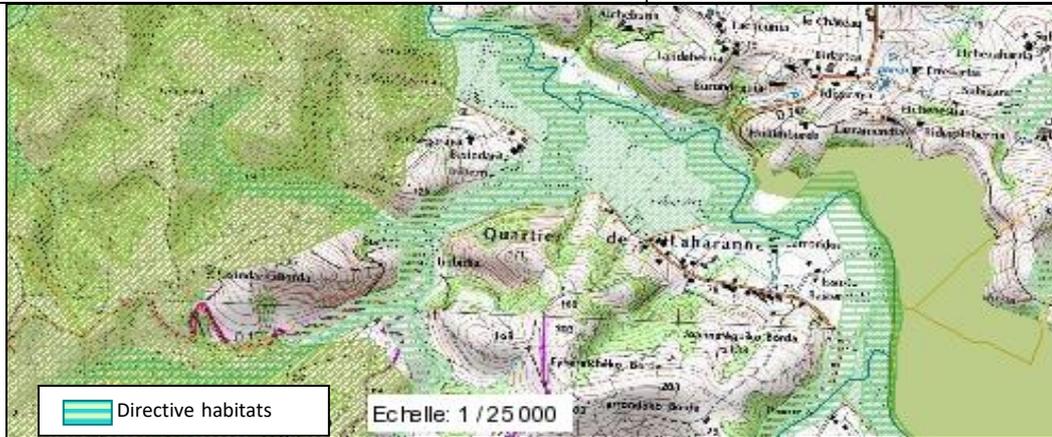


Source : Natura 2000.gouv.fr

L'avancée du DOCOB pour ce site en est au stade de la réalisation du diagnostic préalable. La structure porteuse est l'Etat et l'opérateur technique, Biotope.

<p><u>Description du site :</u> Vaste réseau hydrographique se composant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • eaux douces • prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées 	<p><u>Espèces végétales et animales :</u> (population relative : inférieure à 2% par rapport à celle présente sur le territoire national)</p> <ul style="list-style-type: none"> • invertébrés (écrevisse à
---	--

<ul style="list-style-type: none">• marais• forêts caducifoliées <p><u>Habitats naturels présents (considérés comme prioritaires) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>• landes humides à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	<ul style="list-style-type: none">• pattes blanches)• mammifères (desman des Pyrénées, vison d'Europe)• plantes (trichomane remarquable)• poissons (toxostome, saumon atlantique)
--	--



Extrait cartographie dynamique DIREN Aquitaine
Localisation d'une partie des sites de la commune d'Orègue inscrits dans le réseau Natura 2000

4.1.2.6 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

(extrait de l'évaluation environnementale annexée)

Trois zones ont été expertisées afin de vérifier la présence d'enjeux écologiques et d'identifier les éventuelles incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- **Zone ouverte à l'urbanisation des « Barthes/Alciet »**

Les principaux enjeux relevés sur le site ou à ses abords directs concernent les habitats aquatiques : le corridor du ruisseau Laharanne et son affluent traversant les parcelles étudiées.

Le Laharanne constitue un corridor de déplacement et un habitat potentiel pour la faune aquatique ou semi-aquatique dont certains représentants sont des espèces d'intérêt communautaire comme par exemple la Loutre, l'Écrevisse pattes blanches ou encore la Lamproie de Planer qui sont connues sur le bassin (en amont et aval de la station). Par ailleurs, sur les berges du Laharanne se développe une végétation de lisières forestières des sols frais à Alliaire (*Alliaria petiolata*) et Lamier tacheté (*Lamium maculatum*) qui est un habitat d'intérêt communautaire assez commun en Pyrénées-Atlantiques. Les eaux courantes du Laharanne accueillent également des herbiers de mousses aquatiques relevant de l'annexe I de la directive Habitats.

L'affluent du Laharanne est associé à une végétation luxuriante se développant sur ces berges. Cette végétation composée de Reine de prés (*Filipendula ulmaria*) et d'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) est appelée « mégaphorbiaie ». C'est un habitat d'intérêt communautaire commun en Pyrénées-Atlantiques. De plus, ce ruisseau abritant des herbiers aquatiques, est particulièrement favorable à l'Agrion de mercure, espèce de libellule d'intérêt communautaire qui doit être considérée comme potentielle sur le cours d'eau.

Les parcelles étudiées sont occupées principalement par des habitations, prairies pâturées et friches post-culturelles. Ces habitats artificiels ou semi-naturels sont communs à l'échelle locale et nationale. Les inventaires réalisés ont révélé l'absence d'espèces végétales protégées ou d'intérêt communautaire.

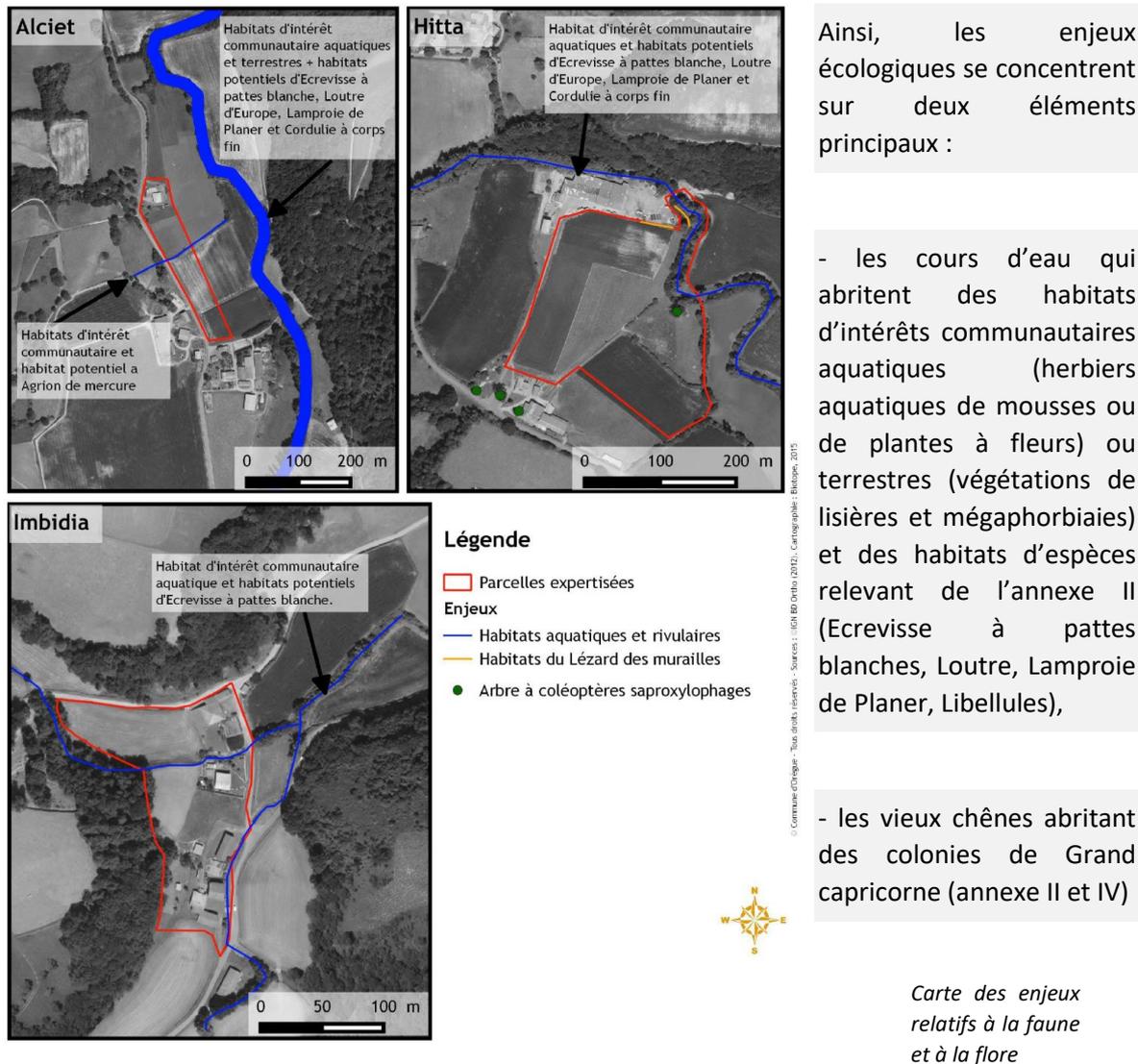
- **Hitta**

Cette zone est principalement occupée par des prairies semées, des pâtures et des cultures qui sont riveraines du ruisseau de Laharanne qui concentre là aussi les principaux enjeux des parcelles expertisées. Comme mentionnée précédemment la Loutre, l'Écrevisse pattes blanches ou encore la Lamproie de Planer sont connues sur le bassin du Laharanne. Une station de Lamproie de Planer située plus en aval sur le Lihoury doit être considérée comme potentiellement menacée par d'éventuels apports de matière en suspension ou polluants chimiques lors de l'aménagement du site. Par ailleurs, au regard des caractéristiques du cours d'eau, la présence de la Cordulie à Corps fin, connue sur le bassin de la Bidouze, n'est pas à exclure. Il s'agit d'une libellule d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la présence en ripisylve d'un chêne potentiellement favorable à Grand capricorne a été relevée. Sur certaines branches dépériées, des indices de présence de coléoptères saproxylophages (se nourrissant de bois mort) ont été constatés. Enfin, la présence du lézard des murailles (espèce protégée et relevant de l'Annexe IV de la directive Habitats)) est avérée sur la zone d'exploitation de l'usine et le long de la ripisylve.

- **Zone ouverte à l'urbanisation d'Imbidia**

Les parcelles constituant la zone d'étude sont occupées par des habitations, des pâtures et une prairie eutrophisée sans doute gérée en régime mixte (fauche et pâturage) dont le cortège floristique est trop éloigné des conditions d'éligibilité d'habitat d'intérêt communautaire. Deux ruisseaux, affluent et sous affluent du Laharanne, traversent le site. Aucun enjeu écologique n'a été relevé sur les parcelles. Là aussi, seul le cours d'eau présente des enjeux sur le secteur. En effet, on ne peut exclure la présence de l'écrevisse à pattes blanches en amont du ruisseau puisqu'elle est connue sur le bassin du Laharanne dans des conditions similaires. Néanmoins, les prospections effectuées de jour se sont révélées infructueuses. Par ailleurs, des herbiers de mousses aquatiques d'eau courante ont été inventoriés dans le ruisseau principal.



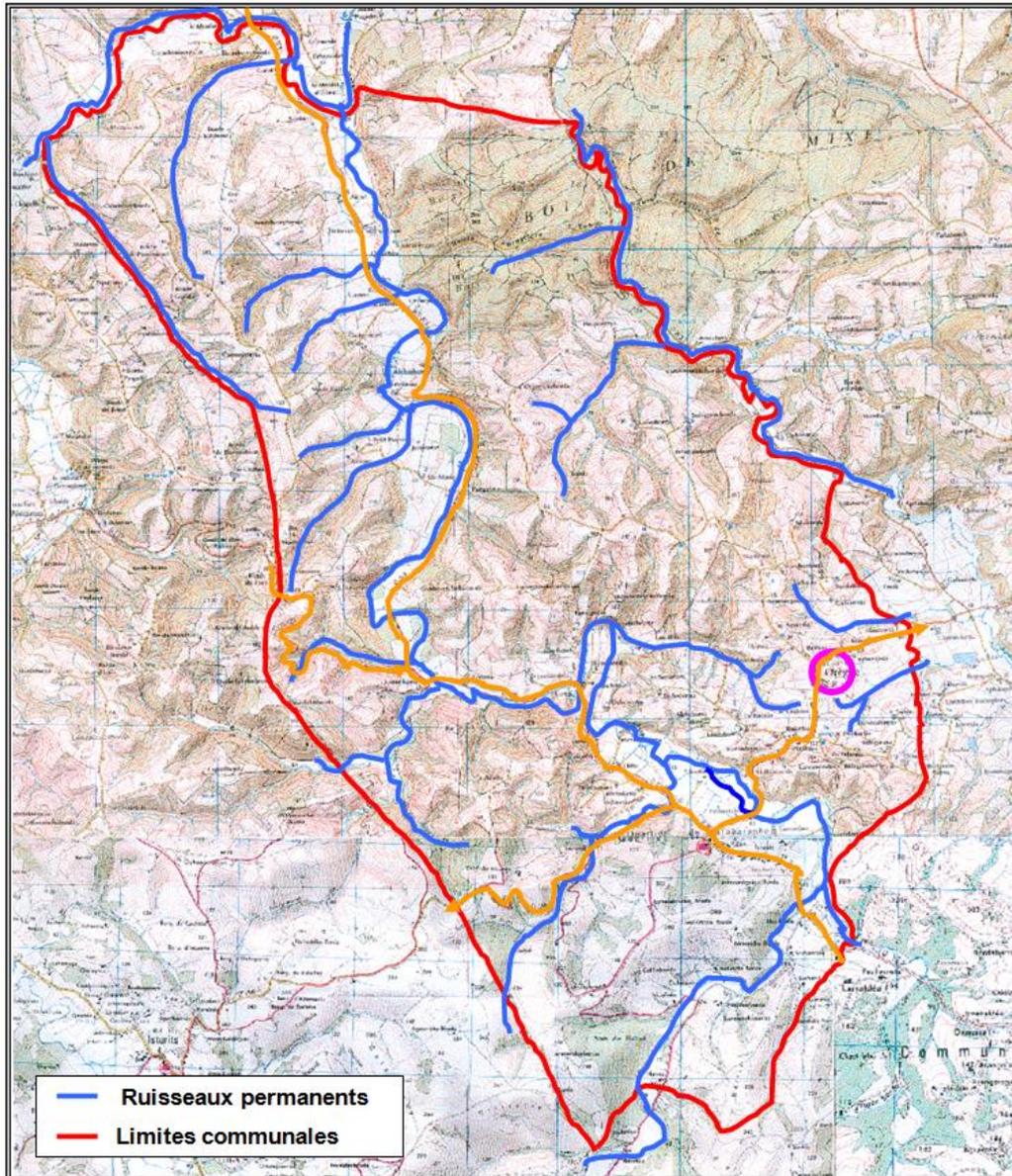
4.2 RESSOURCE EN EAU

4.2.1 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique d'Orègue s'inscrit en grande partie dans le bassin versant de la rivière Laharanne. Elle prend sa source à Méharin traverse la commune par son centre du sud-est au nord-ouest, formant par endroits des barthes et rejoint le Lihoury en limite nord de la commune. Elle reçoit le long de son parcours de nombreux affluents provenant des versants est et ouest des collines et drainant un vaste bassin versant, dont Otcho erreka, Soustolako erreka.

Malgré son débit irrégulier, le Laharanne a fourni dans les années passées une énergie suffisante pour le fonctionnement de plusieurs moulins tout au long de son cours dont le moulin d'Issoste et le moulin de Hitta mentionnés au XVI^e siècle et encore en activité de nos jours.

Trois autres cours d'eau longent le périmètre de la commune : l'Arbéroue grossie du ruisseau de Jouan de Pès et la Pataréna vers où convergent de nombreux affluents de fond de thalwegs, plus ou moins permanents.



Réseau hydrographique de la commune et de ses bassins versants



*Vallée du Laharanne encadrée par une succession de moutonnements amples
au quartier Laharanne (à gauche), au quartier des Barthes (à droite)*

Les débits des cours d'eau sont régis par l'influence pluviale océanique.

La connaissance du risque d'inondation sur la commune se matérialise à la fois par la carte informative des atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques ci-dessous mais aussi par les données connues concernant la crue du 4 juillet 2014 et la topographie du terrain.

Concernant l'Atlas des zones inondables, le zonage a été réalisé au 1/25 000, la précision est donc de l'ordre de 25m. Son utilisation à une échelle plus grande n'est qu'indicative avec des marges d'incertitude.

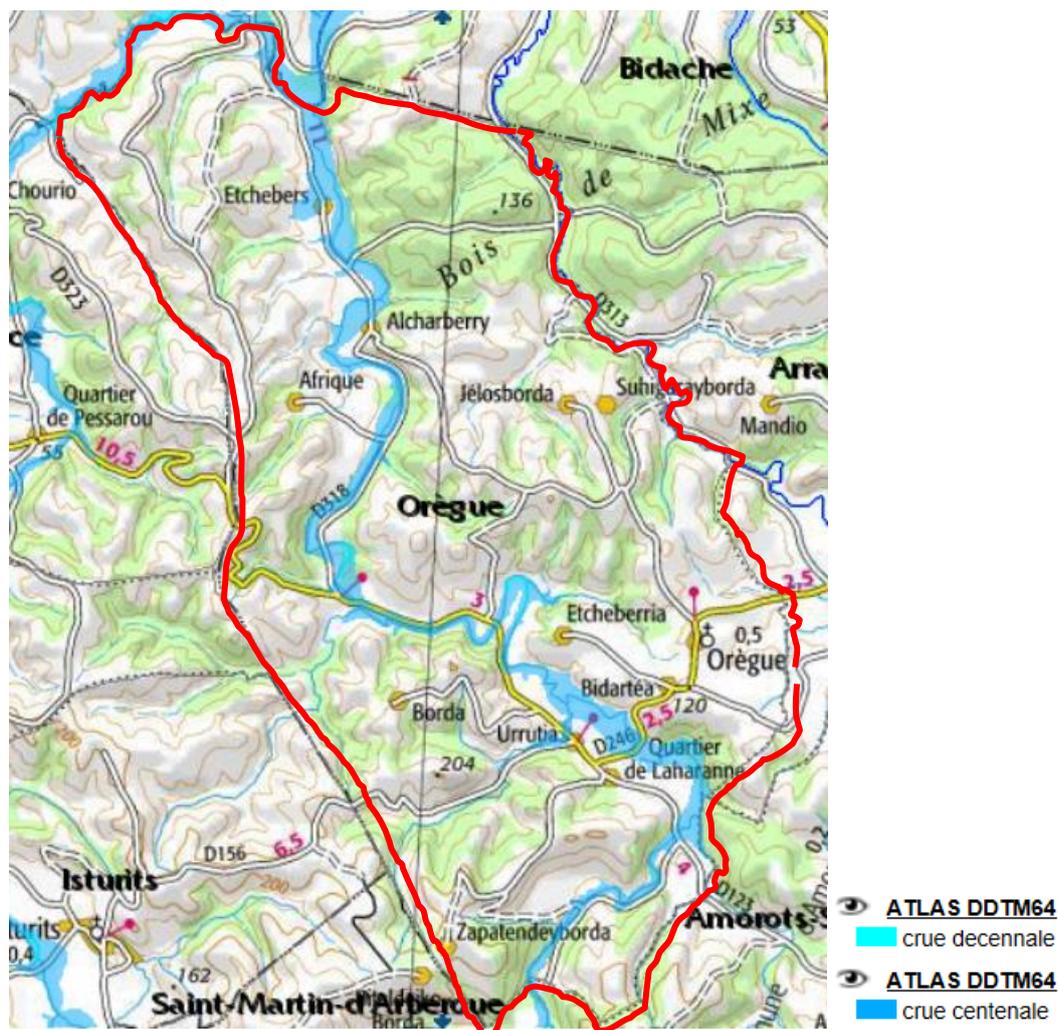
L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel :

- du 29/12/1999 et du 28/01/2009 pour inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues,
- du 9/07/2014 pour inondations et coulées de boue (événement du 4/07/2014).

Le 4 juillet 2014 s'est produit un événement pluvieux exceptionnel sur le haut du bassin versant de la Bidouze dans le massif des Arbailles entre 3 et 5 heures du matin. Le même phénomène d'orage s'est reproduit entre 6 et 7 heures plus bas dans la vallée. L'intensité des pluies cumulée et leur rapprochement dans l'espace et dans le temps ont généré des crues soudaines et des ondes de submersion à partir de 8 heures du matin sur la Bidouze, la Joyeuse et leurs affluents.

Les données sur ce phénomène sont toujours en cours d'analyse et il reste à préciser qu'elle en est sa récurrence potentielle. Toutefois, il apparaît que l'événement a un caractère exceptionnel.

Sur la commune d'Orègue, le ruisseau de Laharanne a connu des débordements dans des limites qui sont incluses dans celles indiquées par la carte informative des atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques. L'Atlas n'a pas de valeur juridique reconnu, il s'agit seulement d'informations à prendre en compte. **La révision de la carte communale s'appuiera sur les informations avérées les plus pénalisantes, i.e. la limite haute de la crue de 2014.** Pour cela, la délimitation des zones inondables de la commune s'appuiera sur la courbe de niveau située 5 mètres au-dessus du cours d'eau Le Laharanne, qui reprend la limite haute de l'inondation due à la crue de 2014.



carte informative des atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques
 source <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>

4.2.2 Qualité de l'eau de surface

Malgré les pentes prononcées par endroits, l'utilisation des terres (prairies dominantes et nombreux boisements) fait que le ruissellement de surface est progressif. On ne constate donc pas de phénomènes d'érosion très marqués sur le réseau secondaire.

Le Laharanne et la Pataréna sont classés en 1ère catégorie piscicole du domaine privé.

Orègue n'est classée dans aucun zonage réglementaire au SDAGE (zone sensible, vulnérable ou de répartition des eaux).

Objectifs d'état de la masse d'eau :

	Le Laharanne	Le Pataréna
code	FRFRR266_1A	FRFRR266_3
Bon état global	2015	2021
Bon état écologique	2015	2021
Bon état chimique	2015	2015

Selon l'état des lieux validé de 2013, le report du délai d'atteinte de l'objectif pour le Pataréna trouve sa justification dans la difficulté de la lutte contre les pollutions diffuses. Son état écologique est aujourd'hui jugé moyen. L'agriculture est la principale pression identifiée sur ce cours d'eau : jugée non significative mais présente pour l'azote diffus, les pesticides et les prélèvements pour l'irrigation.

Le Laharanne est considéré de bonne qualité écologique. La pression des activités humaine (industrie, agriculture, urbanisation) est non significative.

4.2.3 Ressource souterraine

Orègue est située au-dessus de la masse d'eau souterraine des Terrains plissés des bassins versants de la Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal).

Ce système hydraulique composite est propre aux zones intensément plissées de montagne.

Il est en bon état quantitatif et chimique, conformément à son objectif 2015.

La qualité de cet aquifère est toutefois soumise à une forte pression liée à la présence d'élevages en surface, et est sensible aux échanges avec les eaux superficielles.

En termes quantitatifs, ce sont essentiellement les prélèvements en eau pour la consommation humaine qui peuvent avoir un impact sur le milieu.

4.2.4 Prélèvements en eau

Il n'existe aucun captage en milieu hydraulique superficiel ou souterrain pour de l'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation sur le territoire d'Orègue.

4.3 CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

4.3.1 Les paysages

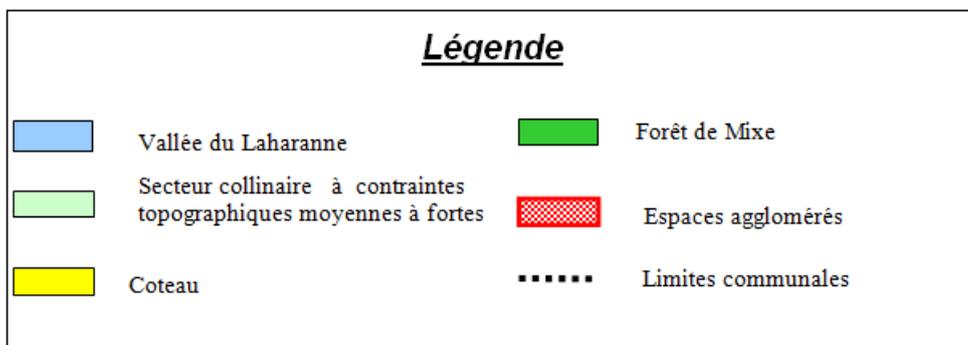
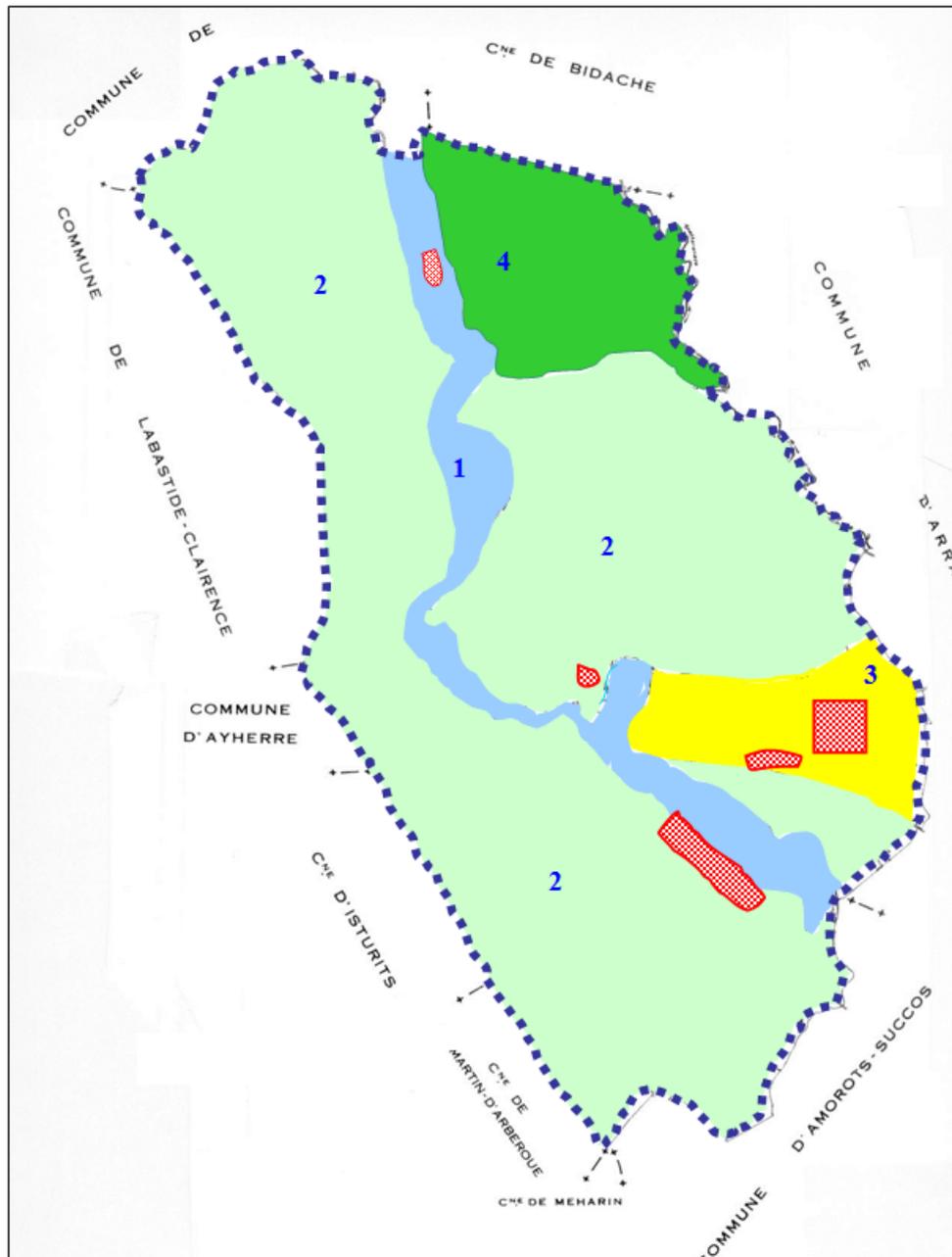
La commune d'Orègue s'étend sur 10 km de long et 4,5 km de large. Elle se déploie sur un espace de collines puissantes marqué de nombreux vallonnements et divisé en deux grands ensembles par une vallée sinieuse parcourue par Le Laharanne qui se perd dans cette succession de croupes conquises par des prairies et champs entrecoupés de masses boisées.



Vue du terroir collinaire d'Orègue : activité agricole sculptant ce paysage

Les versants encadrant la vallée axiale à largeur variable, entaillés de nombreux thalwegs, présentent une dissymétrie soulignée par une différence de végétation. Ainsi se succèdent dans la traversée du territoire des espaces fermés dans une ambiance à dominante boisée contrastant avec des zones plus ouvertes, offrant un paysage jardiné.

La rive droite donne accès, sur la frange sud-est, à un coteau faiblement vallonné et ouvert sur lequel est implanté le village.



Unités paysagères majeures de la commune d'Orègue

Le terroir collinaire formant l'essentiel du territoire communal est fermé au nord par les boisements denses du Bois de Mixe. Il se caractérise par de vastes surfaces moutonnantes à destination agricole où les prairies largement dominantes et les cultures se partagent l'espace ponctué de bosquets. Les ondulations du relief offrent de nombreux points de vue intéressants sur le village, les coteaux environnants et la chaîne des Pyrénées.

Le territoire communal se partage suivant quatre unités paysagères déterminées à partir de l'échelle de vision, l'importance du relief, le type d'occupation du sol, la disposition du bâti :

❶ Vallée du Laharanne :

Zone agricole fertile délimitée par les contraintes topographiques présentant sur les secteurs les plus ouverts et notamment les barthes une mosaïque de cultures et de prairies soulignées par une végétation naturelle typique de ces lieux humides.

Un bâti essentiellement agricole domine en périphérie de la plaine, en trois secteurs principaux



Vallée du Laharanne au 1er plan, vue depuis le Sud

❷ Secteur collinaire à contraintes topographiques moyennes à fortes

Vastes parcelles agricoles remembrées, intensément exploitées et essentiellement vouées à l'élevage, cernées de nombreux bosquets et de la lande à fougères colonisant les pentes les plus défavorables.

Les orientations complexes de cet ensemble de croupes rondes aux pentes parfois très accentuées créent des vallons et des sites plus intimes, fermés qui restent confidentiels depuis le village.

L'habitat très dispersé comprend de rares fermes avec des bâtiments d'exploitations importants.

Quelques bordes jalonnent les zones de crêtes qui offrent de larges panoramas.

L'ouverture de ces espaces rend sensible toute implantation notamment en ligne de crêtes.



Du nord au sud, collines ouvertes intensément défrichées avec prairies et bosquets jalonnés de rares bordes, témoins des anciennes landes pastorales
Contraintes topographiques plus fortes, plus de landes et de bosquets au sud-ouest (ph 3)



③ Coteau

Zone de contact entre le secteur urbanisé du bourg en cours d'extension et un paysage de bocage ouvert animé de prairies verdoyantes et de cultures encadrées d'éléments arborés (haies, bosquets) maillant l'espace et fractionnant la vision.

Secteur à topographie assez favorable.

Outre le bourg, développement d'une urbanisation le long du coteau vers l'ouest et quelques fermes dispersées au milieu des terres de leur domaine respectif vers l'est.



Eglise au sommet du coteau s'abaissant doucement vers l'est et l'ouest



Coteau s'étendant vers l'ouest depuis le bourg avec en arrière-plan les collines bordant la vallée du Laharanne



Extrémité ouest du coteau aboutissant au quartier Kaxkilet

④ Forêt

Domaine forestier avec de belles fûtaies de feuillus couvrant le secteur nord-est de la commune. Le bâti est absent.

Maintien en espace naturel

Vue de la bordure ouest du Bois de Mixe à son contact avec la vallée du Laharanne



4.3.2 L'urbanisation

La commune d'Orègue est constituée d'un centre villageois, de deux hameaux clairement identifiés et de plusieurs écarts disséminés dans la campagne environnante.

4.3.2.1 Le bourg

Implanté sur un coteau au quartier Celhay, le bourg d'Orègue se caractérise par une trame urbaine assez dense organisée autour de lieux forts du village : l'église, le fronton, la mairie et l'école aujourd'hui fermée. A cela s'ajoute une urbanisation récente qui s'est développée le long de la RD 246 à l'entrée nord-est et sud du bourg : elle se compose d'un bâti continu ou très proche de villas récentes s'appuyant sur des zones de culture, avec des accès directs sur la rue.

Une extension vers le sud, le long de ce même axe est en cours sous forme de pavillons en lotissement.

Le maintien de coupures vertes et de structures paysagères en périphérie offre une perception agréable du bourg qui conserve son caractère rural.



Village implanté sur le sommet aplani du coteau dominé au nord par les collines pastorales

4.3.2.2 Deux hameaux bien perceptibles dans la vallée du Laharanne

- le quartier Laharanne, traversé par la RD 123, à l'entrée sud du territoire, à structure linéaire. Il se compose d'un important noyau d'habitat mixte au tissu lâche, associant quelques demeures anciennes et des maisons plus récentes. Il est complété par les constructions s'étageant en aval sur le versant gauche de la vallée
- le quartier des Barthes, à l'extrême nord de la commune, le long de la RD 318, s'articule autour d'une chapelle, d'un fronton et de quelques exploitations agricoles implantées en recul de la plaine au milieu de parcelles de terres fertiles.



4.3.2.3 Des secteurs groupés de petite dimension

- L'un est en cours de développement dans la continuité du bourg vers l'ouest autour de Landaberria.
- Un second plus réduit se situe à l'extrémité ouest du coteau, à Kaxkilet, sur la rive droite du méandre du Laharanne.



4.3.2.4 Un bâti épars sur le reste du territoire

Il correspond à une répartition ancienne de fermes isolées dans la vallée, à flanc de versant des collines ou sur les crêtes accompagnées parfois d'un habitat résidentiel récent construit le long des routes, au gré des opportunités foncières.



En résumé, principaux aspects de l'occupation du sol :

- les terres agricoles occupent plus de la moitié de l'espace
- la part importante des bois dont environ la moitié est intégrée dans le bois de Mixe
- les landes restent encore bien représentées en particulier sur les pentes défavorables
- la place réduite des espaces bâtis

Ce document illustre la vocation agricole affirmée de la commune d'Orègue.

4.3.3 Le bâti

Outre le patrimoine historique de la commune déjà présenté, le bâti se compose de :

- ❖ **maisons rurales traditionnelles** dont certaines présentent des clefs de porte d'eskaratz datées du XVIIème et du XVIIIème siècle.

Les maisons du Pays de Mixe sont des fermes massives tripartites à deux niveaux surmontés d'un comble, sous un toit à deux longs pans couvert de tuiles creuses, coiffant en auvent avancé le pignon de la maison qui sert de façade, orientée vers l'est. L'originalité de la maison de type mixain réside dans l'encorbellement important de l'étage en pans de bois par rapport au rez-de-chaussée bâti en maçonnerie de pierres. Cet encorbellement est limité à la partie centrale de la façade et la porte d'entrée centrée s'inscrit à l'intérieur d'un cadre rectangulaire de bois ou de pierres dont le linteau se situe parfois juste au-dessous des solives soutenant le plancher de l'étage. La façade est percée de façon symétrique de cinq à 7 fenêtres encadrées de bois ou de pierres.

Certaines maisons anciennes ont une façade parfaitement plane et les pans de bois ne sont pas apparents. Ils sont recouverts de crépi et blanchis à la chaux. Dans ce cas on peut voir des portes appareillées en pierres de taille ocre.

De nombreuses demeures ont fait l'objet de travaux de rénovation au XXème siècle, leurs propriétaires recherchant modernisation et confort compatibles avec la conservation ou la restitution d'éléments originaux.

Il existe également des fermes carrées avec toit à quatre pentes

- ❖ **constructions nouvelles** (du XXe siècle et du XXIe siècle) présentant une grande diversité de styles architecturaux
- ❖ **quelques bordes** ponctuant le secteur agricole des collines gagné sur les landes : figurant sur le cadastre de 1835, ce sont des témoins du pastoralisme pratiquée sur ces terres longtemps vouées à la lande avant les grandes transformations qu'a connues la commune voici une quarantaine d'années.



Maison de type mixain accompagnée de bâtiments annexes disposés autour de la cour.



Maison de type mixain avec belle porte appareillée en pierre de taille ocre dont la clé porte la date de 1676



Maisons traditionnelles d'Orègue, rénovées et bien entretenues



Autres demeures remarquables de la commune



Maisons neuves à l'entrée Est du bourg

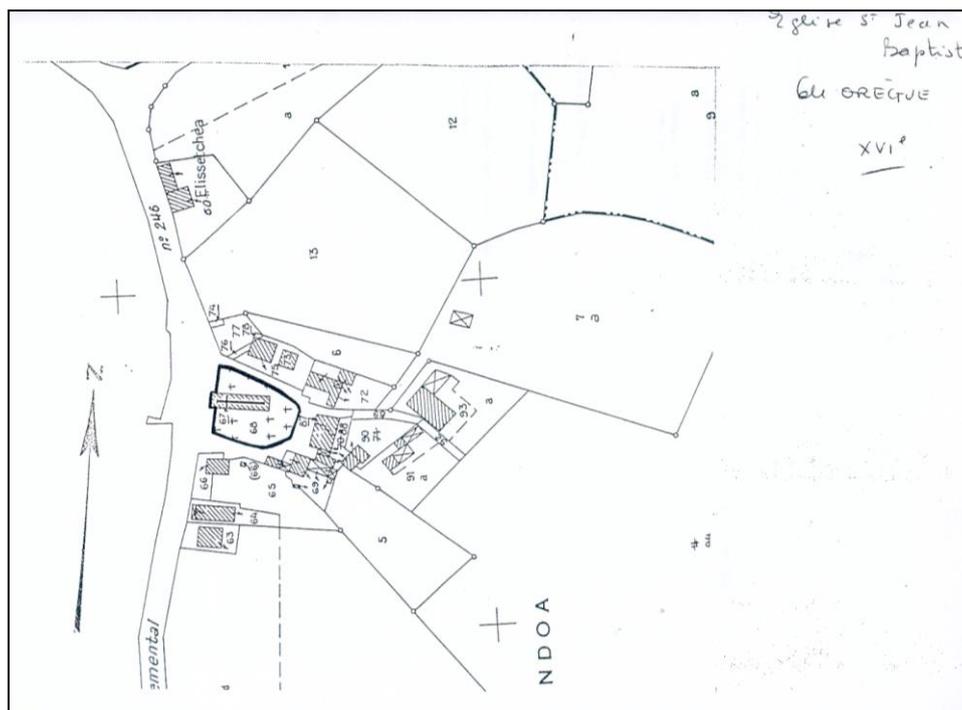


Maisons en construction à l'entrée Sud du bourg

4.3.4 Les richesses du patrimoine

L'Église Saint-Jean Baptiste d'Orègue est inscrite sur l'inventaire général du patrimoine culturel depuis 2003. Elle abrite différents éléments classés monuments historique depuis le 12 septembre 2006 : retables classé monument historique :

- maître-autel, retable, tableau : Le Baptême du Christ, 5 statues : saint Pierre, saint Paul, Vierge à l'Enfant, saint Jean-Baptiste, saint Jean (?)
- retable, tableau : Sainte Catherine d'Alexandrie
- retable, tableau : Saint Dominique recevant le rosaire des mains de la Vierge



Construction de la nef et du sanctuaire au XVI e siècle
Source : DRAC de Bordeaux

4.4 RISQUES

Source : <http://www.prim.net>

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014

SYNTHESE DES RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

- Feu de forêt
- Inondation
- Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Séisme : Zone de sismicité: 3

Feux de forêts :

Outre le bois de Mixe, le territoire d'Orègue présente de nombreux petits boisements morcelés, reliques de l'ancien manteau forestier. Les secteurs bâtis du territoire sont généralement éloignés des zones arborées. Secteurs de la carte communale en vigueur situés à proximité immédiate de boisements : sud-est du quartier Issosta et Larramendy Borde.

Un poteau incendie est présent à environ 500 mètres du sud du quartier Issosta. Le secteur Larramendy Borde est situé dans le prolongement sud du bois de Mixe qui fait l'objet d'un entretien et d'une surveillance suivis de la part de l'Office National des Forêts. Les risques sont ainsi limités.

Inondation :

La commune d'Orègue est sensible à la montée des eaux du Laharanne comme en attestent la cartographie informative du risque (source ; <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>) et les événements du 4 juillet 2014.

Le territoire est en attente d'un document réglementaire qui viendra préciser à la parcelle les niveaux d'aléas et les modes d'occupation du sol possibles : plan de prévention des risques.

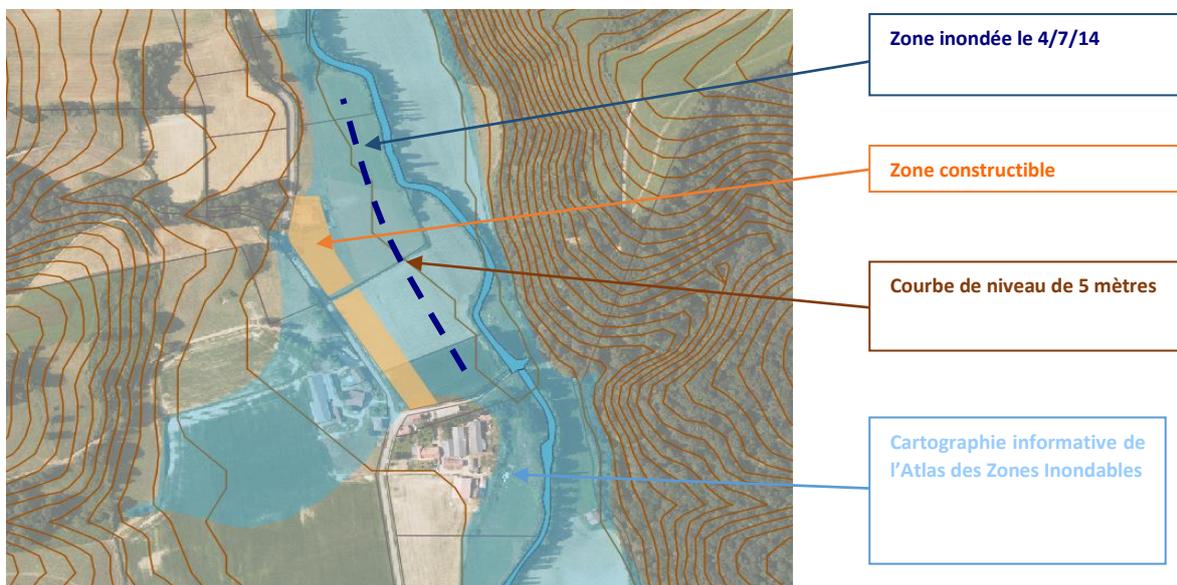
Secteur de la carte communale en vigueur concerné par le risque inondation :

- **les Barthes.**

Les événements du 4 juillet 2014 ont montré que, sur ce site, la montée des eaux était moindre que celle indiquée dans la l'AZI et qu'elle s'était appuyée à la courbe altimétrique des 5 mètres au-dessus du cours d'eau.

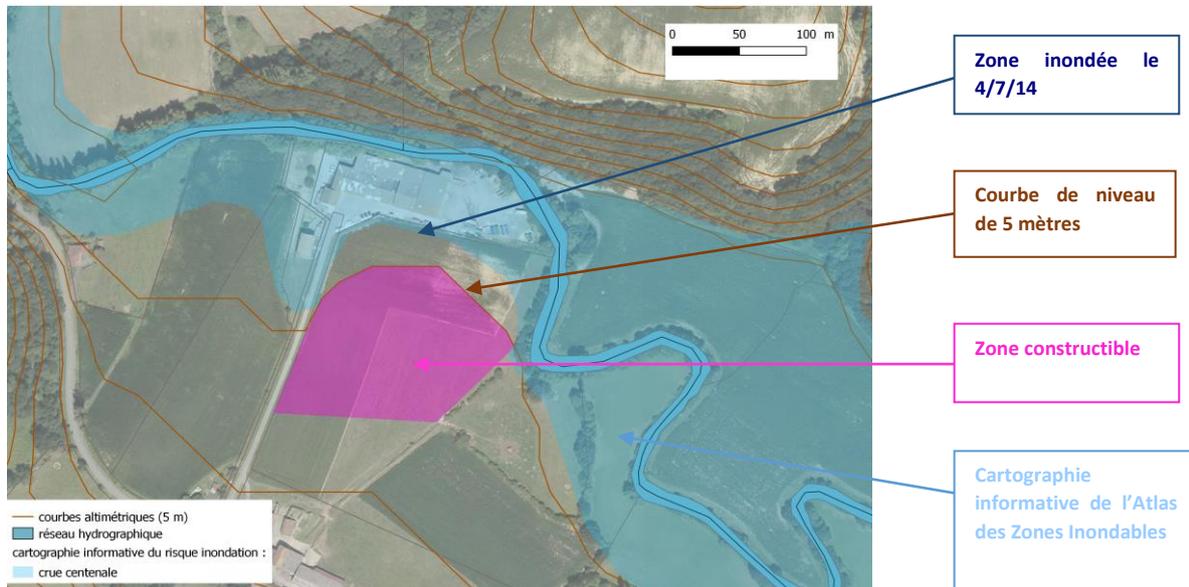
Le secteur constructible est situé au-delà de la courbe de niveau de 5 mètres au-dessus du cours d'eau (courbe utilisée pour définir le risque le plus élevé d'inondation car liée à un événement avéré).

La constructibilité de ces parcelles est donc maintenue.



○ **Hitta**

Le projet de révision de la carte inondation est directement lié au risque dans le secteur Hitta et vise à la réduction de l'exposition des personnes et des biens à ce phénomène. Le parti retenu pour la définition de la zone constructible a bien évidemment intégré ce risque dans la limite de sa connaissance actuelle.



4.5 DECHETS

Dans le cadre de la gestion de la Communauté de Communes d'Amikuze, la collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine à des points de regroupement et les déchets sont acheminés vers le pôle de traitement et de valorisation des déchets ménagers Mendixka géré par le syndicat Bil Ta Garbi à Charritte de Bas. La collecte des ordures ménagères et en déchèterie est réalisée en régie ; le traitement est délégué au syndicat mixte Bil ta Garbi.

Chaque aire de collecte dispose d'un conteneur de tri sélectif, soit 369 pour le territoire d'Amikuze.

Fréquence de collecte :

- Saint-Palais : 3 fois par semaine en centre-ville, 2 fois par semaine pour les autres quartiers,
- Garris : 2 fois par semaine,
- autres communes dont Orègue : 1 fois par semaine.

Collectes séparatives sur Amikuze :

- 40 conteneurs à verre,
- 329 conteneurs à opercule.

Les autres déchets et encombrants sont déposables à la déchetterie de St Palais (en bordure de la RD8 route de Beyrie sur Joyeuse, zone artisanale « Ordokian ») gérée par la Communauté de Communes.

Types de déchets qui peuvent être acceptés : papier, cartons, ferrailles, huiles minérales et de ménage, produits toxiques, déchets verts, bois, verre, "tout venant", piles, médicaments, vêtements, gravats, déchets ménagers spéciaux

Une collecte des encombrants en porte à porte est proposée par la communauté de communes une fois par an sous réserve d'une inscription préalable.

Le taux de valorisation des déchets était de 17,81% en 2013 (pour rappel 20,48% en 2012).

Capacité et tonnage traité dans l'année :

TONNAGES	2013	2012 rappel	Ratios kg/hab	Evolution
Tonnage traité en CET (déchèterie comprise)	2 639,66 t	2 221,43 t	264,07	18,83%
Tonnage trié (hors déchèterie)	638,26 t	620,06 t	63,85	2,93%
Valorisation collecte sélective	583,69 t	581,81 t	58,39	1%
Refus collecte sélective	54,57 t	38,25 t	5,46	42,66%

Mesures d'atténuation ou de prévention des effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets (site de Mendixka) :

- Analyse trimestrielle des effluents avant leur envoi dans la station d'épuration
- Analyse trimestrielle des sources en amont et en aval du centre d'enfouissement
- Entretien régulier du site (fauchage, débroussaillage...).

Par ailleurs, un ambassadeur du tri a été mis en place par le Syndicat Bil Ta Garbi pour accompagner la Communauté de Communes dans ses objectifs de réduction à la source des déchets de tri des emballages recyclables. Sa mission consiste à apprendre aux habitants du territoire comment mieux trier : opérations d'information en porte à porte, sensibilisation dans les écoles, présence sur des évènements,...

La gestion des déchets est maîtrisée sur le territoire.

4.6 BRUIT

La commune d'Orègue est irriguée par un réseau de voiries départementales et communales dont l'intérêt est très local. Le bruit et les vibrations générés sont faibles.

Il n'existe pas sur le territoire de source de nuisances acoustiques avérées telle que des carrières ou autres. Les 2 activités de production d'aliments pour animaux qui pourraient être source de nuisances pour un voisinage immédiat (à cause du bruit d'engins divers) sont isolées et ont vocation à être maintenues sur leur site actuel.

4.7 ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

4.7.1 La qualité de l'air

POLLUTION

La pollution de l'air a des effets directs sur différents facteurs : santé humaine, environnement, patrimoine bâti, bien-être, effet de serre... Localement, pour une commune comme Orègue, cette pollution concerne la qualité de l'air ambiant au voisinage des sources d'émissions dans un rayon de quelques kilomètres.

La surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine est assurée par l'AIRAQ, Association Agréée par le Ministère en charge de l'Ecologie pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine. Elle appartient aude surveillance et d'Information sur l'Air.

4 sites sont sous surveillance dans le département : Pau, Bayonne, Lacq et Iraty, stations de mesures fixes dans lesquelles se trouvent un ou plusieurs analyseurs fonctionnant en automatique et mesurant des polluants spécifiques.

Les polluants mesurés sont ceux pour lesquels des effets sur la santé ou sur l'environnement ont été établis ou sont pressentis :

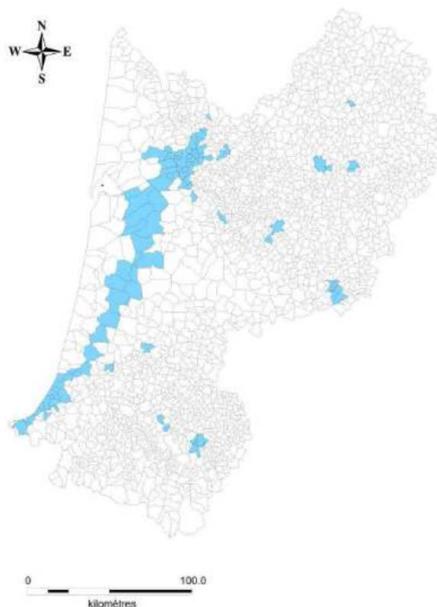
- dioxyde de soufre (SO₂)
- oxydes d'azote (NO_x)
particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5})
- ozone (O₃)
- Métaux lourds
- monoxyde de carbone (CO)
benzène, toluène, Ethylbenzène, xylène (BTEX)
- certains métaux lourds (Arsenic, Nickel, Cadmium, Plomb)
- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- certains produits phytosanitaires.

*Sensibilité des communes sur la qualité
de l'air en Aquitaine*

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire.

Néanmoins, nous ne sommes pas en présence de territoires émetteurs de polluants atmosphériques. Seuls les axes routiers principaux (RD933 et RD11) et le centre urbain de Saint-Palais peuvent se révéler être des sources de pollution lors des pics de circulation. Cela reste toutefois à relativiser compte-tenu du caractère rural du territoire.

La qualité de l'air, en termes de pollution, peut être considérée comme excellente sur Orègue.



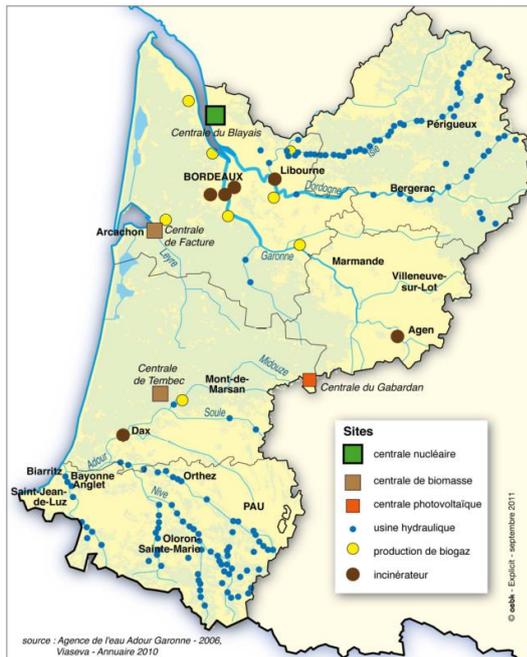
ODEURS

En termes d'odeur, il n'y a pas de source de nuisance identifiée hormis celles liées à l'activité agricole et à l'élevage en particulier : bâtiments abritant des animaux, épandage des effluents,...

Ce point doit faire l'objet d'une attention particulière dans la construction du projet d'urbanisme afin de ne pas générer de difficultés de cohabitation entre l'activité agricole et l'habitat.

4.7.2 Energies

4.7.2.1 La consommation énergétique



La production d'électricité en 2008 en Aquitaine s'élève à 31 236 GWh (Source: SOES Juillet 2010). La production d'origine nucléaire représente 90 % de la production d'électricité régionale et celle d'origine renouvelable 6,9 %.

Cette production est essentiellement constituée de la production hydraulique (1 356 GWh) et des installations biomasse (427 GWh) auxquelles viennent s'ajouter les installations photovoltaïques, dont la part même en augmentation reste marginale.

La production d'électricité renouvelable permet de couvrir 9,7 % des besoins régionaux en électricité.

Cartographie des principaux sites de production d'énergie, Source : SRCAE d'Aquitaine

L'ensemble des zones habitées du territoire d'Orègue est desservi par le réseau électrifié d'ERDF.

Le projet de révision de la carte communale d'Orègue visant à adapter une activité existante et permettre l'accueil éventuel d'une nouvelle peut nécessiter un renforcement du réseau d'électricité.

4.7.2.2 Potentialités locales d'utilisation d'énergies renouvelables

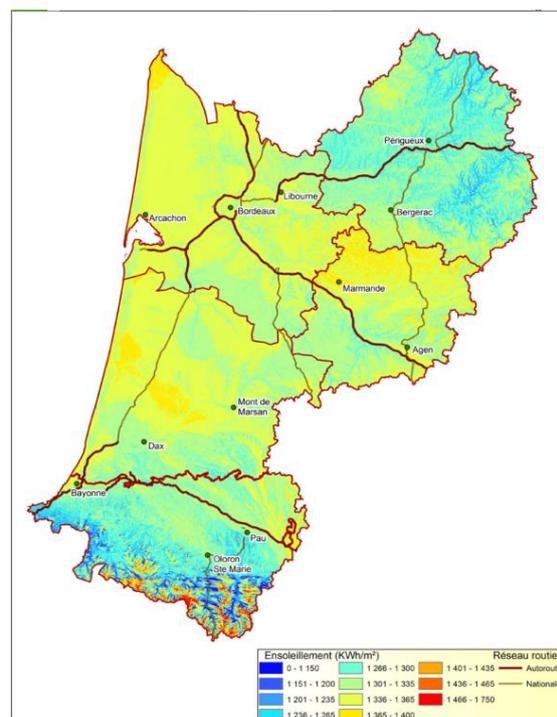
Le territoire de la communauté de communes ne dispose pas de **centrales hydroélectriques**.

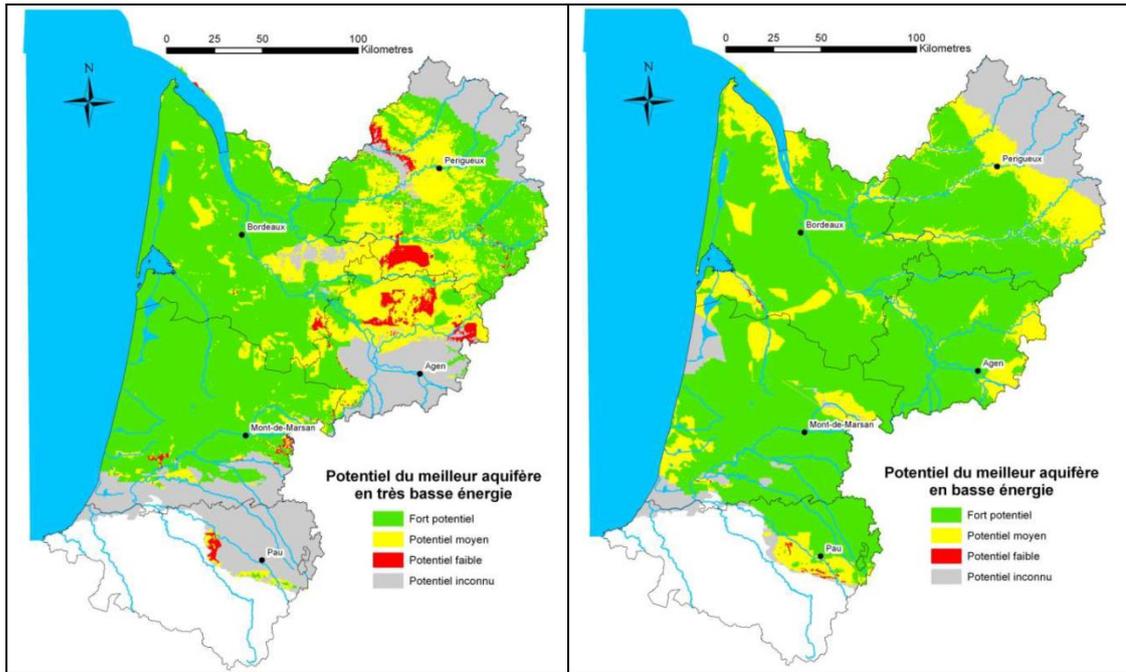
S'il n'est pas dans les secteurs les plus favorables d'Aquitaine, le territoire d'Amikuze dispose toutefois d'un potentiel d'implantation d'équipements de production d'énergie **photovoltaïque**.

Outre les équipements propres aux constructions individuelles, on retrouve de façon éparse des bâtiments techniques, souvent agricoles, dont les toitures sont équipées de panneaux solaires.

La commune d'Orègue contribue à hauteur de 2 bâtiments agricoles pour une superficie de 2 x 1 800 m² d'équipements photovoltaïques.

Région Aquitaine - Ensoleillement annuel (kWh/m²), Source : CETE – Evaluation du potentiel de production d'électricité d'origine solaire





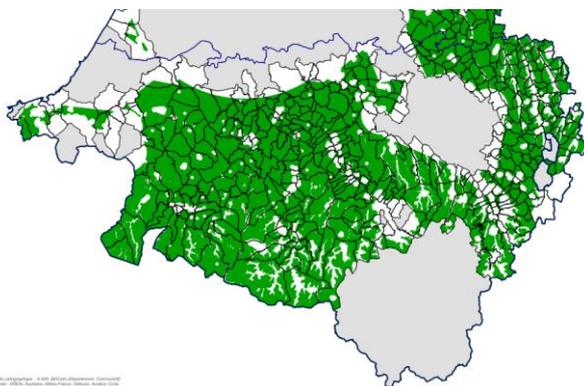
Source : outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine BRGM/RP-59761-FR mars 2011

Le secteur d'Amikuze n'apparaît pas comme un **gisement géothermique** potentiel.

La **biomasse « bois-énergie »** représente un énorme potentiel en Aquitaine, notamment grâce à son imposant massif forestier. Elle peut trouver une application dans la mise en place de chaudières collectives au bois ou de chaufferies bois dans le secteur agricole ou industriel.

Des infrastructures de la filière bois sont en cours de mise en place en Basse Navarre, dans le secteur de Mendive. Le territoire d'Amikuze constitue à la fois un secteur d'approvisionnement par ses nombreux boisements, ou de débouchés potentiels.

Le potentiel de la valorisation des déchets organiques et végétaux est prometteur : Amikuze est un territoire agricole et présentant des industries de transformation agroalimentaire, donc productrices de déchets. Des réflexions sont en cours sur la **valorisation des déchets organiques et végétaux**.



Même si le SRE a été annulé, il classait la commune d'Orègue est dans une zone identifiée favorable au développement de l'éolien.

- Territoire favorable (environ 18350 km²)
1655 communes sont concernées par 1728 zonages
- Zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant, située dans les communes concernées par au moins 1 zone favorable
- Communes dont tout le territoire est dans une zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5 m/s)

Zone favorables - Schéma Eolien en Aquitaine l'éolien
Source : DREAL Aquitaine

La valorisation des énergies renouvelables pour une utilisation particulière représente un enjeu sur le territoire, en s'inscrivant dans une démarche de préservation et de réduction des impacts sur l'environnement.

4.7.3 Le changement climatique

*Source : étude Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest
– DREAL Aquitaine*

Le changement climatique constitue un enjeu fort pour les Pyrénées et piémonts, et mènera potentiellement à des modifications profondes de l'économie locale, basée principalement sur l'agriculture et le tourisme. Les axes de vulnérabilité spécifique au territoire sont notamment :

- Une biodiversité soumise à un risque d'érosion, notamment les espèces des hauts étages, qui voient leur aire de répartition diminuer de manière significative ;
- Des ressources en eau sensibles à la modification du manteau neigeux, avec des risques de tensions accrues entre ressource et demande ;
- Des rivières présentant des risques significatifs en raison de leur régime torrentiel ;
- Une production agricole de qualité où l'élevage prédomine, posant la question de l'adaptation des techniques de production traditionnelles au changement climatique, notamment pour les productions labellisées.

Un **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a été présenté le 20 juillet 2011, par le ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Une étude a été réalisée par la Mission d'étude et de développement des coopérations interrégionales et européennes pour le Grand Sud-ouest (MEDCIE GSO) pour la mise en place de stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique. Des propositions de pistes d'action ont été faites par type d'enjeu.

Le **Schéma Régional Climat, Air et Energie** (SRCAE), approuvé par l'État et la Région Aquitaine le 15 novembre 2012 définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ce document constitue un document supra-communal qui s'impose au document d'urbanisme. Il est traité à ce titre 3.2 - Articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes, page 19.

5 MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES

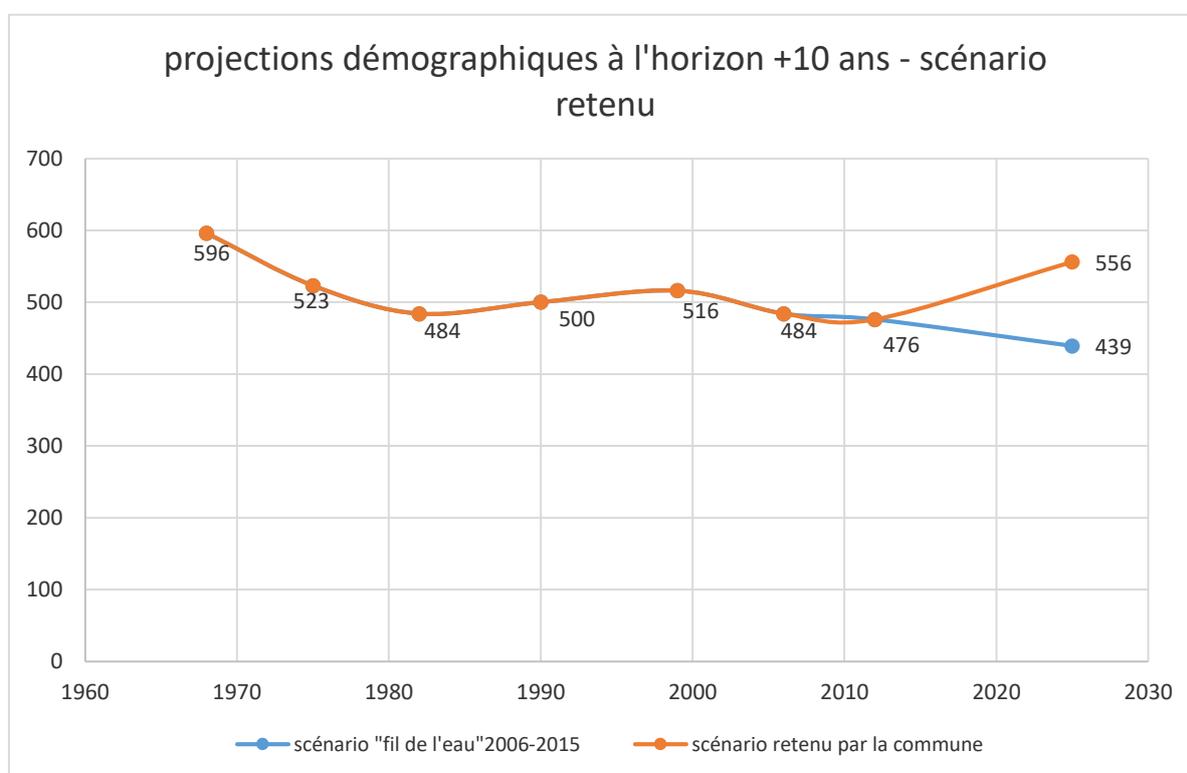
5.1 LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

SUR LE PLAN DEMOGRAPHIQUE

La commune connaît à nouveau une baisse démographique malgré tous les moyens mis en œuvre pour se doter d'équipements publics modernes, de logements sociaux, de terrains à bâtir à un coût raisonnable pour faciliter la primo-accession à la propriété de jeunes du village et autres ménages...

Elle souhaite poursuivre ses actions pour inverser ce phénomène de dépeuplement, qu'elle espère passer, et récolter le fruit de ses efforts dans les années qui viennent.

Son objectif est d'accueillir 80 à 85 habitants supplémentaires d'ici les 10 prochaines années.



SUR LE PLAN DES LOGEMENTS

Le parc immobilier a augmenté de 1,3 % par an ces dernières années. Le rythme de la construction est soutenu mais irrégulier, la moyenne étant de 2 à 3 logements neufs par an. Il s'agit de résidences principales en grande majorité mais on note une progression des résidences secondaires traduisant une évolution positive des capacités touristiques de la commune. Parallèlement la vacance a légèrement grossi probablement du fait de la désaffectation de logements anciens.

Cette augmentation de la vacance, associée au phénomène de desserrement des ménages, important sur la commune notamment chez les jeunes agriculteurs reprenant les exploitations familiales, et au renouvellement du parc de logements (remplacer les logements ayant changé d'usage), explique un point mort assez élevé sur le territoire communal en 2013. **La production de 20 logements serait nécessaire uniquement pour maintenir la population constatée en 2013.** Pour rappel, le point mort est une méthode prospective qui permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un

certain nombre d'hypothèses d'évolutions structurelles. Il est donc calculé en tenant compte des besoins liés :

- au phénomène de desserrement des ménages (il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants),
- au renouvellement du parc de logements (remplacer les logements ayant changé d'usage),
- pour compenser l'augmentation des logements vacants.

Si l'on émet une prospective à l'horizon +10 ans, **il est probable que le phénomène de desserrement des ménages va se poursuivre, en s'atténuant tout de même quelque peu, selon la tendance constatée depuis ces dernières années**, à l'échelle communale, comme à l'échelle départementale ou même nationale. **La taille des ménages à l'horizon +10 ans peut être estimée à 2.5 personnes par ménages.**

On peut également prévoir que le renouvellement du parc de logements va évoluer de la même manière que l'évolution du parc de logements constatée depuis ces dernières années : il est donc défini un renouvellement annuel du parc de logements de 0.2%.

Enfin, la progression des logements vacants et des résidences secondaires devrait se poursuivre également sur la même tendance que celle constatée depuis ces dernières années. En effet, Orègue est une commune rurale située à l'écart des territoires subissant des pressions foncières importantes, mais faisant pour autant l'objet, notamment, de demande d'implantation de la part de nouvelles familles ne pouvant pas ou ne trouvant pas à se loger sur les territoires à fortes pressions foncière (communes plus proches du littoral basque, dont l'agglomération BAB). Il est donc probable que la majorité des personnes souhaitant s'installer sur la commune privilégieront la construction neuve, représentant un moindre coût que l'achat de bâti ancien ou que la réhabilitation de logements vacants. Le nombre de ces derniers devraient donc continuer à croître sur le même rythme que ces dernières années. De plus, la commune d'Orègue n'est pas un territoire touristique soumis à de fortes pressions mais qui bénéficie d'un cadre de vie notable, attirant certaines personnes souhaitant acquérir une résidence secondaire : l'évolution du nombre de résidences secondaires devrait donc se poursuivre de manière linéaire au regard des années passées. **On peut donc se baser, entre 2013 et 2026, sur une évolution annuelle de 1% par an de cette variation de logements vacants et logements secondaires par rapport à celle observée sur la période 2008-2013.**

Les besoins en logements d'ici 2026 liés au seul point mort seraient donc de 22 logements :

Besoins en logements	Rappel du point mort 2008-2013 (en nombre de logements)	Hypothèses d'évolution à l'horizon 2026	Nombre de logements nécessaires à l'horizon 2026
Liés au Renouvellement (R)	2	+0.2% par an	3
Liés au Desserrement (D)	8	taille des ménages de 2.5 personnes	7
Liés à la variation resll et lgts vacants (RSLV)	10	+1% par an	12
Point Mort (= R+D+RSLV)	20		22

A ce point mort, il convient d'ajouter les logements qu'il est nécessaire de produire pour accueillir de nouveaux habitants. La commune souhaite répondre aux besoins de jeunes ménages en diversifiant les offres de terrains à bâtir et en poursuivant sa politique sociale afin de stimuler la croissance démographique pour accueillir 80 à 85 habitants supplémentaires et permettre ainsi le renouvellement des générations mais sans nuire à l'activité agricole.

Pour atteindre son objectif de développement démographique d'ici 10 ans, elle souhaite donc pouvoir permettre la production d'environ 30 à 40 logements (en prenant pour estimation une taille des ménages à 2.5 personnes/ménage), soit un rythme de construction de 3 à 4 logements par an.

La carte communale doit donc pouvoir offrir la possibilité de production d'une soixantaine de logements d'ici 2026 (30 à 40 logements liés à la croissance démographique que s'est fixée la commune, et 22 logements liés au point mort).

SUR LE PLAN ECONOMIQUE

L'agriculture reste une activité essentielle dans la commune, à considérer la SAU et la production même si la baisse de la main d'œuvre agricole se poursuit. La municipalité souhaite préserver le caractère rural original de la commune où se côtoient des terres agricoles ouvertes au fort impact paysager et de vastes espaces naturels, landes et bois, constituant un atout indéniable du secteur, ce qui implique des choix. L'extension des zones constructibles doit prendre en compte les contraintes liées aux pratiques d'élevage et la protection des paysages.

De petites unités industrielles, artisanales et commerciales, implantées en plusieurs points de la commune constituent des sources d'emplois bénéfiques et vitales pour l'économie de la commune. Leur renforcement, dans la continuité de structures existantes, fait partie des attentes municipales.

L'objectif de la commune, à travers la présente révision, est d'assurer le maintien et le développement d'une activité de production d'aliments pour animaux. L'enjeu ici est d'une part de préserver et développer l'emploi local (6 nouveaux emplois sont prévus dès que la société intégrera ses nouveaux locaux), d'autre part de pérenniser un débouché de l'activité agricole dans un souci de la cohérence de la filière.

SUR LE PLAN DES EQUIPEMENTS

Le réseau viaire communal très dense est d'assez bonne qualité même si les chaussées ne sont pas toujours très larges. Il est fréquenté aussi bien par les voitures des particuliers que par les engins agricoles de grand gabarit. La commune ne souhaite pas développer davantage ce réseau, l'entretien de l'existant représentant déjà une très lourde charge.

Les équipements socio-culturels et sportifs construits ces dernières années au bourg permettent aux habitants de pratiquer de nombreuses activités et apportent aux diverses associations des moyens techniques performants pour organiser toutes sortes de manifestations susceptibles de rassembler la population.

Actuellement la commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif. Suite à l'étude du projet de délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Orègue

soumise à l'enquête publique en 2006, le conseil municipal a opté pour le maintien de l'ensemble du territoire en mode d'assainissement individuel.

PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La commune présente de nombreux sites recelant une richesse écologique ou paysagère. Son objectif, outre les obligations réglementaires liées à la présence d'un site Natura 2000 (Bidouze) est de préserver la qualité de son cadre rural.

5.2 PARTI D'AMENAGEMENT DU PROJET

Les objectifs d'aménagement et de développement définis par la commune lors de l'élaboration de la carte communale de 2003, révisée en 2010, sont consolidés dans le cadre de la présente révision.

MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole représente le premier pôle d'emplois de la commune. Elle est orientée essentiellement sur l'élevage. Si l'on constate une diminution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010 la surface agricole utile reste à peu près identique, les terres étant reprises par les agriculteurs restants, d'Orègue ou de communes périphériques. De plus en plus, on voit une légère tendance à l'installation de jeunes agriculteurs reprenant des exploitations existantes. Il est donc important de préserver l'espace agricole pour maintenir la viabilité des exploitations tout en évitant le mitage du territoire communal.

Pour préserver l'espace agricole les zones d'urbanisation sont circonscrites autour du village, des quartiers et hameaux existants.

PRESERVER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

La commune possède des paysages de qualité diversifiés, constitués de coteaux à vocation agricole, de zones boisées et de zones humides (Barthes). Cette diversité pourrait être un atout d'attractivité touristique.

Il est nécessaire d'éviter l'altération des paysages par le mitage d'habitations non agricoles.

FAVORISER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La commune possède actuellement une activité économique liée à l'agriculture, au secteur du bâtiment, et une gamme restreinte de services à la population.

Il s'agit de conforter les activités existantes et de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises dont les activités respectent le territoire communal dans une future zone d'activités.

PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE

La commune recherche un équilibre démographique satisfaisant en soutenant les projets des jeunes locaux mais aussi l'accueil de nouvelles familles, facteur de rajeunissement de la population et de nouvelles ressources.

Il est important pour la commune d'assurer un développement démographique et immobilier progressif participant au renouvellement des générations et tenant compte du « point mort ».

5.3 PRESENTATION DU ZONAGE CONSTRUCTIBLE

5.3.1 Les contours du projet

5.3.1.1 *Le projet urbain*

La commune souhaite favoriser l'installation de jeunes du village, poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et appuyer l'implantation d'entreprises afin de renouveler la structure de la population, de soutenir les emplois en milieu rural et de conforter les équipements existants en redéfinissant des zones urbanisables offrant de réelles possibilités d'acquisition de terrains à bâtir, tout en veillant à un développement respectueux du caractère rural de son territoire. Cette volonté municipale s'est traduite en 2010 par une modification du zonage de la carte communale de 2003.

Le projet de révision de 2010 de la carte communale se caractérisait par :

- L'extension mesurée de cinq zones constructibles autour du bourg et de quelques écarts, en évitant une densification hors d'échelle avec le tissu bâti existant,
- La création de quatre nouveaux secteurs constructibles de dimensions très modestes,
- La diminution de surfaces constructibles sur quatre sites.

Dans la présente révision, le tracé de la zone constructible a été adapté à un nouveau fond cartographique numérisé disponible (EDIGEO). Lors de ce report, des limites de zone ont été ajustées pour coller au nouveau parcellaire sans toutefois créer de nouvelles possibilités de bâtir : quartier Gagneco Alcharberria par exemple, les constructions récentes sont intégrées au zonage en préservant les périmètres de protection autour des bâtiments d'élevage (périmètre rose).



Carte communale 2010



Actualisation du périmètre en 2015

Les données de superficies reprennent l'adaptation parcellaire ci-dessus et reprécisent, après vérification, les surfaces constructibles du document tel qu'il a été approuvé en 2010.

5.3.1.2 *La zone d'activités Hitta - objet de la révision*

Les bassins versants de la Bidouze et de la Joyeuse ont connu une catastrophe naturelle le 4 juillet 2014.

La montée des eaux du ruisseau de Laharanne a inondé les deux sites d'une activité de production et de transformation d'aliments pour animaux situés au droit des anciens moulins Hitta et Issosta. Cette entreprise a aujourd'hui besoin de construire de nouveaux locaux pour regrouper d'une part l'activité sur un seul site dans un souci d'optimisation de la production, mais aussi d'autre part pour

sécuriser bureaux, ateliers et lieux de stockage, et ainsi se mettre en conformité avec le risque d'inondation. L'entreprise ne dispose d'autre alternative que de s'étendre à proximité immédiate du site actuel d'Hitta. Le besoin est estimé à environ 1 hectare.

Par ailleurs, dans l'attente de l'aménagement d'un espace intercommunal à vocation économique dans le nord-ouest du territoire d'Amikuze, la commune souhaite se donner les moyens d'accueillir un ou deux autres bâtiments d'activités. Ceci pour être à même de répondre à court terme soit à une création d'entreprise, soit à une nécessité d'extension de bâti d'une société existante qui serait contrainte dans son développement (difficultés de voisinage, superficie insuffisante dans la zone constructible...). Le besoin est estimé à 0,5 hectare.

La carte communale intègre, par cette révision, un secteur réservé à l'implantation d'activités de 1,5 hectare constructibles hors zone inondable dans le prolongement de l'activité Sud-Ouest Aliment du quartier Hitta.

5.3.1.3 Justification du choix opéré au regard de solutions de substitution

***Article R124-2-1 du Code de l'Urbanisme** : Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation [...] expose les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte.*

La présente révision est liée au contexte exceptionnel de l'inondation du 4 juillet 2014.

L'entreprise Errecart Sud-ouest Aliment est implantée dans les locaux des anciens moulins Hitta et Issosta et a été directement touchée par la crue. La construction d'un seul nouvel atelier hors d'eau est indispensable à la pérennité de cette activité.

Une alternative possible aurait pu consister en la délocalisation de la totalité de l'activité sur une parcelle aménagée de la zone d'activités intercommunale de Petxonia sur la commune d'Arbérats-Sillègue. Cette zone est distante d'une vingtaine de kilomètres représentant environ 25 minutes de déplacement. L'entreprise est ancrée dans le tissu agricole local tant en termes d'approvisionnement que de commercialisation. Elle fait appel à une main d'œuvre issue de la population environnante. Ce transfert et l'augmentation des déplacements induite aurait eu des impacts notables :

- **économique** sur l'équilibre financier de l'activité, mais aussi sur celui du budget de ses employés,
- **environnemental** par l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

Pour son bon fonctionnement la société prévoit par ailleurs de continuer à exploiter une partie des locaux et équipements existants.

Pour ces raisons, le choix d'une extension sur le site actuel s'est imposé.

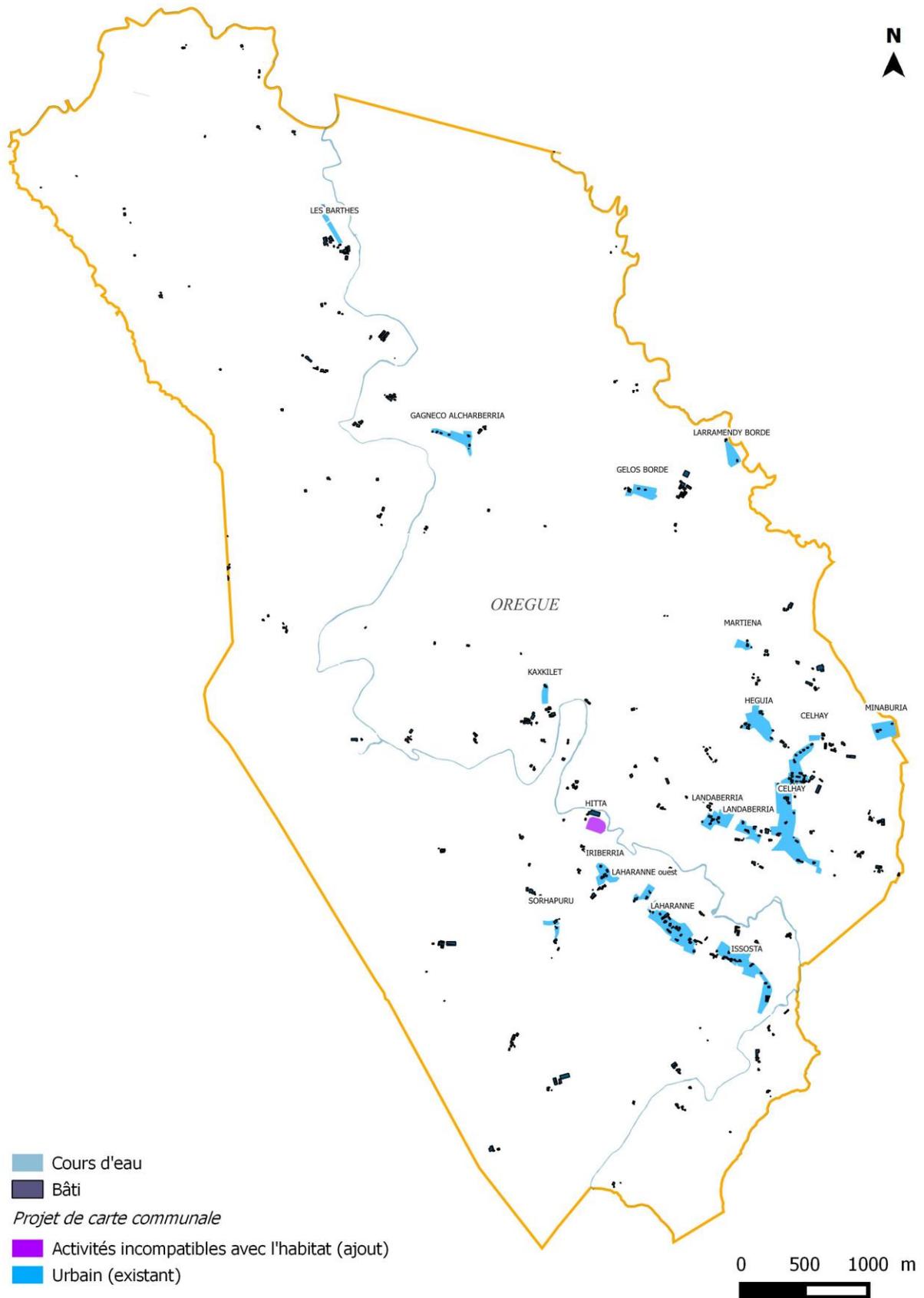
5.3.2 L'économie du document

Pour satisfaire la forte demande d'accession à la propriété, favoriser la pérennité des exploitations agricoles, disposer de zones constructibles offrant de réelles perspectives de droits à bâtir et enrayer la baisse démographique constatée depuis 1999, la commune d'Orègue a engagé une réflexion sur la planification en 2003 et procédé en 2010 à un ajustement du document d'urbanisme en vigueur afin de le mettre en accord avec les demandes particulières de la population concernant des projets précis de construction.

Les zones constructibles avaient été délimitées dans le souci de répondre à des demandes raisonnables et raisonnées en matière de logement ou d'activités économiques à court et à moyen terme, tout en évitant la création de contraintes nouvelles pour l'activité agricole et le gaspillage foncier.

Le zonage a été établi avec la participation des Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence Régionale de Santé), des organismes consulaires (Chambre d'Agriculture, INAO...) et des concessionnaires des réseaux. Il a pris en compte le contexte local et ses caractéristiques dans le respect des principes fondamentaux d'équilibre et de gestion économe de l'espace communal (art. L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Secteurs constructibles		Superficie constructible (ha)	Superficie disponible (ha)	Constructions potentielles
secteurs où les constructions sont autorisées (urbain)	LANDABERRIA	4,27	1,17	5
	ISSOSTA	5,97	1,49	7
	GAGNECO ALCHARBERRIA	2,36	0,94	4
	LARRAMENDY BORDE	1,51	0,4	1
	CELHAY	14,19	4,77	21
	MINABURIA	2,61	1,06	4
	SORHAPURU (IMBIDIA)	0,84	0,29	1
	LES BARTHES(ALCIET)	1,26	0,79	3
	MARTIENA	0,74	0,25	1
	KAXKILET	0,73	0,38	1
	HEGUIA	3,78	1,71	6
	GELOS BORDE	1,97	0,68	3
	IRIBERRIA	1,85	0,65	3
	LAHARANNE	7,2	1,52	7
Sous-total urbain		49,28	16,1	67
secteur réservé à l'implantation d'activités	HITTA	1.49	1,49	2 dont extension d'une activité existante
Total carte communale		50,77	17,59	



La carte communale

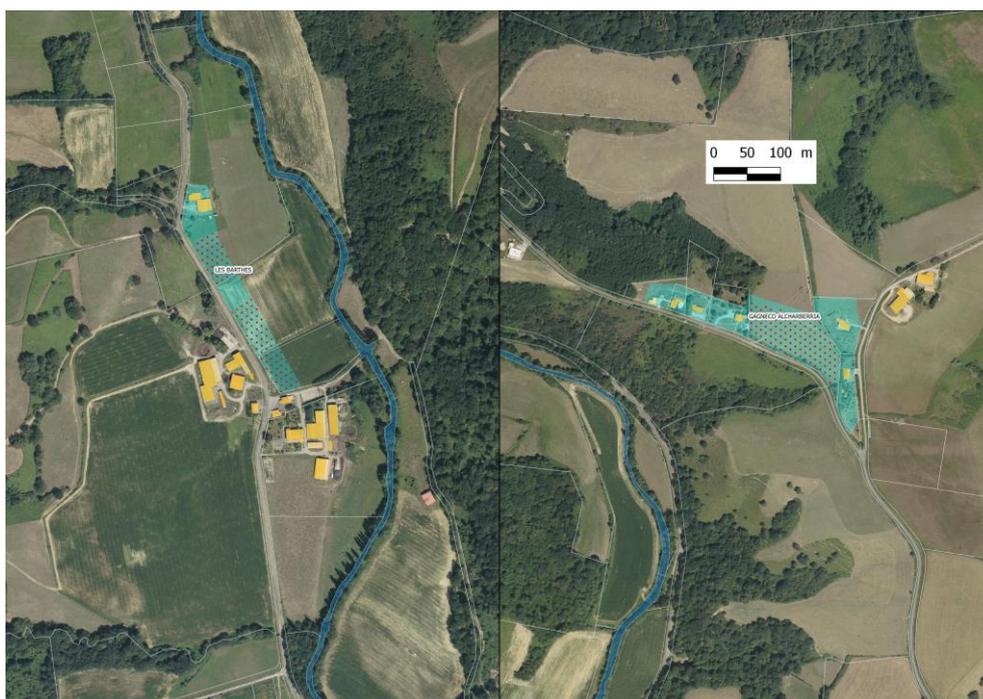
La totalité des zones constructibles de la commune est ainsi quantifiée à 49 hectares, parcelles bâties ou non, soit 1,3% de la superficie totale du territoire communal de 3 643 hectares.

La présente révision conduit à une augmentation de la zone constructible de 1,5 hectare exclusivement réservé à l'implantation d'activités incompatibles avec l'habitat.

En matière d'habitat, la carte communale traduit une capacité théorique d'une soixantaine de nouvelles constructions. Ceci est cohérent avec les objectifs de développement que la commune s'est fixé.

En effet, en tenant compte de la nécessité de produire 22 logements uniquement pour maintenir la stabilité de sa population, la production de 30 à 40 logements d'ici 10 ans permettra un apport de population théorique de 80 à 85 habitants sur la base d'une moyenne de 2,5 habitants par ménage (prévision d'évolution de ce taux à l'horizon 2025).

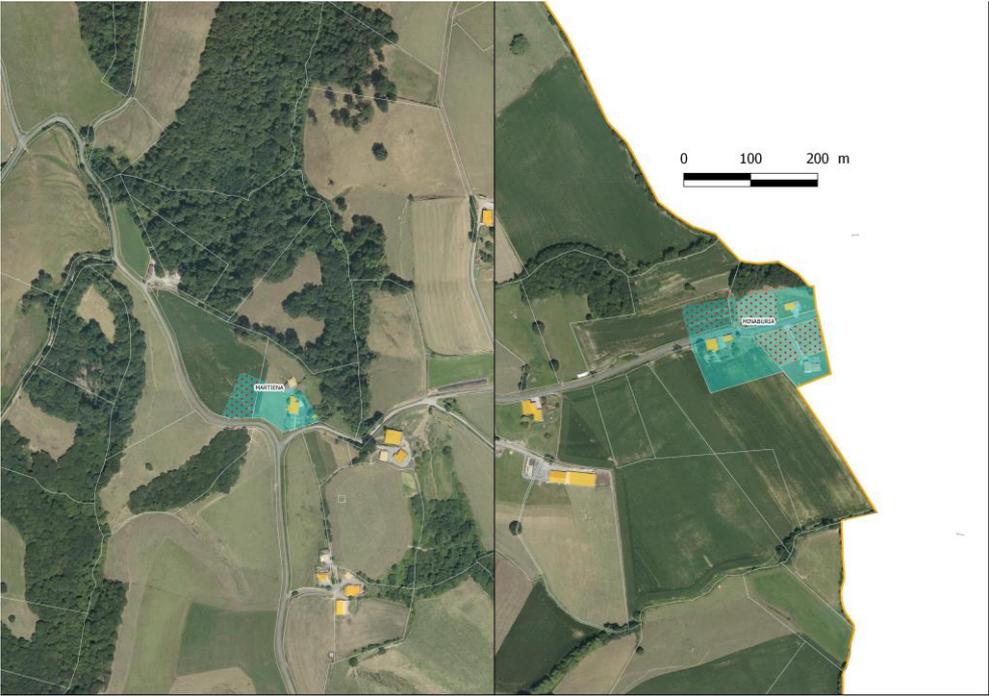
PRESENTATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR QUARTIER



Les Barthes (Alciet) et Gagneco Alcharberria



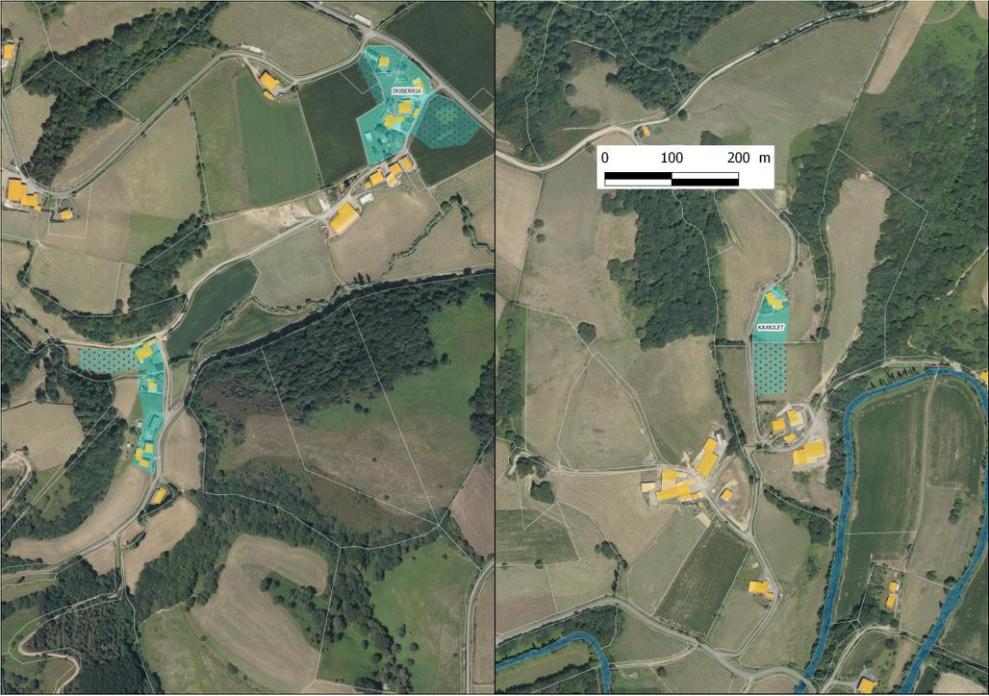
Gelos Borde et Larramendy Borde



Martiena et Minaburia



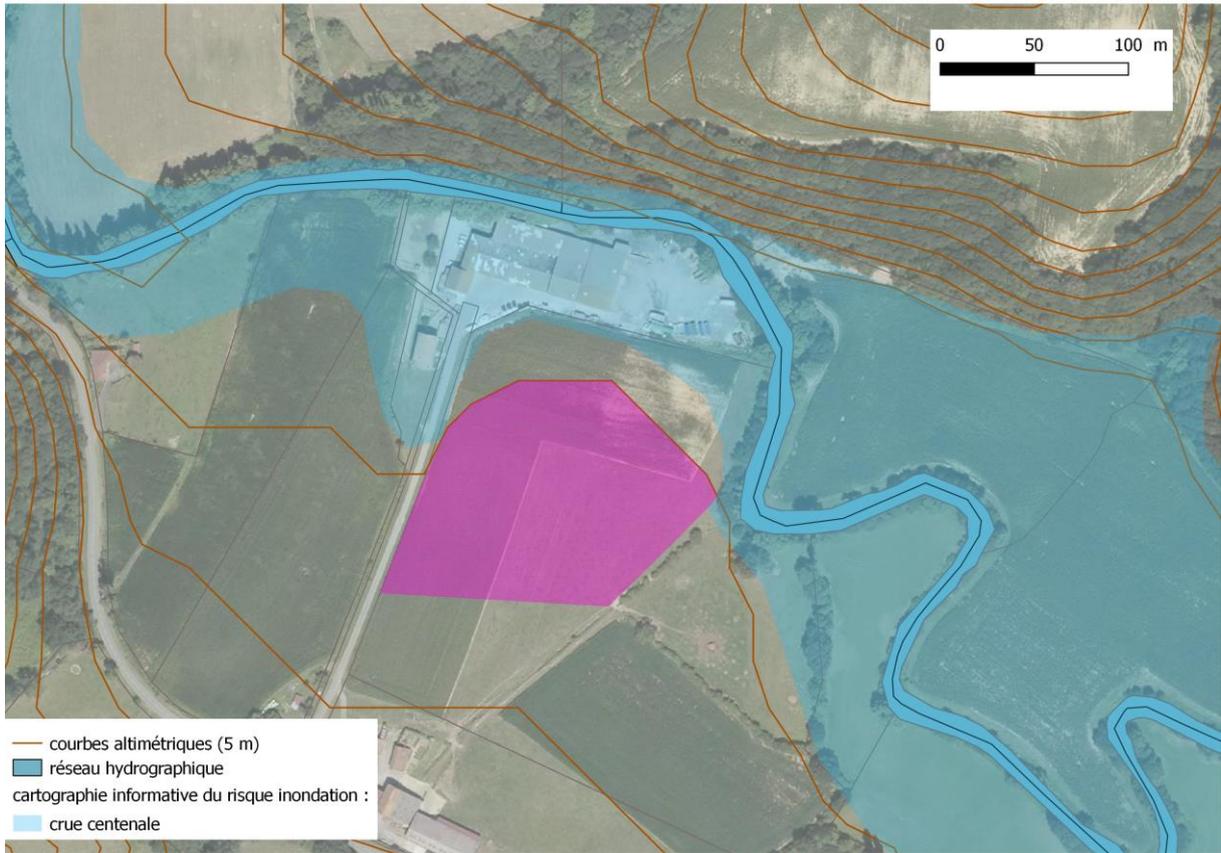
Celhay, Landaberria et Heguia



Iriberra / Sorhapuru (Imbidia) et Kaxkilet



Laharanne/Issosta



Zone d'activités incompatibles avec l'habitat d'Hitta

5.3.3 Cohérence avec les autres plans et programmes

5.3.3.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

C'est actuellement le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin qui s'applique. Les orientations fondamentales et principales dispositions du SDAGE sont listées dans le tableau suivant.

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
REDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Le projet sera sans impact sur ce thème.

5.3.3.2 Cohérence avec le SRCAE Aquitaine

Les objectifs et orientations issues du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie susceptibles de concerner la révision de la carte communale d'Orègue ont été évoqués au paragraphe 3.2 - Articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes, page 19 :

- **Ad-OR1: Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités** par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

La réflexion sur la carte communale a été menée en concertation avec la population, qui a eu l'opportunité de prendre connaissance des éléments liés aux thématiques du SRCAE à travers les documents présentés. Chaque projet d'urbanisme nouveau contribue ainsi à la diffusion de la culture environnementale et à la prise de conscience des enjeux du développement durable.

- **A-OR2: Organiser territorialement les filières agricoles** et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix
- **T-OR3** : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout **en réduisant les besoins de déplacements**
- **T-OR4** : **Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre-ville) le transport de marchandises**, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins.

Le projet vise à pérenniser une entreprise qui contribue directement à la filière agricole d'Amikuze : dans cet environnement de polycultures et d'élevage, l'entreprise de production d'aliments pour animaux a une influence locale, tant par la matière première mise en valeur que par les débouchés (approvisionnement sur site possible).

Le parti retenu de construire un nouveau bâtiment dans le prolongement du site actuel au lieu de déplacer l'entreprise vers une zone intercommunale spécifiquement dédiée aux activités (sur Arbérats-Sillègue par exemple, distante d'une vingtaine de kilomètres) permet de ne pas augmenter les déplacements : Sud-Ouest Aliments conserve le même rayonnement local pour son approvisionnement, ses débouchés locaux, ou le personnel qu'elle emploie.

Le projet de révision de la carte communale est en cohérence avec les objectifs du SRCAE Aquitaine.

6 EVALUATION DES INCIDENCES

6.1 INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT D'OREGUE

6.1.1 Les espaces affectés aux activités agricoles

Les extensions proposées prennent en compte l'activité agricole dynamique de la commune afin de ne nuire ni à son maintien ni à son éventuel développement.

Les nouveaux secteurs constructibles n'entament pas de grands espaces agricoles et ne déstructurent pas le parcellaire agricole. Les surfaces nécessaires pour l'urbanisation future ont été calculées au plus juste.

Les choix d'urbanisation préservent les sièges d'exploitation d'élevage afin de limiter les nuisances et les conflits d'usage. Les règles de distance minimales entre bâtiments d'élevage et habitations sont respectées ainsi que les distances requises d'épandage d'effluents d'élevage dans le cadre des plans d'épandage d'installations classées.

Lors de la révision de 2010, pour ne pas réserver des terres agricoles inutilement et ne pas fragiliser les sièges d'exploitation pérennes existants, cinq zones constructibles avaient été réduites pour une superficie totale de 4 hectares.

La **parcelle ZV 75 du secteur Hitta** comprend 5,085 ha exploités en faire valoir direct. Le propriétaire est retraité agricole et cette exploitation d'une petite trentaine d'hectares est reprise par son fils pluriactif pour de la culture et de l'élevage ovin et bovin. Le cheptel (en pension) entretient les terres. Il n'y a pas d'enjeu d'épandage. La partie basse du terrain correspond à celle de moins bonne valeur agronomique.

Mesure d'évitement

La présente révision a été menée en étroite concertation avec l'agriculteur exploitant afin de vérifier que l'amputation d'un 1.5 ha de cette parcelle ne mette en péril l'activité existante ou son devenir. Le périmètre retenu s'appuie sur les anciens tracés de cheminements, fossés ou haies pour préserver une entité d'un seul tenant de géométrie satisfaisante pour son exploitation.

Il existe une servitude de passage vers des parcelles agricoles situées en rive droite du Laharanne (gué à l'est de la parcelle 96). Ce passage sera préservé.

6.1.2 Protection du patrimoine

Le zonage respecte tous les espaces sensibles de la commune recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Selon l'article L.161-2 du code de l'urbanisme, la carte communale ne permet pas à une commune de se doter d'un règlement particulier : c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

6.1.3 Le réseau routier

Les terrains classés en zone constructible sont tous desservis par un réseau viaire public départemental ou communal en bon état d'entretien. La capacité de la voirie est compatible avec le zonage arrêté et les autorisations de création des nouveaux accès seront soumises à l'accord des gestionnaires de la voirie.

En ce qui concerne le **quartier Hitta**, la création d'une micro-zone d'activités est susceptible d'augmenter légèrement le trafic sur la RD123. Il est toutefois à noter que le secteur est déjà aménagé pour l'entreprise existante et la circulation qu'elle génère aujourd'hui. A ce titre, le site est le lieu favorable pour l'implantation d'une nouvelle structure.

6.1.4 Assainissement

La commune est assainie en autonome. L'augmentation de population est susceptible d'impacter le milieu hydraulique à travers les rejets induits.

Mesures d'évitement :

Dans le cadre de la révision de la carte communale, sur commande de la commune d'Orègue, une reconnaissance hydrogéologique a été effectuée pour évaluer l'aptitude des sols à l'assainissement autonome par la société CGA d'Urrugne, en juin 2009. Un complément a été réalisé pour la zone Hitta par la société Aquitaine Consultant Environnement en mars 2015. Ces études sont annexées au présent rapport de présentation (annexe 2). Le SPANC a validé la constructibilité de ces terrains au regard de ces éléments.

Pour l'ensemble des zones constructibles présentées, le principe d'assainissement autonome envisageable sera basé sur des dispositifs de traitement, d'épuration et de dispersion conformes à la réglementation en vigueur. Ce dispositif sera composé de filtres à sables verticaux associés à un réseau de tranchées filtrantes surdimensionnées.

Chaque demande de certificat d'urbanisme devra être accompagnée d'une étude hydrogéologique spécifique décrivant avec précision le principe d'assainissement retenu et son implantation sur le terrain.

En ce qui concerne les eaux pluviales, l'assainissement sera réalisé conformément aux différentes réglementations en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales, Code Civil,...).

6.1.5 Les risques

Sur la commune d'Orègue, le ruisseau de Laharanne a connu des débordements dans des limites qui sont incluses à la fois dans celles indiquées par la carte informative des atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques mais aussi dans la limite de la courbe de niveau de 5 mètres situées au-dessus du cours d'eau. C'est cette dernière limite, basée sur une information avérée issue d'un événement réel, qui est retenue pour définir les zones inondables de la commune. Le projet de révision de la carte communale est étroitement lié **au risque d'inondation**.

Mesure d'évitement :

Comme précisé dans l'introduction du rapport de présentation, la délimitation de la zone constructible du quartier Hitta s'est appuyée sur l'information avérée la plus pénalisante connue au moment de la révision de la carte communale, à savoir la courbe de niveau située 5 mètres au-dessus du cours d'eau.

Le périmètre constructible exclue la zone susceptible d'être inondée telle qu'elle est définie par la cartographie de la topographie.

En matière d'**incendie**, le risque ne sera pas augmenté par la révision de la carte communale, toutefois le syndicat gestionnaire du réseau rappelle qu'il conviendrait qu'un système de défense soit mis en place par le pétitionnaire à l'occasion des travaux à venir.

6.1.6 Les espaces naturels et les paysages

En réponse aux enjeux définis dans l'état initial de l'environnement, le projet de révision de la carte communale d'Orègue met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel remarquable qualifiant son territoire qui inclut trois Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I, une de type II, un site intégré dans le réseau Natura 2000 et plus largement le vaste terroir collinaire, le Bois de Mixe et la vallée du Laharanne. Toutes les ZNIEFF se situent dans la zone non constructible de la carte communale.

Le paragraphe 6.2 -Evaluation des incidences sur le site Natura 2000, page 91 vérifie de manière spécifique les enjeux liés à la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire.

Les différentes modifications proposées respectent les zones naturelles en autorisant l'urbanisation future dans des lieux où des constructions, avec une densité plus ou moins forte, existent déjà.

La configuration des différentes extensions localisées dans plusieurs quartiers, les aménagements environnants préexistants et le type d'urbanisation attendue ne devraient pas trop porter atteinte aux paysages. Des coupures d'urbanisation sont prévues afin de ne pas trop étirer certains secteurs en linéaire.

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier de la commune.

Les perspectives sur les différentes collines sont protégées en évitant toute urbanisation dans les secteurs de sensibilité paysagère et surtout sur les crêtes des reliefs.

Le projet prend en compte le secteur Natura 2000 en préservant l'intégrité de la végétation des rives des cours d'eau essentielle pour la faune et pour la stabilité des berges des rivières et des petits ruisseaux.

REVISION 2015



Vue sud depuis la RD123

L'objet de la présente révision en particulier concerne une parcelle nue dominée par l'activité humaine. Le site est situé en fond de vallée dans un espace bocager où les cônes de vision ont peu de recul.

La partie de parcelle retenue est située en retrait par rapport à la RD123.



Vue ouest depuis la RD123

Les futures constructions viendront s'insérer dans la perspective et en appui du volume des bâtiments de l'entreprise existante. Elles seront implantées dans la partie la plus éloignée de la parcelle et seront masquées par les constructions techniques de l'activité agricole présente en bordure de la RD123. Le projet ne présente pas d'impact paysager notable.

Les espaces naturels et les paysages sont préservés.

6.1.7 Le bruit

En plus de maintenir l'entreprise existante en place, la zone a vocation à accueillir une nouvelle activité qui pourrait s'avérer incompatible avec l'habitat. La commune se donne ainsi les moyens de solutionner d'éventuelles difficultés de cohabitation pour une activité existante ou à créer.

Dans un contexte où les enjeux liés au bruit sont quasi inexistant, la révision de la carte communale anticipe de façon positive les risques de dégradation de la qualité de vie de ses habitants.

6.2 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

(extrait de l'évaluation environnementale annexée)

Sur les 5 habitats naturels cités au Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000, seulement un a été recensé sur les parcelles étudiées (Alciet / les Barthes) : les *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin* (Code EUR 6430). Les surfaces concernées sont faibles (quelques dizaines de mètres) et l'habitat est extrêmement commun à l'échelle du site Natura 2000, du département et de la région. Ainsi, même si l'habitat serait détruit, cela ne remettrait pas en cause son état de conservation y compris à l'échelle locale.

Concernant les espèces animales et végétales citées au FSD, seule l'Ecrevisse à pattes blanches est susceptible d'être présente sur les cours d'eau des parcelles étudiées. Au regard des habitats et des répartitions locales des autres espèces citées, aucune n'est potentiellement présente sur les cours d'eau des parcelles étudiées. Pour rappel les espèces en question sont le Desman des Pyrénées, le Vison d'Europe, le Toxostome, le Saumon atlantique et une petite fougère (*Trichomanes speciosum*).

Les espèces d'intérêt communautaire (annexe II et IV de la directive Habitats) recensées peuvent être potentiellement impactées indirectement via une pollution ou un accident durant la phase chantier. Les espèces concernées sont celles liées aux écosystèmes aquatiques : Ecrevisse à pattes blanches (citée au FSD), Lamproie de Planer, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Loutre d'Europe. Pour ces espèces, la définition de mesures de réduction visant à limiter le risque d'incidences est réalisée ci-après.

6.3 MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

La construction du projet de la commune d'Orègue s'est réalisée en favorisant l'évitement de tout impact ou nuisance négatifs. Les mesures sont présentées par thématiques dans les paragraphes ci-dessus. Pour ce qui concerne le site Natura 2000, les recommandations de l'expert sont explicitées ci-dessous (extrait de l'évaluation environnementale annexée) :

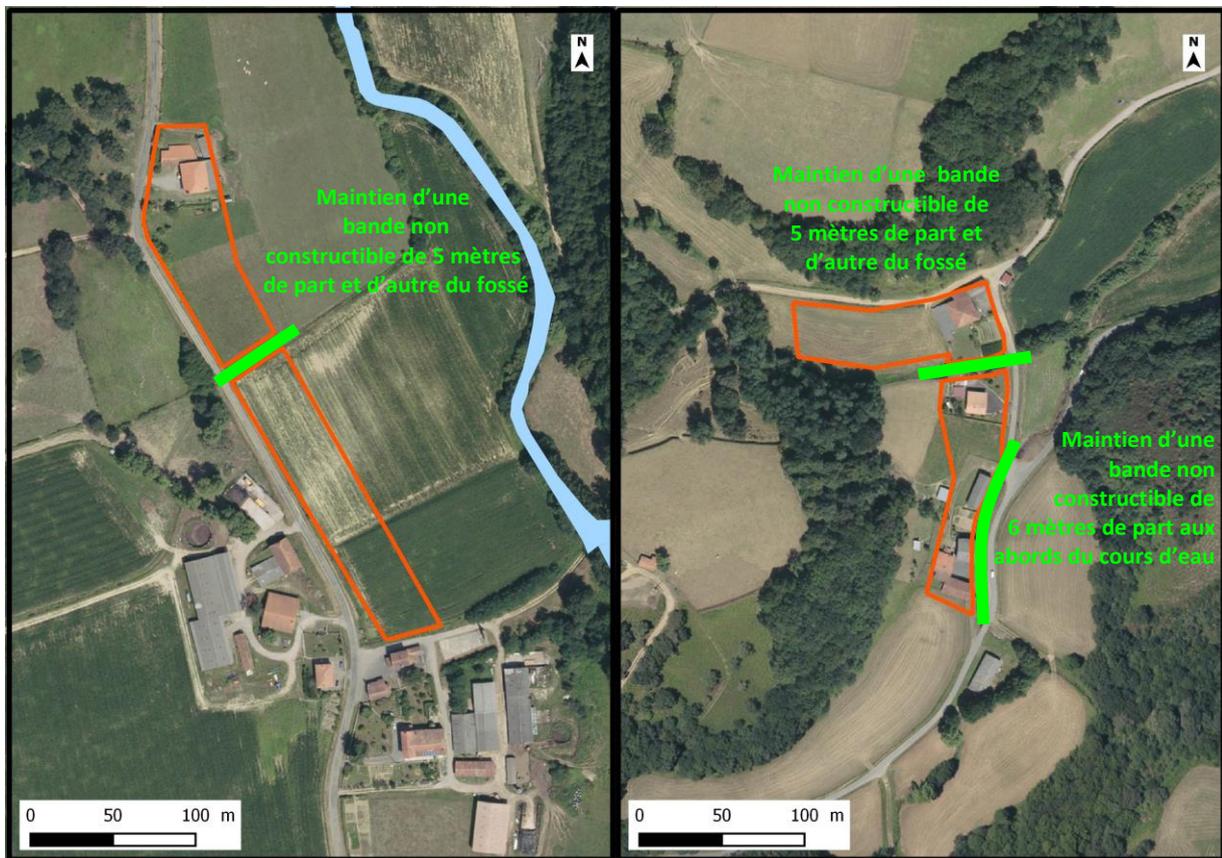
La carte des enjeux relatifs à la faune et à la flore, page 50, localise les éléments naturels à éviter de s'affranchir de toute destruction directe : cours d'eau, arbres à coléoptères et talus à Léopard des murailles. Il est donc conseillé d'exclure ces secteurs des zones constructibles, en prévoyant une zone tampon de 5 m minimum de part et d'autre des berges des cours d'eau et d'exclure l'arbre à coléoptères et le talus des zones pouvant être aménagées.

Afin de réduire le risque de pollution des milieux aquatiques qui concentrent les plus gros enjeux relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire, il est préconisé sur Hitta et Imbidia (secteurs où les pentes sont fortes) de réaliser un merlon parallèle au cours d'eau de 80cm de haut avec deux coudes latéraux en phase travaux. La base du merlon doit être construite en terre minérale et recouvert de terre végétale récupérée *in-situ*. Enfin, il est conseillé de végétaliser le merlon avec un mélange grainier composé de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et Féтуque roseau (*Festuca arundinacea*).

Les recommandations de l'expert ont été reprises à l'identique par la commune :

- **Zones Sorhapuru/ Imbidia et les Barthes/Alciet** : recul de la zone constructible de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau et fossés identifiés comme habitat d'intérêt communautaire ;
- **Zone Hitta** : la prise en compte de la zone d'inondation implique un recul englobant l'espace nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'évitement des habitats identifiés.

La bande non constructible est élargie à 6 mètres le long du ruisseau de Sustalako au sud de la zone Sorhapuru pour permettre l'entretien des abords.



les Barthes / Alciet

zone Sorhapuru

En l'état actuel des projets envisagés qui intègrent les préconisations en phase d'aménagement énoncées ci-dessus, aucune incidence n'est prévisible sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

6.4 MISE EN PLACE D'INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article R124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de son approbation ou de sa révision afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le présent paragraphe a pour objet de définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement. Il est présenté selon le modèle pressions-état-réponses (PER) qui repose sur l'idée suivante : les activités humaines exercent des **pressions** sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (**état**) ; la société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles, en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (**réponses** de la société).

Indicateurs	Critères ou paramètres retenus		Source	Période de référence	Valeur initiale	Valeur prévisionnelle à 6 ans
Indicateurs d'état de l'environnement et des ressources naturelles	Milieux naturels	Superficie d'espaces boisés,	IGN	2014	1409 ha	inchangée
		Landes ligneuses	IGN	2014	143 ha	inchangée
		Haies	IGN	2014	92 ha	inchangée
	Agriculture	Surfaces cultivées	RPG www.data.gouv.fr	2012	2265 ha	3 à 4 ha maximum consommés pour la construction
Indicateurs de pression liés aux pressions naturelles, activités humaines dont l'application de la carte communale	Démographie	Population totale	INSEE	2012	486 habitants	530 à 540 habitants
	Economie	Nombre d'emplois sur la commune	INSEE	2011	101 emplois	Augmentation
	Construction	Rythme de la construction	élus	2010-2015	2,8 logements par an	3 à 4 logements par an
Indicateurs de réponse (amélioration de l'environnement et réduction des nuisances)	Environnement	Nombre de maisons avec nuisances liées à l'assainissement autonome	SPANC	2010	41 = 23% des logements	Diminution du % de maisons avec nuisances
	Consommation de l'espace	Superficie des terrains	élus	2010-2015	2214 m ² /logement	Diminution

Au regard des enjeux environnementaux relevés, il est proposé le rajout de deux nouveaux indicateurs : le suivi des continuités écologiques et le suivi des hydrosystèmes à travers le suivi des populations d'Écrevisse et des indices de présence de la Loutre d'Europe.

Indicateurs	Critères ou paramètres retenus		Source	Période de référence	Valeur initiale	Valeur prévisionnelle à 6 ans	Commentaires
Indicateurs d'état de l'environnement et des ressources naturelles	Trame verte et bleue	Nombres de corridors principaux et d'obstacles	TVB Aquitaine, TVB Orègue	2011-2015	4 corridors principaux et 1 obstacle à l'écoulement en l'état actuel des connaissances	inchangés	Une réalisation d'une TVB plus précise par consultation et études de terrain pourrait être envisagée
	Ecologie	Linéaires	BIOTOPE,	2016	inconnu	inchangés	Les deux

Indicateurs	Critères ou paramètres retenus		Source	Période de référence	Valeur initiale	Valeur prévisionnelle à 6 ans	Commentaires
		colonisés par l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe	Fédération de pêche 64		actuellement		espèces sont indicatrices de la qualité des hydrosystèmes (respectivement physico-chimie et ressource alimentaire)

7 MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

La méthodologie employée par l'expert faune-flore est présentée en pages 13 à 15 de l'évaluation environnementale annexée (annexe 3).

Concernant le restant de l'étude, les principaux éléments sont issus du dossier des cabinets Arrayet / Delanne élaboré pour la précédente révision du document d'urbanisme en 2010. Ces données ont été vérifiées et actualisées par consultation des sites Internet (INSEE, geo-ide, geoportail, Agence Adour-Garonne, conseil Régional).

Les données agricoles ont été mises à jour avec la commune.

La commune a saisi les services de l'Etat par courrier du 17 février 2015 pour que lui soit transmise une actualisation du Porter à Connaissance.

ANNEXES

Annexe 1

-

Servitudes d'utilité publique

A la connaissance de la Commune, en l'absence de porter à connaissance de l'État à la date d'approbation de la révision n°2 de la carte communale, le territoire d'Orègue n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

Annexe 2

-

Etudes de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 3

-

Evaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de modification de la carte communale d'Orègue